



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 — 2003

Séance

du mercredi 28 mai 2003

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Madeleine Amgwerd (PDC), présidente

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Question écrite no 1735
Audits, expertises, rapports, consultations: quelles sont les investigations administratives en cours dans notre Canton? Michel Juillard (PLR)
15. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS)
4. Interpellation no 637
Création d'une commission tripartite commune. Pierre-André Comte (PS)
5. Interpellation no 644
Notre principale richesse, c'est la formation! Francis Girardin (PS)
6. Question écrite no 1741
Mesures à prendre contre l'aggravation du chômage. Philippe Gigon (PDC)
7. Question écrite no 1742
Main-d'œuvre frontalière: les conditions minimales sont-elles respectées? Jean-Marc Fridez (PDC)
8. Question écrite no 1743
Le meilleur ami de l'homme pourrait-il être le pire ennemi des bovins? Jean-Louis Chételat (PDC)
9. Question écrite no 1745
Fondamentalistes islamistes et sécurité? Philippe Rottet (UDC)
10. Question écrite no 1736
Programme de réduction des tâches de l'Etat. Alain Schweingruber (PLR)
11. Question écrite no 1752
Système d'imposition postnumerando. Agnès Veya (PS)
12. Pétition Portenier
13. Question écrite no 1744
Centre de pneumologie: on manque d'air en semi-privé! Pascal Prince (PCSI)
14. Question écrite no 1753
Accueil extrafamilial des enfants: l'information a-t-elle passé? Serge Vifian (PLR)

16. Question écrite no 1749
Existe-t-il des critères pour obtenir l'autorisation de vendre des articles dans le cadre des activités scolaires? Jean-Marc Fridez (PDC)
17. Question écrite no 1750
Subsides de formation: assurer aux requérants un minimum vital. Ami Lièvre (PS)
18. Question écrite no 1751
Création d'un Office des sports interjurassien. Jean-Jacques Zuber (PCSI)
19. Question écrite no 1754
Suspension des cours de langue et de culture italiennes. Etienne Taillard (PDC)
20. Arrêté octroyant un crédit-cadre pour l'assainissement du bruit routier
21. Question écrite no 1738
Les conseillers fédéraux Moritz Leuenberger et Ruth Metzler participent à une journée interactive consacrée à la Transjurane? Jean-Michel Conti (PLR)
22. Question écrite no 1739
Maintien du montant des subventions pour l'A16 en 2003. François Valley (PLR)
23. Question écrite no 1740
Implantation définitive du Bureau de l'égalité à la Ville Müller. Irène Donzé (PLR)
24. Question écrite no 1746
Pratique en matière de constructions: qui a raison? Martine Rossier (PLR)
25. Question écrite no 1747
Réfection du pont St-Jean à Saint-Ursanne. Gilles Villard (PDC)
26. Question écrite no 1748
Rentrées nocturnes en sécurité grâce aux hiboux. Agnès Veya (PS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

La présidente: Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et Sorvilier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Madame et Monsieur, cher public. C'est pour moi un plaisir aujourd'hui tout particulier de saluer la classe de M. Ehram. Ce sont des apprentis de l'Ecole professionnelle commerciale de Delémont, qui ont déjà eu un petit moment d'introduction

avec notre vice-chancelier. Puissiez-vous garder de votre passage au Parlement un bon souvenir et faire en sorte que les leçons d'instruction civique soient un petit peu plus pratiques mais je suis sûre que votre professeur d'instruction civique est très pratique mais, concrètement, voir ce qui se passe lors d'une séance du Parlement est mieux. Merci d'être venus jusqu'ici et bonne écoute. J'ai l'honneur et le plaisir de vous saluer pour cette cinquième séance du Parlement jurassien que je déclare ouverte.

Informations concernant le déroulement de la séance

Suite à une erreur malencontreuse, il y a une légère modification de l'ordre du jour. Le point 15, placé dans le Département de l'Éducation, doit en fait dans le Département de l'Économie et de la Coopération, pour au moins deux raisons: il s'agit d'un arrêté concernant les écoles supérieures techniques et il a été traité par la commission de la coopération puisqu'il s'agit d'une ratification d'un accord intercantonal. Je vous prie d'excuser cette erreur et de prendre note que ce point sera traité avant le point 4 (interpellation no 637).

Autres communications dans l'ordre chronologique

En date du 17 et du 24 avril, le Parlement a reçu du chef du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication des courriers suite aux résolutions nos 88 et 89 adoptées par le Parlement. La première concernait les transports publics, la seconde l'A16.

La Conférence des assemblées législatives régionales européennes (CALRE) a fait parvenir au Parlement jurassien le 6 mai le texte de la «Charte des Régions d'Europe». Ce texte manifeste le rôle important que peuvent et doivent jouer les régions dans le processus européen de décision, notamment en raison de leur proximité avec les citoyens.

Le 8 mai, votre Bureau a participé, à Liestal, à une rencontre avec les Bureaux des Parlements de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville. Après avoir assisté à une partie des délibérations du Parlement de Bâle-Campagne, nous avons eu un moment d'échanges sur différents sujets de préoccupations communes et nous avons invité ces deux parlements à une prochaine rencontre dans le Jura. Ce sera notre tour.

Début mai aussi, annonce par le Gouvernement bernois du statut particulier préparé à l'intention du Jura bernois. Nous en reparlerons certainement à l'occasion du rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura lors de notre prochaine séance.

Nous saluons également le nouveau statut de Delémont et de sa couronne promues au rang d'agglomération. Jouant pour une fois dans la cour des grands, avec Zurich, Winterthur, Saint-Gall, Lugano, Lausanne ou Genève, Delémont répond aux différentes conditions pour obtenir ce titre et les avantages qui en découlent. Belle et heureuse promotion pour la capitale.

Suite à une demande de deux députées, Germaine Monnerat et Françoise Collarin, interpellées par la condamnation à mort par lapidation d'une jeune Nigériane, Amina Laval, jeune mère d'un fils qu'elle a eu hors mariage, je vous propose d'intervenir. En effet, la Cour suprême du Nigéria a repoussé la condamnation en juin car cette jeune maman allait encore son enfant. Cette lapidation signifierait qu'elle devrait être enterrée jusqu'au cou et tuée à coups de pierres! A moins que l'opinion publique internationale puisse faire changer le cours des choses, comme elle a déjà pu le faire pour Safiya Hussaini, une autre femme nigériane elle aussi. Il s'agit donc là d'une pétition que l'on peut signer par internet et une documentation passera dans vos bancs avec l'adresse internet. C'est à vous d'aller simplement signer par internet cette demande. J'espère que vous serez nombreuses et nombreux à appuyer cet appui pour Amina Laval.

Pour terminer, je salue et félicite le Basket-Club Boncourt pour son superbe titre de champion suisse. Lors de la dernière séance ce notre Parlement, je parlais de la frustration

qu'il y avait à arriver au pied du podium, sans pouvoir franchir la dernière marche. Aujourd'hui, le BCB est sur la plus haute marche: il est le premier club jurassien à obtenir un tel titre. Il y a le sport que vous pratiquez certainement, toutes et tous, pour votre plaisir et votre bien-être, les sports de loisir, sans entraînement et sans compétition. Cette manière de pratiquer le sport est importante mais le sport de compétition l'est aussi: il crée la passion chez les jeunes, il suscite l'envie de pratiquer tel ou tel sport en regardant jouer les meilleurs, il montre que, pour arriver à un bon résultat, il faut y croire, s'entraîner, toujours remettre l'ouvrage sur le métier, avoir un esprit d'équipe et que ce n'est pas facile et gagné d'avance. Le sport et le sport de compétition sont aussi une grande école de vie. Bravo au BCB pour tout l'enthousiasme qu'il a créé, bravo pour l'engagement et la volonté de gagner de ses joueurs, de son entraîneur et de toutes les personnes qui entourent cette équipe. D'ailleurs, je crois savoir que plusieurs membres du Gouvernement, par leur présence aux matches, ont manifesté également l'importance qu'ils accordent à cette victoire sportive. (*Applaudissements.*) Merci. On est bien d'accord, on n'a pas applaudi le Gouvernement mais le BCB! (*Rires*). Peut-être qu'il mériterait aussi nos applaudissements; ce sera en fin de législature! (*Rires*). On verra! Je vous remercie pour le BCB, je pense que cela lui sera transmis.

Je vous rappelle qu'en fin de séance nous aurons le plaisir d'accueillir une délégation valaisanne qui remettra au Parlement un tonneau marquant le dixième anniversaire de la «Vigne des Cantons» offert par l'Etat du Valais au Canton du Jura. Je me réjouis de votre participation nombreuses et nombreux à ce moment de partage et d'amitié avec nos amis valaisans. Je vous signale simplement comment le programme va se dérouler. Un cortège devrait quitter l'hôtel de ville de Delémont à 16.45 heures pour se rendre jusqu'à notre Hôtel du Parlement et du Gouvernement. C'est à 17 heures que devrait commencer la cérémonie: l'apéritif et la dégustation des produits du terroir valaisan, avec une courte partie officielle. Le président du Grand conseil valaisan et le président de l'OPAV seront présents et il y aura, à ma connaissance, une trentaine de personnes dans cette délégation qui nous serviront des choses fort agréables. Je vous invite donc à y participer. La population jurassienne est aussi invitée à cette cérémonie sympathique.

2. Questions orales

La présidente: Comme vous l'avez appris, ces questions orales ne sont pas retransmises par Fréquence-Jura. Douze personnes se sont inscrites.

Déplacement du concours central des étalons

M. Pierre Lovis (PLR): On entend dire dans le public et on a pu lire dans la presse régionale que le concours central des étalons pourrait être déplacé de Glovelier à Bellelay.

Interpellé par le Syndicat chevalin de la Haute-Sorne et très soucieux de ce qui précède, j'estime que ce concours doit rester à Glovelier, au cœur du Jura. Pour l'image de marque de notre pays jurassien, le site de Glovelier, berceau de l'élevage chevalin, présente toutes les caractéristiques nécessaires liées au bon déroulement de ce concours central, notamment par la mise à disposition de sa place. Le village de Glovelier compte environ 150 chevaux ainsi qu'une étalonnerie; des tests en terrain y sont régulièrement organisés ainsi qu'une exposition-vente, qui rencontrent un large succès.

Si nous saluons les nouveautés intervenues, à savoir la promotion du cheval «Franches-Montagnes» et l'augmentation des ventes de sujets, le Gouvernement est-il en mesure de faire un effort afin de maintenir et de sauver le Concours central des étalons à Glovelier?

M. Jean-François Roth, ministre: Vous savez, Monsieur le Député, que le canton du Jura a attaché beaucoup d'importance à la mise en place de la Fondation Bellelay, qu'il y a participé, en tout cas sous la forme d'un mandat de prestations, qui s'étend en particulier à l'élevage chevalin. L'Etat jurassien verse 100'000 francs par année à cette fondation pour la mise en valeur du cheval «Franches-Montagnes» et 20'000 francs pour la promotion des produits du terroir. Sous la forme donc d'un mandat de prestations, nous avons indiqué à la fondation que nous souhaitons que celle-ci travaille en étroite collaboration avec les éleveurs du cheval de la République et Canton du Jura et bien sûr aussi des autres régions et qu'elle puisse valoriser notamment le cheval «Franches-Montagnes» par toutes sortes d'actions. On nous a présenté un cahier des charges qui nous a convenu.

Cela étant dit, vous savez aussi les difficultés que traverse actuellement la fondation et les changements dont elle a été l'objet, notamment à la tête de son conseil d'administration. Le président du conseil, M. Vorpe, dans une déclaration, avait eu des propos que nous avons jugés malheureux – mais il en a eus d'ailleurs un certain nombre – et il avait déclaré que le concours central devait se dérouler à Bellelay. A la suite de quoi, j'ai fait interpellier la fondation par courrier et M. Vorpe m'a répondu qu'il s'agissait en fait d'une idée tout à fait personnelle mais qu'elle ne rencontrait pas l'agrément de son conseil. D'ailleurs, M. Vorpe a fait long feu puisqu'il a démissionné peu après; pas uniquement pour ces raisons-là mais d'autres sortes de motifs l'opposaient à son conseil d'administration. Et il a signalé aussi dans sa lettre qu'il ne remettait pas en cause le concours central dans sa forme actuelle à Glovelier mais qu'il estimait que les conditions d'accueil devaient y être améliorées.

Je crois qu'effectivement le concours central de Glovelier n'est pas menacé. Nous ferons tout pour le maintenir à Glovelier, au cœur du Jura, comme il se déroule d'ailleurs là depuis des décennies. Mais nous pensons aussi que peut-être les organisateurs et notamment aussi l'élevage chevalin, par ses diverses fédérations, devraient peut-être se préoccuper effectivement des conditions d'accueil à Glovelier, pour rendre peut-être ce concours un peu plus professionnel. Mais, naturellement, il appartient aussi aux milieux de l'élevage d'examiner ces questions-là. En conclusion, ce concours central devrait demeurer encore, je l'espère, des décennies en tout cas à Glovelier.

M. Pierre Lovis (PLR): Je suis très satisfait.

Démissions à la direction de la HES-SO

M. Michel Jobin (PCSI): La presse s'est fait l'écho récemment de la démission de M. François Bourquin, président du comité directeur de la HES-SO. Après le départ, il y a une année environ, du secrétaire général, M. Jean-Pierre Schaller, la démission de celui qui est considéré comme l'«architecte» de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, qui compte (rappelons-le) 5'000 étudiants répartis dans seize écoles en Suisse romande et dont le secrétariat général est à Delémont, semble motivée par des divergences de vues avec les autorités politiques, notamment avec le comité stratégique.

Il semble que l'on parle aussi de la nécessité de réduire «les lourdeurs administratives de Delémont» et du fait que «le pilotage du système est au cœur du débat», d'où les quelques questions suivantes:

– Que se passe-t-il réellement au sein de la HES-SO, université des métiers que nous avons créée avec enthousiasme il y a peu d'années?

– Le secrétariat général basé à Delémont est-il menacé?

– La concurrence entre les cantons est-elle source de conflits et éventuellement de coûts supplémentaires créant des difficultés?

– Dans ce cas, va-t-on vers des regroupements, voire des suppressions, de certaines sections ou de certains départements pour des raisons de coût ou de garantie de qualité?

M. Jean-François Roth, ministre: Les Hautes écoles spécialisées, Monsieur le Député, sont toutes actuellement dans une phase délicate par le fait qu'elles sont confrontées à une demande de renouvellement de l'autorisation de gérer, qui doit être présentée incessamment à la Confédération, celle-ci entendant dicter les conditions d'organisation et de rationalisation et subordonnant naturellement ces conditions à des restructurations et à des rationalisations. Cela veut dire par exemple que les doublons sont pourchassés dans des régions où les distances sont jugées comme étant moindres, etc. C'est une phase naturellement difficile qui, pour répondre à l'une de vos questions, effectivement ravive sans doute certaines tensions entre les cantons, comme c'est normal puisqu'il faudra bien une fois en fait partager ces filières si l'on veut pouvoir bénéficier du subventionnement de la Confédération.

Une phase difficile, disais-je, et M. François Bourquin, qui était l'architecte de cette Haute école depuis une dizaine d'années, s'y était effectivement attelé. En fait, durant la phase d'approche, il est apparu que des divergences persistantes subsistaient dans le sens que nous avons, entre le comité stratégique ou un certain nombre de collègues du comité stratégique et François Bourquin, des divergences sur la conduite de la nouvelle Haute école de Suisse occidentale – lorsque je parle de la nouvelle Haute école, je rappelle que François Bourquin est président du comité directeur des deux Hautes écoles (Suisse occidentale et HES-S2) – qui portaient sur la conduite, ceci parce qu'on préconisait une dissociation de l'opérationnel du stratégique et une diminution du rôle du politique et les politiques jugeaient que, par rapport à l'engagement financier des cantons, il était difficile qu'on les reléguât dans le placard! Et puis il y avait une question qui, à mon avis, était beaucoup plus sensible et délicate, c'était en fait le rôle des écoles, des établissements. Quel était le rôle qu'ils devaient jouer par rapport notamment à des filières plus transversales qui auraient vu l'installation précieusement de filières en ligne avec des chefs de filière ou des doyens, qui auraient diminué le rôle de ces écoles pour qu'en fait ces établissements ne soient pas des petits Etats dans l'Etat, juxtaposés les uns à côté des autres.

Les collègues conseillers d'Etat avaient des approches divergentes sur cette question-là mais comme on doit en fait se décider de manière consensuelle ou par l'agrément de tous, il faut bien trouver des solutions. S'agissant de cela, nous avons trouvé un moyen terme qui devrait convenir.

François Bourquin a préféré démissionner. En fait, je crois que le passage de la présidence entre Mme Brunschwig Graf et Mme Lion n'a pas, pour lui, été réalisé dans de bonnes conditions. Il avait d'excellents contacts avec Mme Brunschwig Graf et je crois que cela n'a pas été exactement le cas avec Mme Lion. Je crois qu'il faut aussi dire les choses comme elles sont. En fait, François Bourquin, qui régate depuis des dizaines et des dizaines d'années pour la formation professionnelle et pour la HES en particulier, était déjà en sorte en pré-retraite et je ne pense pas qu'il veuille non plus, puisqu'il y a des divergences sur ces points essentiels, dans le fond, forcer le passage et il a préféré démissionner. Ce que, personnellement en tout cas, je regrette beaucoup parce que nous devons à François Bourquin effectivement la construction de ces HES. C'était un homme particulièrement clairvoyant.

Malgré cela, nous allons tâcher d'aller de l'avant. Les conditions de la Confédération sont drastiques et il faudra

bien quand même y donner suite et trouver les meilleures solutions. Nous ferons tout pour pouvoir maintenir une HES-SO et une HES-S2 dans la meilleure forme possible qui donne accès aussi au subventionnement forfaitaire par étudiant de la Confédération.

M. Michel Jobin (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

Avenir du domaine du Deuxième Vorbourg

M. Fritz Winkler (PLR): La semaine dernière, nous avons appris que la Chambre administrative du Tribunal cantonal se penchait sur le litige qui opposait la Bourgeoisie de Delémont au Service de l'économie rurale quant à l'avenir du domaine du Deuxième Vorbourg. Le 21 février 2001, j'avais déjà posé une question écrite concernant ce sujet.

Selon mes informations, deux experts ont été entendus par le juge. Ces derniers auraient affirmé que ce domaine d'environ 80 ha ne serait pas viable pour une famille paysanne et que, par conséquent, il faudrait le morceler.

Or, j'aimerais rappeler à cette tribune que les domaines en Suisse possèdent en moyenne 18 ha; dans le Jura, on avoisine les 35 ha. Citons encore d'autres chiffres révélateurs: au niveau suisse, seuls 1,2% des domaines sont plus grands que celui du Deuxième Vorbourg; on est à 1,8% dans le Jura.

Il est tout à fait possible de rendre ce domaine viable, c'est-à-dire de conclure un bail à long terme, puisque la Bourgeoisie l'a fait pour d'autres domaines lui appartenant. Le bailleur aura alors la possibilité de faire des transformations en obtenant des crédits de constructions et des améliorations foncières, ce qui n'est malheureusement pas possible pour une collectivité publique. Les montants des paiements directs ne sont pas à négliger non plus pour un domaine de cette importance. D'ailleurs cela était relaté dans la presse.

Dans l'hypothèse où la justice désavouerait le Service de l'économie rurale et accorderait à la Bourgeoisie le droit de démembrer le domaine, peut-on imaginer que ce cas ferait jurisprudence, ce qui finalement reviendrait à dire que la loi fédérale sur le droit foncier rural n'a plus sa raison d'être, du moins dans notre Canton où son application semble sujette à caution?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: La loi fédérale sur les baux à loyer et à ferme date de 1985 déjà. Elle avait été modifiée en 1998 et on avait introduit à cette occasion une disposition qui permettait effectivement l'affermage ou la location par parcelles de terres pour autant que le domaine ne fournisse pas des moyens de subsistance suffisants au fermier ou au locataire. Cette disposition est actuellement controversée. Dans le message que le Conseil fédéral adresse aux Chambres pour présenter sa politique agricole 2007, le Conseil fédéral prétend que cette disposition est restée par erreur dans la loi avec la modification de 1998. Donc, la base légale est déjà en elle-même controversée.

Ensuite, s'agissant des moyens d'existence suffisants, dans la procédure qui nous occupe du Deuxième Vorbourg, la Cour administrative de Porrentruy a demandé des expertises. Il y en a deux qui vont dans un sens diamétralement opposé, l'une prétendant que les moyens de subsistance ne sont pas donnés et l'autre prétendant qu'ils le sont! Maintenant, il appartient à la justice de trancher.

S'agissant du droit cantonal, c'est le Service de l'économie rurale qui est effectivement compétent pour donner l'autorisation de démanteler ces domaines, donc de louer ces derniers sous forme de parcelles. Dans le cas présent, ce service avait refusé. Pourquoi? Vous avez déjà donné quelques indications. Le domaine du Deuxième Vorbourg est un domaine d'un seul tenant de 78 hectares qui, en fait, si on devait procéder à son démantèlement sous la forme d'affermage

par parcelle, mettrait la situation de notre politique agricole cantonale dans une impasse parce que vous avez à peu près 98% de la population agricole qui travaillent sur des domaines de dimension inférieure. On donnerait là un signal tout à fait négatif naturellement parce que nous prétendons qu'un domaine d'un seul tenant de 78 hectares fournit des moyens suffisants à l'agriculteur qui l'exploite et bien sûr, vous l'avez d'ailleurs aussi suggéré, si on est désavoué dans ce dossier, c'est un mauvais signal pour les collectivités publiques en particulier, qui sont propriétaires de grands domaines et qui, pour des raisons évidentes, cherchent à affermer par parcelles. C'est le cas de la Bourgeoisie de Delémont, qui est propriétaire du Deuxième Vorbourg. Donc, naturellement, on attend avec intérêt – et nous n'y pouvons maintenant plus grand chose puisque c'est dans les mains de la justice – la décision de la Cour administrative.

Pour répondre maintenant encore à une question que vous avez posée, à savoir si cela fera jurisprudence si nous n'obtenons pas gain de cause, n'allons pas trop vite mais je ne peux pas vous répondre sur cette question-là, étant précisé – je crois que je l'ai dit tout à l'heure – que cette base légale est controversée et qu'il se pourrait que, dans la modification qui interviendra dans le cadre de la politique agricole 2007, cette disposition disparaisse simplement de la loi et, par conséquent, n'ayant plus de base légale, on ne pourrait plus procéder à de telles locations par parcelle.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Projet de l'Association de méditation transcendante

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Revenons sur le projet de l'Association de méditation transcendante qui, à l'aide du Service cantonal de la promotion économique et de l'ADEP, recherche activement un site d'implantation en Ajoie. J'ai été interpellée à deux reprises au mois d'avril par un adepte de cette association afin que je puisse bénéficier de soins gratuits à Seelisberg. Excusez mon purisme mais ce n'est pas vraiment de cette façon que je vois les choses.

Le projet ne doit certes pas dépendre de quelques intérêts privés que d'aucuns pourraient obtenir. Ce projet doit faire l'objet d'un débat public et ne pas se négocier dans le dos des citoyens.

Etant donné que les affaires religieuses en Suisse sont du domaine des cantons, il me semble que le Jura devrait élaborer des critères minimaux d'acceptance de certains mouvements religieux désireux de s'implanter sur son sol. D'où ma question au Gouvernement: qu'a fait le Canton depuis l'échec du premier projet d'implantation à Chevenez? Quel est le site qui est actuellement convoité par cette association?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Il paraît, Madame la Députée, que les soins à Seelisberg sont d'excellente qualité! (*Rires*).

S'agissant de ce centre Marachi, je reviens ici à la tribune pour dire qu'il s'agit d'un centre qui s'occupe de méditation transcendante, qui a son siège à Seelisberg dans le canton d'Uri depuis vingt-cinq ans. Il n'a, dans cette région, jamais posé aucun problème aux habitants ou aux autorités s'agissant notamment de l'ordre public. Ce centre étant tellement couru pour la qualité de ses soins en particulier, il doit s'étendre. Les responsables de ce centre cherchent effectivement dans le Jura un domaine de 4 à 10 hectares – alors, naturellement, par rapport à l'ampleur, il s'agit d'un domaine agricole qui pourrait éventuellement se désaffecter – pour des investissements de l'ordre de 25 à 30 millions de francs, selon ce qui nous a été annoncé. On voudrait organiser une maison qui propose des cours, s'agissant notamment du yoga et de la méditation transcendante, et qui devrait oc-

cuper aussi à peu près vingt-cinq personnes selon les projets des promoteurs.

Il y a eu une première tentative à Chevenez, qui a échoué. Madame la Députée, vous venez à cette tribune pour dire que cela ne doit pas se faire dans le dos de la population. Naturellement que cela ne se fera jamais dans le dos de la population. Ces gens cherchent un site; ce site, ils ne l'ont pas encore trouvé. Et toujours avec l'aide des services de la promotion économique, ils sont à la recherche d'un lieu où ils pourraient s'implanter. Ils sont venus me voir et, naturellement, ils sont prêts mais naturellement pas virtuellement puisque, pour le moment, il n'y a encore rien. Dès que les choses commenceront à se concrétiser, ces gens sont prêts à venir devant une commission parlementaire expliquer leur projet; cela pourrait commencer par là. Et puis ils viendront aussi auprès des communes ou de la commune concernée pour discuter avec les autorités, respectivement avec la population. Ils nous ont assurés de cela mais il faut naturellement faire les choses dans l'ordre et, actuellement, je l'ai déjà dit à cette tribune, ils recherchent effectivement un lieu d'implantation.

Cela dit, s'ils le trouvent, vous pensez bien que, pour une installation de cette importance aussi, il y a toute une série d'autorisations à obtenir, que cela relève du droit de la construction ou d'autres domaines du droit. Encore une fois, rien ne sera fait à l'insu de qui que ce soit. Ce sera donc des procédures ouvertes avec des moyens d'opposition. Mais, préalablement, ces gens ont affirmé qu'ils souhaitaient naturellement entretenir un dialogue avec les autorités jurassiennes et communales qu'ils auraient choisies mais vous conviendrez qu'il faut faire les choses dans l'ordre. Pour l'heure, ils n'ont pas encore trouvé le site d'implantation qu'ils recherchent dans le Jura.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis partiellement satisfaite.

Données accessibles aux communes

M. Pierre-André Comte (PS): A l'occasion de la dernière assemblée des maires du district de Delémont, le 23 mai à Rossemaison, quelques intervenants se sont étonnés du fait que les communes ne recevraient plus à l'avenir la liste nominative des personnes au chômage sur leur territoire. Alors qu'ils discutaient la démarche qui leur est proposée, et à laquelle ils souscrivent, portant sur des travaux d'intérêt public à confier à des personnes sans emploi, ils leur a été communiqué qu'une directive émanant du Service des arts et métiers empêchait que les communes reçoivent la liste en question.

Cette pratique, également remise en cause par les communes des Franches-Montagnes, repose, selon le complément d'informations porté à la connaissance des maires, sur une objection liée au principe de la protection des données.

Je rappelle à ce propos que la loi sur les communes fixe le secret de fonction auquel sont soumises les autorités communales. Dès lors, il est difficile de comprendre qu'une directive puisse agir négativement sur l'instrument de gestion que constitue pour elles une connaissance exhaustive de la situation du chômage. Pleines de bonne volonté, les communes sont prêtes à apporter leur concours à l'occupation de nos concitoyennes et de nos concitoyens qui vivent le drame du chômage et qui n'ont pas d'autre choix en l'occurrence. Le bon sens voudrait donc qu'on ne les handicape pas à travers ce type de directive.

Nanti de cette question, le Gouvernement entend-il intervenir – le peut-il – pour faciliter l'accès des communes aux données qui leur sont utiles, sachant que le secret de fonction les conduit inévitablement à respecter les restrictions légales en matière de protection des données?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: La loi fédérale sur la protection des données date déjà de plusieurs années, Monsieur le Député, et, en fait, certains cantons, dont le nôtre, se sont fait remettre à l'ordre par le Service de l'économie de la Confédération (le SECO) et le même service a émis une directive on ne peut plus stricte – dont on peut d'ailleurs communiquer les termes aux communes mais je crois que cela a été fait justement par une démarche du Service cantonal des arts et métiers – invitant expressément – cela veut dire qu'il s'agit sans doute du dernier avertissement avant d'autres mesures qui pourraient être prises parce que personne n'est au-dessus des lois et surtout pas des lois fédérales – l'Etat à ne plus transmettre aux communes des listes personnalisées de personnes qui, en fait, émargent à l'assurance fédérale du chômage.

En revanche, l'Etat pourrait transmettre aux communes des listes dépersonnalisées, notamment pour que les communes puissent se rendre compte du nombre de personnes arrivant en fin de droit et prendre un certain nombre de dispositions. Avec l'accord de l'intéressé, notamment de la personne qui arrive en fin de droit, il est encore possible que l'Etat puisse en fait renseigner de manière un peu plus précise la commune sur un tel cas.

C'est dire que l'Etat jurassien ne met naturellement aucune mauvaise volonté – puisque d'ailleurs il l'a fait plus longtemps que la loi fédérale ne l'y autorisait – à transmettre ces données mais, manifestement, il n'est plus en mesure de le faire pour être en conformité avec cette législation. La protection des données est stricte sur cette question-là et le fait que les conseillers communaux soient des personnes assermentées n'y change rien, absolument rien. Il y a des données qui sont protégées et qui ne peuvent pas être transmises d'une collectivité à l'autre; c'est le cas pour ces listes.

C'est ce qu'a indiqué donc récemment le Service des arts et métiers aux communes en disant qu'il était prêt naturellement à faciliter toutes les démarches des communes qui, naturellement, sont pour nous des auxiliaires précieuses dans la gestion du chômage. Mais on ne peut pas faire ce que la loi n'autorise pas et j'espère que, malgré cela, la collaboration avec les communes va se poursuivre dans de bonnes conditions dans le domaine du chômage, qui est particulièrement lourd à gérer par les temps qui courent.

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis satisfait.

Audit de Jura-Tourisme

M. Serge Vifian (PLR): Mon intention n'est pas d'accabler une institution qui connaît des remous internes ni de jeter l'anathème sur sa directrice actuellement en arrêt de travail. Comme une bonne partie de la population, je souhaite simplement être renseigné autrement que par la presse sur la situation actuelle de Jura-Tourisme.

L'audit mené sur le fonctionnement de Jura-Tourisme a débuté en février dernier. A fin mars, il devait être terminé. L'échéance a été repoussée à fin avril. M. Olivier Chevallaz, à qui cette mission avait été confiée, est tombé malade. Nous n'avons plus de nouvelles depuis, d'où mes questions:

– Où en est l'audit? Continue-t-il malgré l'absence de la directrice? Qui est mandaté pour l'achever? Quand les conclusions doivent-elles tomber?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Monsieur le député Vifian revient sur un thème lancinant, celui du tourisme et de Jura-Tourisme en particulier. Vous savez effectivement que j'avais, dans le courant de l'hiver, ordonné un audit de Jura-Tourisme s'agissant notamment de son fonctionnement et que cet audit avait été confié à l'Ecole de tourisme de Sierre et c'était le directeur d'alors, M. Olivier Chevallaz, qui s'en était chargé. Ce dernier a pris sa tâche à cœur; il a

interrogé un certain nombre d'acteurs du tourisme jurassien mais il a vu, en cours de travaux, que cette tâche lui prendrait plus de temps que prévu et il a demandé un délai jusqu'au mois d'avril pour déposer son rapport.

J'ai rencontré M. Chevallaz à deux reprises pour m'entretenir de la situation avec lui, notamment des constatations qu'il avait faites, et M. Chevallaz avait l'intention d'organiser encore, comme on dit, – pardonnez-moi Monsieur le vice-président – un «workshop» dans le Jura, un atelier de travail qui réunirait les principaux acteurs du tourisme et aussi la population qui avait des intérêts à présenter ou à faire valoir devant les auditeurs.

Il a encore tenu cette séance, qui a eu lieu, je crois, aux alentours de Pâques, et malheureusement, après cela – non pas à cause de cela (je l'espère du moins) – M. Chevallaz a été victime d'une thrombose cérébrale, donc quelque chose de grave qui l'a conduit à l'hôpital. Et M. Chevallaz, depuis lors, n'est pas en mesure de terminer cet audit.

Malgré plusieurs approches que nous avons faites, nous avons naturellement souhaiter obtenir des renseignements. Je lui ai fait notamment demander si des collaborateurs de l'École de Sierre pouvaient éventuellement s'en charger mais, pour l'heure, je n'ai pas encore de nouvelles. Il semblerait que M. Chevallaz se rétablisse lentement mais qu'il possédait lui-même un certain nombre de données et de constats qu'il avait faits puisque c'était lui qui était venu personnellement procéder à cet audit. C'est regrettable. Dans l'intervalle, malheureusement aussi, la directrice, pour la seconde fois, est de nouveau sérieusement ébranlée dans sa santé. Elle a demandé un congé maladie. Donc, elle ne fonctionne plus en ce moment, depuis plusieurs semaines déjà, de sorte que le comité de Jura-Tourisme a dû prendre un certain nombre de mesures internes et la direction intérimaire a été confiée à un collaborateur, du nom de Flotiron. Celui-ci assure l'intérim et le comité de Jura-Tourisme a aussi pris un certain nombre de mesures qui touchent l'organisation.

Alors, Monsieur le Député, je suis au regret de vous dire que cet audit étant quasi en fin de course, il faut maintenant tenter de l'obtenir puisque c'était sur ses conclusions que nous allions notamment prendre un certain nombre de mesures et refaire nos lignes directrices du tourisme. J'espère que nous pourrons le faire bientôt mais, vraiment, je pense qu'il faut avoir un peu de patience. Du côté de Jura-Tourisme, il semble que, maintenant, la situation est de nouveau un peu apaisée, notamment après des remous qui avaient eu lieu après la fermeture, le lundi, de certains bureaux d'accueil, M. Flotiron ayant en fait annulé les décisions de la directrice et ayant rétabli ces heures d'accueil des bureaux.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

Document «Violence conjugale»: que faire?

M. Philippe Rottet (UDC): Madame la Ministre, vous devez connaître ce document-ci, intitulé «Violence conjugale», émanant, voici quelques mois déjà, des Bureaux de l'égalité des cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura.

S'il est absolument nécessaire de prendre conscience de ce phénomène et, par conséquent, de le dénoncer, en revanche je déplore que ce document soit conçu de façon unilatérale et tendancieuse.

Il est vrai, statistiques à l'appui, que la violence physique est malheureusement l'apanage de la gent masculine, ce que je déplore évidemment. En revanche, les études le démontrent, la violence psychologique, plus sournoise que la précédente et dont il est fait mention dans le document, est l'œuvre, à parts quasi égales, tant des hommes que des femmes. Et cet aspect a été, volontairement ou non, oublié. Aussi, pour redonner un certain crédit à cette institution et

afin qu'elle ne devienne pas le Bureau de l'inégalité, ne devrait-on pas mieux, à l'avenir, tenir compte de tous ces paramètres?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Je connais effectivement le document en question. Je n'en ai pas encore eu besoin. J'espère ne pas être violente au niveau psychologique dans le cadre de ma réponse.

Je pense qu'on ne peut pas faire d'amalgames simplistes en disant que les violences psychologiques sont plus sournoises que les violences physiques parce que, souvent, ces dernières sont liées à un avant et à un après qui, peut-être, est tout autant sournois en matière psychologique. Donc, j'ai l'impression que c'est complexe. Il y a du physique, du psychologique et c'est pas simple.

Maintenant, ce n'est pas le Bureau de l'égalité jurassien qui a eu toute la richesse de réflexion ou, au contraire, la malveillance concernant cette brochure. Je vous rejoins sur un point, c'est que la problématique actuelle démontre qu'il n'est pas suffisant de dénoncer la violence conjugale mais qu'il y a d'autres mesures à prendre pour les personnes victimes et pour les personnes auteures de violences. Je pense qu'effectivement il y a des hommes et des femmes, de part et d'autre, qui doivent être considérés. Il y a des groupes d'accueil et d'écoute, style «Vires» à Lausanne ou autres. Ce genre d'expérience est étudié avec attention non seulement par les Bureaux de l'égalité mais également, je crois savoir, par les services de la police, par les services d'action sociale et autres.

Donc, je prends note de votre critique que je souhaite constructive et je ne me limiterai donc pas à qualifier de sournois celles et ceux qui sont plutôt violents psychologiquement et de sportifs celles et ceux qui le seraient physiquement.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis satisfait.

Planification des travaux de l'A16

M. Jérôme Oeuvray (PDC): La planification des travaux de l'A16 nécessite une reprise en main certaine. Nous pensons que ceci se fait depuis le début de cette année. Nous ne pouvons plus continuer sur la lancée de ces deux ou trois dernières années! (*Rires.*) Les entreprises mais surtout les citoyennes et les citoyens, les utilisateurs, attendent de nous que soit clarifiée la planification future, à l'horizon sans cesse retardé de 2013-2015.

Rappelons que la Transjurane est un objectif. Sa construction est importante mais c'est sa réalisation, son utilisation qui nous importent prioritairement.

Au niveau de son financement, l'évolution des non-décisions fédérales nous est connue. Elles ont été rappelées à maintes reprises à cette tribune.

Sachant tout l'engagement de Monsieur le ministre Schaffter à redonner un cursus visible et lisible à ce dossier, nous aimerions être informés des résultats des entretiens de la semaine dernière avec les instances fédérales. L'importance du septième programme de construction au niveau du déblocage de la section 8 et des effectifs de la section 2 n'échappe à personne, tant dans le nord que dans le sud du Jura. Le Gouvernement peut-il nous informer de l'état actuel du dossier?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Il est exact que, le 21 mai, nous sommes allés à Berne, M. Chollet et moi-même, pour rencontrer le nouveau directeur de l'Office fédéral des routes, M. Dieterle, qui était accompagné de deux adjoints. Nous avons demandé à pouvoir rencontrer ce responsable de l'Office fédéral des routes parce que, actuel-

lement, est en cours d'élaboration le septième plan de construction des routes nationales. Et nous avons estimé qu'il était nécessaire que nous allions encore une fois à Berne pour rappeler les promesses qui avaient été faites par Moritz Leuenberger en début d'année, c'est-à-dire lorsqu'il nous a garanti que, cette année, allaient s'ouvrir les travaux sur la section 2 et, d'autre part, que le délai final – je dis bien final – de la construction de l'A16 sur territoire jurassien, y compris les quatre pistes en Ajoie, devait se terminer au plus tard en 2013-2014.

Nous avons rencontré ces messieurs, qui nous ont présenté le projet de septième plan de construction des routes nationales. Et je peux vous donner quelques indications. Ce septième plan sera encore soumis naturellement au Conseil fédéral et sera susceptible de modifications mais je ne le pense pas. Il semble que la construction de l'A16 prend le chemin suivant: sous réserve qu'il ne vienne pas encore de nouvelles velléités de la Confédération de réduire les crédits à la construction des autoroutes sur territoire jurassien, cela je ne peux pas l'anticiper mais, pour l'instant, y compris et compte tenu des restrictions budgétaires de la Confédération, on peut affirmer que la section 3 (contournement de Porrentruy) se terminera, d'après le plan qui nous a été donné, fin 2004-début 2005 et la section 7 (contournement de Delémont) fin 2005. On avait plus ou moins annoncé qu'on allait faire l'inauguration commune de ces deux évitements à la Saint-Martin 2005; je pense que, pour l'instant, le programme tient la route. En ce qui concerne la section 2 (Porrentruy-Est vers la France), les deux pistes seront terminées en 2009-2010. Pour ce qui est de la section 8, dans la planification, la liaison avec la frontière bernoise sera faite jusqu'en 2011. Et les deux pistes supplémentaires qui nous ont été assurées et garanties par le Conseil fédéral pour la section 2 seront terminées jusqu'en 2013-2014 comme annoncé.

Vous me direz «Oui, mais on a eu 2005, on a eu 2008, on a eu 2009 et, maintenant, on a 2013-2014; il semble qu'on se fait un petit peu promener en bateau». Alors, quand on examine les chiffres – si vous le permettez je vais un petit peu entrer dans le détail, je crois que je l'avais déjà dit une fois à la tribune – il reste à investir sur territoire jurassien 1'645 millions de francs pour construire l'A16. Si on prend les douze années pour lesquelles on nous a donné le délai final, cela représente un investissement annuel global de 136 millions de francs. J'ai regardé ce qui a été investi ces quatre dernières années sous l'égide de mon prédécesseur: de 1999 à 2002, les investissements annuels se sont élevés, en moyenne, à 119,5 millions. Donc, on voit que ce délai de 2013-2014 ne tombe pas du ciel et qu'il correspond à une certaine réalité. Et les entreprises qui y travaillent doivent également pouvoir «digérer» les travaux qui sont exécutés. Voilà en ce qui concerne la planification de l'A16.

Nous avons aussi obtenu la réouverture du dossier du subventionnement de l'ancienne J6 qui nous mène de Delémont à la frontière bernoise puisqu'un subventionnement avait été refusé compte tenu de la proximité de l'ouverture de l'A16 à cette époque. Mais comme elle a été reportée, nous avons maintenant demander de rouvrir ce dossier, ce qui a été accepté. Cela ne veut pas encore dire qu'on a obtenu le subventionnement.

Nous avons aussi obtenu un déblocage de deux mandats d'ingénieurs extrêmement importants sur la section 2 qui en bloquaient les travaux.

M. Jérôme Ouevray (PDC): Je suis satisfait.

Etudes de la Nagra concernant l'entreposage de déchets radioactifs

M. Patrice Kamber (PS): Le Gouvernement jurassien sera tout prochainement saisi d'une nouvelle demande d'autorisa-

tion dans le cadre des études internationales sous l'égide de la Nagra (Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs). Rappelons que ces recherches sont actuellement effectuées au cœur du Mont Terri et portent sur l'analyse des couches d'argiles à opalinus. La nouvelle autorisation devrait prendre effet en juin 2003 et permettrait la suite des recherches sur un matériau caractéristique de la géologie jurassienne sensé détenir des qualité intéressantes pour le dépôt de déchets hautement radioactifs.

Sachant:

- que l'argile à opalinus intéresse au plus haut point les responsables pour l'entreposage des déchets radioactifs;
- que la chaîne jurassienne en est richement pourvue;
- que le Gouvernement a autorisé ces recherches en excluant tout dépôt de ce type de déchets, qu'il s'agisse d'un entreposage provisoire ou définitif;
- que le peuple suisse a refusé le 18 mai dernier les initiatives «Moratoire plus» et «Sortir du nucléaire» et qu'en conséquence le problème de l'entreposage des déchets va rebondir;
- enfin que la législation fédérale récemment adoptée prévoit de priver les cantons de leur droit d'opposition en matière d'entreposage de ces déchets; je demande au Gouvernement
- s'il entend autoriser la poursuite de ces recherches dans les galeries du Mont Terri? et, si oui,
- s'il entend toujours s'opposer fermement au stockage des déchets radioactifs au cœur du Mont Terri ou sur tout autre site du territoire cantonal?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Il est exact que le projet qui est mené dans les tunnels du Mont Terri, qui étudie le comportement des argiles à opalinus, est dans une phase de réorganisation, c'est-à-dire qu'il est souhaité maintenant de développer ce projet, de l'agrandir et d'augmenter les recherches. Le Gouvernement sera prochainement sollicité pour approuver une deuxième phase de projet.

Je rappellerai tout d'abord que ce projet n'est pas placé sous la direction de la Nagra mais sous celle de la Confédération à travers l'OFEG (Office fédéral de l'environnement et de la géologie). C'était déjà une des premières volontés du Gouvernement jurassien de l'époque, qui avait souhaité que cette responsabilité ne soit pas placée sous la responsabilité de la Nagra mais de la Confédération. Donc, le directeur actuel, M. Thury, qui vient d'être renommé, a été nommé à ce poste par la Confédération.

Deuxièmement, lorsque l'autorisation de réaliser ce projet avait été donnée, naturellement qu'elle était accompagnée de l'interdiction de procéder à des essais, à des recherches avec des déchets radioactifs et cette interdiction, jusqu'à présent, a été totalement respectée. On a pu visiter ce projet avec la commission de l'environnement et de l'équipement et cela nous a été confirmé.

En ce qui concerne le futur de ce projet Mont Terri, il ne faudrait en aucun cas que son développement débouche sur un stockage de déchets radioactifs sur territoire jurassien. Je pense que le Gouvernement jurassien va y veiller. Et, là, je peux m'engager personnellement: lorsque la convention nous sera présentée, nous allons tenter de lier cette condition pour l'acceptation du deuxième projet. Voilà ce que je peux vous dire.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis satisfait.

Image de la profession d'enseignant

M. Etienne Taillard (PDC): En 2001, la Conférence des directeurs de l'Instruction publique a donné mandat à un groupe de travail de jeter les bases d'une réflexion publique, à

l'échelon national, visant à renforcer et à rendre plus attrayante l'image de la profession enseignante. Huit thèses pour lancer le débat sur la profession d'enseignant viennent d'être publiées. Elles définissent ainsi la profession d'enseignant comme un métier d'équipe, aux multiples perspectives avec des enseignants au profil individualisé dans une institution scolaire disposant d'une certaine autonomie et occupant une position centrale dans la mosaïque sociale. Selon cette étude, l'enseignant devient un acteur du réseau social doté de compétences, un maître semi-généraliste spécialisé dans certaines disciplines, un élément d'une équipe pédagogique qui peut faire appel à des ressources professionnelles externes. Les huit thèses reposent sur quelques principes parfois iconoclastes qui déplacent la perspective dans laquelle l'école est perçue traditionnellement. Ces thèses sont mises en consultation jusqu'en mars 2004 auprès des cantons.

Je demande au Gouvernement comment il a prévu cette consultation importante s'étalant sur près de neuf mois, s'il entend donner une réponse jurassienne à ces propositions ou si une réponse commune peut être envisagée avec Neuchâtel et Berne dans le cadre de la HEP-BeJuNe.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Effectivement, deux rapports ont été transmis récemment par la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique) au Département, l'un ayant trait plus particulièrement aux perspectives professionnelles dans l'enseignement et l'autre aux questions liées au recrutement.

Je crois savoir que les travaux avaient débuté suite à une pénurie marquée en matière de personnel enseignant, plus particulièrement en Suisse allemande. Donc, il y avait toute une réflexion à mener concernant l'image de la profession et, partant, l'image de l'école.

Actuellement, nous avons reçu les deux documents, avec les huit thèses auxquelles vous avez fait référence. En fait, ce n'est pas directement une consultation; c'est une discussion ou une consultation interactive dans le sens que (la CDIP le mentionne en préambule) les travaux qui sont publiés dans ces documents (une série d'études et de rapports) sont formulés par des experts mandatés (donc des experts extérieurs à la CDIP) et sont considérés non pas comme des prises de position des organes de la CDIP mais comme des documents de réflexion, de travail, soumis à discussion.

Pour notre part, jusqu'à présent, nous avons été informés de près car nous avons suivi les travaux dans le sens que M. Daniel Brosy, fonctionnaire au Service de l'enseignement, fait partie de ce groupe de travail. Nous allons donc poursuivre la réflexion, l'élargir également au niveau des différents partenaires de l'école de manière habituelle, donc à savoir la Fédération des associations de parents d'élèves, le Syndicat des enseignants jurassiens et bien évidemment et en particulier la commission parlementaire de l'éducation et de la formation. Ensuite, étant donné la structure et le contexte suisses, il y aura lieu de voir si la réponse sera uniquement jurassienne ou de type BeJuNe dans le sens qu'on a une institution de formation commune (je pense que cela lui donnerait d'autant plus de force si on avait une position commune entre le canton de Berne, de Neuchâtel et nous) ou peut-être romande par l'intermédiaire de la CIIP. Je crois que ce qui est extrêmement important, c'est que la prise de position ne soit pas un concept parmi d'autres pour l'école et pour la profession au niveau de l'image mais qu'elle permette d'ancrer très clairement les nouveaux principes parce qu'effectivement, il y a de nombreuses attentes dans le monde de l'enseignement.

M. Etienne Taillard (PDC): Je suis satisfait.

Francs-Montagnards «obligés» de faire le tir obligatoire hors du Canton

M. Vincent Wermeille (PCSI): J'ai été interpellé récemment par une annonce parue dans la presse préférée des Francs-Montagnards et indiquant les dates et les lieux des tirs obligatoires. Jusque-là, rien à dire, les horaires, tout. Mais à la fin de cette annonce, on peut lire «Attention, les tireurs astreints des communes des Genevez et de Muriaux ne seront pas autorisés à faire leurs tirs sur ces places».

Renseignements pris, on apprend qu'il y a eu un accord intercommunal, qui a fait passer le montant à charge des communes de 10 francs à 70 francs par tireur astreint. Or, les communes de Muriaux et des Genevez n'ont pas marché dans la combine et elles ont préféré trouver des accords à l'extérieur. Et les tireurs de Muriaux peuvent aller faire leurs tirs obligatoires à Tramelan pour 10 francs. Donc, les tireurs de Muriaux sont invités à aller à Tramelan où c'est meilleur marché.

Alors, la question que je pose: est-ce qu'on est en face d'une situation dominante sur le marché? On pourrait dire cela! (*Rires*). Est-ce qu'il ne faut pas soumettre le cas à M. Prix: pourquoi est-ce que cela coûte 70 francs aux Franches-Montagnes et 10 francs à Tramelan? Et puis, question peut-être plus sérieuse: est-il normal et le Gouvernement accepte-t-il que des Francs-Montagnards soient obligés de faire leurs tirs obligatoires à Tramelan?

M. Claude Hêche, ministre: Question d'importance, qui nécessite bien sûr une concentration sur la qualité de la réponse à donner! Mais, pour être très sérieux, Monsieur le Député, effectivement, mes services ont été mobilisés s'agissant de cette problématique de l'exécution des tirs obligatoires. On a constaté qu'aux Franches-Montagnes, certains problèmes d'organisation existaient, sans faire porter des responsabilités à qui que ce soit, l'objectif étant de dégager des solutions.

Dans ce sens, une proposition a été formulée par l'intermédiaire des sociétés de tir, de l'Association des maires et des services de l'Etat concernés visant à dégager une forme de convention qui puisse être appliquée par l'ensemble des communes jurassiennes. Et dans le droit des compétences dévolues à chaque autorité communale et dans le cadre de ce que vous avez appelé tout à l'heure une concurrence entre certaines installations ou plutôt sociétés de tir, certains tireurs astreints ont pour obligation de fréquenter les installations de Tramelan.

Alors, est-ce que nous sommes en passe de créer une nouvelle institution commune? Je ne puis présentement répondre à cette question mais ce qui m'importe, c'est que les dispositions légales soient respectées. Pour redevenir très sérieux, nous allons reprendre langue avec ces différents partenaires parce qu'il semblerait quand même plus judicieux, par rapport aussi aux frais que nécessite ce type de manifestation et à ces obligations aussi à exécuter puisque le dispositif fédéral n'a pas changé en la matière, d'essayer de dégager une solution pour que les tireurs astreints exercent leurs tirs obligatoires dans leur région. Voilà ce que je puis présentement vous répondre, Monsieur le Député.

M. Vincent Wermeille (PDC): Je suis assez partiellement satisfait.

Nature des objets recueillis par les stations d'épuration

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Désolé, Monsieur le ministre Schaller, cette question ne sera toujours pas pour vous! (*Rires*).

J'ai eu l'occasion, ce midi, de regarder le téléjournal, qui a présenté un sujet intéressant sur la STEP de Roches. Les responsables de cette STEP sont confrontés à un problème, à savoir une augmentation importante des déchets ménagers qu'ils doivent trier à côté de l'eau qu'ils sont censés nettoyer. On trouve, dans cette région du Jura-Sud, plein d'individus qui mettent dans la cuvette des WC des aliments et plein d'autres choses très intéressantes, notamment des cassettes, des jouets d'enfants! Et j'en passe et des meilleures. Les responsables de cette STEP trouvaient l'explication dans le fait que, dans cette région qu'ils desservent, on a instauré récemment la taxe au sac.

Alors, ma question: y a-t-il dans le canton du Jura et dans les régions qui sont concernées par la taxe au sac de tels problèmes dans les différentes STEP? Le cas échéant, quelles sont les mesures à prendre? Et, par ailleurs, y a-t-il plus de feux interdits ou bien de feux de cheminée?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: En ce qui concerne la première question de savoir si des objets non identifiés sont acheminés vers les STEP, effectivement, j'ai été informé de certains éléments de cette nature mais pas vraiment alarmants, c'est-à-dire qu'on ne m'a pas dit que c'était une situation inextricable. Donc, pour l'instant, je ne peux pas affirmer qu'il y a problème à ce niveau-là.

Par contre, effectivement, le fait que la taxe au sac ait été introduite de manière partielle dans certaines régions, dans certaines contrées, a provoqué un certain tourisme des sacs à poubelles; cela, il faut le constater. Et d'ailleurs certaines communes, comme Porrentruy, font la chasse aux touristes qui vont déposer leurs poubelles.

Et en ce qui concerne les feux, je crois savoir qu'il y a eu quelques dénonciations mais qu'il n'y a pas vraiment multiplication de ces événements.

Donc, pour l'instant, je pense que la situation est normale mais je dois reconnaître en tout cas – je m'exprime ici au nom du Département et non du Gouvernement – que le fait de n'avoir pas introduit une taxe au sac généralisée sur l'ensemble des communes jurassiennes n'a pas été une bonne solution.

M. Pierre-Alain Fridez (PS): A cause de la dernière phrase, je suis partiellement satisfait.

3. Question écrite no 1735

Audits, expertises, rapports, consultations: quelles sont les investigations administratives en cours dans notre Canton? Michel Juillard (PLR)

Depuis quelques années, le Gouvernement semble avoir pris l'habitude de multiplier les groupes de concertation dans de nombreux secteurs de son activité. Il a également mandaté, dit-on, de plus en plus souvent des experts, des consultants ou des responsables d'audits pour démêler les affaires, investiguer les dysfonctionnements, étudier les problèmes ou mettre à jour les erreurs commises au sein de l'administration jurassienne. On ne peut bientôt plus évoquer un seul dossier sans que l'on nous réponde qu'une étude, une expertise ou un audit est en cours ou qu'il faut attendre le rapport d'un groupe de concertation qui planche depuis des mois sur le sujet.

Que ce soit à propos des musées, de l'organigramme du nouveau plan hospitalier, de la répartition des charges entre l'Etat et les communes, de la coopération avec d'autres pays, de la Caisse de pensions ou de Jura-Tourisme, il y a toujours un audit, une expertise, une consultation, etc., qui est en cours ou en phase d'achèvement. L'attente est longue, les résultats finaux, quand on veut bien nous les transmettre, peu souvent convaincants et la patience des parlementaires atteint ses limites.

Il faut à un moment donné accepter de faire le point de la situation afin que chacun soit au courant des analyses en cours et des coûts des différentes opérations. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Quels sont actuellement les groupes de concertation qui sont au travail dans le cadre des activités de l'administration jurassienne?

2) Quels sont les audits, expertises, rapports, etc. qui sont actuellement en route et quand les résultats seront-ils en possession du Gouvernement, du Parlement, voire, par la voix de la presse, des Jurassiennes et des Jurassiens?

3) Peut-on obtenir une moyenne annuelle de l'ensemble de ces coûts lors de la dernière législature?

Réponse du Gouvernement:

En préambule, le Gouvernement précise que sa réponse va porter sur les commissions et les groupes de travail ainsi que sur les mandats d'audits ou d'expertises confiés à des tiers. Etant donné que la question est très vaste, il est possible que la réponse ne soit pas exhaustive et ne réponde ainsi pas à toutes les attentes de l'interpellateur. Le Gouvernement se déclare toutefois prêt à compléter ses explications en fonction des précisions qui pourraient être demandées. Cela étant, le Gouvernement répond comme suit aux questions :

1. L'ensemble des commissions et des groupes de travail permanents ou temporaires figurent sur une liste remise à l'auteur de la question ainsi qu'aux présidents des groupes parlementaires. Cette liste peut être consultée auprès de la Chancellerie d'Etat. Il s'agit d'un état au 15 mai 2003, étant précisé que certaines commissions doivent encore être conduites pour la présente législature. Le nombre de ces commissions et groupes de travail s'élève à 83 permanents et 49 non permanents.

2. Il s'agit de:

– Mandat pour l'élaboration d'un concept d'organisation et d'exploitation de l'institution commune Jura-Jura bernois en matière d'agriculture.

– Divers mandats de nature technique concernant l'activité du Service des transports et de l'énergie : communauté tarifaire, horaires, infrastructures nouvelles.

– Mandat à la SA Renzo Tarchini Cantieri e Contratti pour la surveillance de la gestion des contrats d'entreprises A16 Peche / Banné et Beuchille.

– Mandat à l'IDHEAP pour le projet ressources humaines.

– Audit de Jura-Tourisme par M. Chevallaz, ancien directeur de l'Ecole supérieure de tourisme à Sierre.

– Mandat relatif à l'Ecole de créativité pour en examiner la faisabilité.

Etant donné que les mandats ont été octroyés par le Gouvernement, c'est à lui que les rapports seront communiqués. Les procédures suivront ensuite leur cours normal dans les délais fixés par le Gouvernement. Le Parlement et la population seront informés selon la pratique qui prévaut en la matière.

3. Le Gouvernement précise que toutes les dépenses relatives à ces mandats figurent tant dans le budget que dans les comptes de l'Etat, sous la rubrique 318. Toutefois, la recherche détaillée des montants exige un travail conséquent qu'il n'a pas été possible de réaliser dans le cadre de la réponse à une question écrite. Cette étude a été demandée à la Trésorerie générale et la réponse sera communiquée ultérieurement.

Ainsi, le Gouvernement conduit son action dans le respect des principes régissant l'activité gouvernementale et administrative fixés dans la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale et respecte le cadre financier

qui lui est assigné. Par ailleurs, il examine la possibilité de réduire ce type de dépenses.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: M. Michel Juillard est satisfait.

15. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 37, 78, lettres b et c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

arrête:

Article premier

La République et Canton du Jura adhère à l'accord intercantonal du 27 août 1998 sur les écoles supérieures spécialisées (AESS).

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le ...

Commission et Gouvernement:

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

| | |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------|
| La présidente: Madeleine Amgwerd | Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------|

M. Pierre-André Comte (PS), président de la commission de la coopération: L'arrêté qui est soumis à votre approbation s'inscrit dans la continuité des accords et conventions auxquels le canton du Jura a adhéré jusqu'ici et qui comble l'espace conventionnel encore vide et concernant les écoles supérieures spécialisées. Il résulte de la clarification unanimement voulue au sein de la Conférence suisse des directeurs de l'Instruction publique et s'applique aux écoles du niveau tertiaire non universitaire. Deux établissements entrent dans cette catégorie dans le Jura: l'Ecole technique de Porrentruy, dont l'existence remonte à 1994, et l'Ecole supérieure d'informatique et de gestion, récemment créée puisqu'elle a accueilli sa première volée d'élèves à l'automne 2002.

Ainsi que le précise le message du Gouvernement, il faut rappeler qu'une convention BeJuNe est établie, relative aux contributions cantonales dans le domaine de la formation professionnelle. Cette dernière prime l'accord sur les écoles spécialisées, ce qui a pour effet de soustraire à sa couverture et à ses conditions les étudiants de la zone BeJuNe. On peut ainsi dire qu'il n'a qu'une faible incidence pour le canton du Jura.

Au plan financier, l'Etat dépensera un montant annuel d'environ 25'000 francs supérieur à la situation d'avant l'accord et sur la base du nombre actuel d'étudiants, augmentation qu'il importe naturellement de mettre en rapport avec les conséquences éminemment négatives – de la rétorsion à une facturation différenciée plus lourde – que pourrait signifier la non-signature de l'accord.

L'accord sur les écoles spécialisées, qui englobe toutes les filières du degré tertiaire non universitaire, y compris celles ressortissant aux domaines de la santé, du social et artis-

tique, a donc pour objectif d'instituer une réglementation unifiée. La République et Canton du Jura est le dernier Etat confédéré appelé à y adhérer. Cette adhésion est nécessaire si l'on veut permettre à nos étudiants d'être mis sur un pied d'égalité que leurs coreligionnaires des autres cantons suisses.

Le Parlement, qui a accepté l'accord HES pour le niveau tertiaire universitaire, est invité à prendre une décision qui se résume à l'application d'un principe déjà éprouvé et pour ainsi dire incontournable.

Le traitement parlementaire de ce dossier par la commission de la coopération résulte de la décision du 27 février 2003 du Bureau du Parlement, aux termes de laquelle notre commission se voit confier l'examen de toutes les conventions qui en sont au stade de la commission interparlementaire, liberté lui étant donnée de s'enquérir, de cas en cas, de l'avis de la commission permanente du Parlement spécialisée dans le domaine concerné par une convention. Dans le cas précis et après avoir auditionné M. Jean-Luc Portmann, chef du Service de la formation professionnelle, qu'elle remercie pour sa disponibilité et la clarté de ses explications, notre commission a unanimement pris l'option de proposer au Bureau du Parlement de soumettre sans délai cet examen au plénum. C'est aussi unanimement qu'elle vous recommande d'accepter le présent arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal du 27 août 1998 sur les écoles supérieures spécialisées et, de la sorte, de régler définitivement une situation de manière à mettre l'Etat cantonal en conformité avec la volonté incontestée de la Conférence des directeurs cantonaux de l'Instruction publique.

Je signale que, par rapport au premier texte que vous avez reçu, il est nécessaire évidemment de procéder à un petit changement de rédaction à l'article 3: puisqu'il est précisé à l'article 2 que le présent arrêté est soumis au référendum facultatif, il s'agit naturellement d'indiquer à l'article 3 – ce qui aurait pu d'ailleurs se résumer en un seul alinéa – que le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté. C'est la même configuration d'ailleurs que pour le prochain arrêté concernant l'assainissement du bruit routier.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: J'allais en fait vous livrer ici un rapport sur la nécessité d'adhérer à cette convention intercantonale mais, vu l'état de la discussion, je ne crois pas qu'il y ait de grandes questions auxquelles le représentant du Gouvernement devrait répondre à la suite du débat.

Dans le fond, pour vous faire gagner du temps aussi et pour ne pas rater les Valaisans, je ne peux que me rallier aux propos du président de la commission et tout à fait abonder dans ses conclusions en vous priant de bien vouloir accepter cet accord intercantonal.

La présidente: Je vous remercie Monsieur le Ministre. Ne vous faites pas de souci, nous n'allons pas les manquer. Ils vont faire en sorte que nous les remarquions.

L'entrée en matière n'est pas combattue

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.

4. Interpellation no 637 Création d'une commission tripartite commune Pierre-André Comte (PS)

Le 23 octobre 2002, le Parlement jurassien, contre l'avis du Gouvernement, a accepté la motion n° 695 déposée par le

groupe socialiste, portant sur l'institution d'une commission tripartite interjurassienne, dans la perspective de l'entrée en vigueur du principe de libre circulation des personnes, principe inscrit dans les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne.

Le 3 décembre 2002, reprenant les arguments développés à la tribune du Parlement par le ministre en charge du dossier, le Gouvernement a décidé, en accord avec le Conseil exécutif bernois, de créer un organe commun appelé «coordination tripartite interjurassienne», qui aura pour tâche «l'observation du marché du travail, l'élaboration de statistiques communes et l'échange régulier d'informations». Ce faisant, les deux cantons ont renoncé à constituer une commission tripartite interjurassienne, telle que voulue par le Parlement, «pour des motifs fondamentaux d'ordre juridique et politique».

Outre qu'elle va à l'encontre de la volonté du Parlement, la décision partagée par le Gouvernement avec le Conseil exécutif bernois est, tant du point de vue politique que juridique, inacceptable! En effet, si les renseignements pris au niveau de la Confédération nous indiquent qu'aucun obstacle juridique n'existe, qui s'oppose de manière irréfutable à la création d'une commission tripartite interjurassienne, il n'est pas non plus admissible que les deux cantons concernés s'entendent pour contrecarrer une volonté régionale, syndicale et politique, clairement affirmée.

Dans ces conditions, le Gouvernement n'estime-t-il pas inappropriée la décision prise en commun avec le Conseil exécutif bernois et, le cas échéant, ne doit-il pas reprendre les négociations nécessaires afin que soit respecté le vœu tant du Parlement jurassien que de l'Assemblée interjurassienne et, au-delà, que soient préservés les intérêts des populations du Jura des six districts de langue française? C'est ce que nous demandons expressément au Gouvernement.

M. Pierre-André Comte (PS): A la lecture des premières lignes du communiqué de presse du 3 décembre 2002 du Gouvernement, on a pu croire qu'une commission tripartite commune était instituée et que son institution répondait à la décision prise par notre Parlement en date du 23 octobre 2002. Or, il ne s'agissait pas de cela et l'on constatait très rapidement que les cantons de Berne et du Jura s'étaient mis d'accord pour renoncer à la mise en place d'une telle commission, pour des motifs essentiellement d'ordre juridique nous a-t-on dit.

Les gouvernements, selon nous, n'ont pas pris dans ce domaine la décision la plus claire et le fait de créer un comité tripartite appelé à assurer la liaison avec la commission cantonale bernoise ajoute au sentiment qu'on éprouve à ce propos. Vous permettrez, Monsieur le Ministre, qu'on s'interroge d'une part sur le rôle de cette sorte de «sous-commission» retenue, d'autre part sur le fait qu'elle puisse, en son état, s'occuper réellement des questions communes au Jura-Sud et au Jura-Nord.

La motion adoptée par notre Parlement le 23 octobre 2002 s'appuyait sur le fait que les syndicats, à l'instar de l'Assemblée interjurassienne, demandaient avec insistance la création «d'une véritable commission tripartite commune entre le Jura bernois et le Jura pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement» à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui et nous le regrettons.

Ni la loi sur le marché du travail, ni l'ordonnance en projet au niveau fédéral n'interdisent pourtant la solution préconisée par la motion du Parlement jurassien. Selon les renseignements obtenus auprès de la Section du droit du travail du Secrétariat d'Etat à l'économie, il s'avère qu'aucun obstacle juridique n'existe qui s'oppose de manière définitive à la création d'une commission tripartite interjurassienne.

Si plusieurs cantons se dotent d'une loi d'application cantonale en matière de marché du travail, d'autres, comme en Suisse centrale notamment, s'apprêtent à se réunir autour d'une démarche commune. Nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre, de votre attachement à la coopération interjurassienne. Cependant, dans ce dossier, nous devons déplorer que la volonté politique, tant du Parlement jurassien que de l'Assemblée interjurassienne, ne soit ni considérée, ni respectée comme elle le devrait. Tout comme le Parlement, le Gouvernement ne manque jamais une occasion de relever que les deux Jura aujourd'hui séparés sont indéfectiblement liés, sur tous les plans, donc y compris économique. Qu'il s'agisse de questions structurelles ou de problèmes liés à la production et à l'appréhension du développement, notre destin commun se traduit de manière particulièrement évidente du point de vue de l'économie.

Ainsi, Monsieur le Ministre, nous vous demandons de reprendre les négociations nécessaires afin que soit respecté le vœu tant du Parlement que de l'Assemblée interjurassienne. Notre objectif commun, personne n'en doute, est de préserver les intérêts des populations du Jura des six districts de langue française. Voilà pourquoi nous vous incitons à agir dans ce sens, et cela avec d'autant plus de conviction aujourd'hui que nous partageons la même appréciation du statut à quatre sous proposé au Jura méridional, à travers l'approbation duquel nos très chers interlocuteurs professionnels de la causette interjurassienne se feront une nouvelle fois berner dans les grandes largeurs!

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: C'est une question qui a déjà fait l'objet de quelques débats aussi. L'interpellateur demande au Gouvernement s'il n'estime pas inappropriée la décision prise en commun avec le Conseil exécutif bernois, puis si, le cas échéant, des négociations pourraient être rouvertes pour satisfaire au vœu notamment du Parlement jurassien et de l'Assemblée interjurassienne.

J'aimerais, pour répondre, quand même encore une fois refaire l'analyse de ce cas mais je l'ai déjà fait, je m'en excuse. Il faut y revenir à la suite de ces questions.

D'abord expliquer la position du canton de Berne. Le Conseil exécutif bernois a élaboré une loi sur le marché du travail qui regroupe toutes les tâches qui relèvent non seulement des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes mais aussi la main-d'œuvre étrangère, l'assurance chômage et la lutte contre le travail au noir. C'est une loi intégrée, une loi cantonale. Les tâches des commissions tripartites prévues dans ces différents domaines sont confiées à une seule et unique commission tripartite cantonale pour l'ensemble du canton. Mais, quand même, pour tenir compte des particularités linguistiques et économiques du Jura bernois, un comité tripartite régional sera créé et assurera la liaison avec la commission cantonale bernoise. Mais le Gouvernement bernois n'entend pas faire d'autres différences avec les autres régions du canton de Berne. C'est une option cantonale, Monsieur le Président, qui n'a rien à faire effectivement avec le droit fédéral. Donc, cette option, qui a été prise par le canton de Berne, tant politique que juridique et institutionnelle, est en fait aussi conforme aux compétences d'un canton souverain et déjà en soi, vous l'avez dit, elle est totalement incompatible avec la constitution d'une commission tripartite interjurassienne.

J'aimerais quand même aussi vous dire quelle était la position des partenaires sociaux. Je me réfère ici aux positions officielles et aux informations que les autorités cantonales bernoises nous ont livrées à l'automne 2002, selon lesquelles aucune partie du Jura bernois ne s'était prononcée en faveur de la constitution d'une commission tripartite interjurassienne dans le cadre de la consultation sur la loi sur le marché du travail, ceci ni du côté des partenaires syndicaux, ni patronaux. Quant à la position des partenaires sociaux

dans la République et Canton du Jura, dans le cadre de l'instruction de la résolution de l'Assemblée interjurassienne, les partenaires syndicaux se sont prononcés en faveur effectivement d'une commission interjurassienne mais les partenaires patronaux y étaient opposés.

Quelle est la position de la République et Canton du Jura? Pour aller dans le sens des résolutions et des motions que vous avez déposées au Parlement et aussi d'ailleurs des motions déposées au Parlement bernois, le Jura a proposé la création d'un organe commun de liaison, d'échanges. C'est ce qu'on a appelé, dans l'organigramme, la coordination tripartite interjurassienne. En fait, il s'agissait, malgré la différence des situations, de tâcher de trouver un lieu pour l'échange des informations. Cette coordination doit encore être organisée et les modalités restent à définir. Elle devrait exercer une mission – là, on s'est mis d'accord – de coordination et d'harmonisation entre le comité tripartite régional du Jura bernois et la commission tripartite Liper, celle du canton du Jura qui s'occupera notamment de la libre circulation des personnes. Ces missions pourraient concerner notamment les tâches suivantes: observation du marché du travail, élaboration de données statistiques communes, contrôle des entreprises sur les méthodes et les procédures communes à adopter, harmonisation des décisions relatives aux mesures d'accompagnement en cas de sous-enchère salariale, échanges réguliers d'informations et de mesures pratiques.

Alors, quelles ont été, à la suite de cela, les décisions des deux gouvernements? Le 3 décembre de l'année dernière, le Gouvernement jurassien et le Conseil exécutif bernois ont décidé de créer cet organe commun chargé de faciliter la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, avec les tâches que j'ai décrites.

Monsieur le Député, je vous l'avais déjà d'ailleurs dit, pour faire quelque chose ensemble, il faut faire quelque chose de semblable et, manifestement – je le répète ici et puis vous le voyez à la lecture de ce que je viens de vous dire – le canton de Berne ne fait pas la même chose que le Jura. C'est son droit d'élaborer une loi intégrée qui traite de secteurs beaucoup plus larges que la seule préoccupation qui touche à la libre circulation des personnes. D'ailleurs, ce n'est pas un canton frontalier et sans doute aussi que, là dessus, les positions des uns et des autres, bien qu'elles soient non dites, doivent diverger. Nous aussi, on a intérêt, s'agissant notamment de toute la question qui touche à la main-d'œuvre étrangère, à avoir quand même aussi une certaine liberté de manœuvre.

Depuis lors, il n'y a pas d'éléments nouveaux qui soient intervenus et le Gouvernement jurassien reste persuadé de la pertinence politique de constituer cette commission tripartite interjurassienne et le double dispositif cantonal et interjurassien respecte, à notre sens, aussi, même s'il est moins poussé que vous ne l'auriez souhaité, les demandes de l'Assemblée interjurassienne et du Parlement. Il permet surtout de répondre simultanément à la défense des intérêts jurassiens spécifiquement cantonaux comme ceux du Jura bernois. Sur ce point aussi, il convient de souligner que le Jura bernois ne constitue pas en réalité un ensemble homogène économique et comparable au canton du Jura, comme on le prétend à plusieurs reprises dans le Jura. Peut-être qu'on sait que le district de Moutier se signale par exemple par un taux de chômage tout à fait comparable à celui du Jura mais les districts de Courtelary et de La Neuveville ont toujours été à peu près à 2 points, voire 2,5 points, en dessous et, en fait, la structure économique de ces districts est totalement différente. Cette différence notable reflète aussi cette différence de structure économique.

Du point de vue politique, le Gouvernement est par conséquent d'avis qu'il n'existe pas de motifs en l'état pour reprendre la négociation avec le canton de Berne puisque, encore une fois, nous nous étions mis d'accord au mois de dé-

cembre de l'année dernière sur ce que je viens de vous expliquer. Je pense que, du point de vue opérationnel, le Gouvernement jurassien est convaincu que le dispositif qui sera mis en place devrait permettre d'obtenir des résultats sur les différents points que j'ai mentionnés, qu'on renforcera aussi progressivement la défense des intérêts du Jura bernois en termes socio-économiques dans le cadre de la libre circulation des personnes et naturellement que l'efficacité de ce nouvel organe de coordination va dépendre aussi, pour une bonne part, de la capacité des partenaires sociaux du Jura et du Jura bernois à remplir ces missions qui leur seront assignées, dans cette perspective véritablement interjurassienne.

M. Pierre-André Comte (PS): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

Cette requête est agréée par plus de douze députés.

M. Pierre-André Comte (PS): Je ne suis pas satisfait pour évidemment des raisons politiques. Si je peux comprendre le raisonnement juridique que vous tenez devant nous et que, manifestement, nous sommes en présence d'une mauvaise volonté bernoise dans cette affaire, je ne peux pas l'accepter sur le fond bien entendu.

D'autre part, je regrette que le Service des arts et métiers et du travail, dès le départ, avant que notre motion ne soit déposée, ait pris presque une option qui était incitative et qui devait aller dans le sens des intérêts presque exclusifs du canton du Jura ou, en tout cas, qui devait parler, comme vous venez de le rappeler, de cette efficacité requise, à laquelle vous souscrivez tout naturellement. Je regrette évidemment et cela, j'espère, sera un enseignement pour l'ensemble des parlementaires jurassiens et des gouvernements que, quand nous sommes devant une affaire sérieuse, pour une fois importante et qui concerne quand même un domaine que personne ne considérera comme futile, le canton de Berne est là pour imposer son point de vue et empêcher que ne se concrétise la recherche de solutions communes pour des problèmes communs au Jura-Sud et au Jura-Nord.

C'est cela que je voulais déplorer et c'est dans ce sens-là que je ne suis évidemment pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Suite à l'intervention de notre collègue Comte et à la réponse du Gouvernement et également à une réponse qui viendra tout à l'heure concernant la question écrite du député Jean-Marc Fridez, nous avons quand même des problèmes en ce qui concerne la libre circulation des personnes dans le cadre des Accords bilatéraux.

Actuellement, lorsqu'il y avait un permis, le Département donnait des directives et, maintenant, il n'y a plus de contrôle et si le travailleur est vraiment abusé, c'est lui qui doit porter plainte mais je pense que celui qui portera plainte sera purement et simplement licencié.

Je crois que l'entrée en matière de la libre circulation des personnes est maintenant à un point culminant. Alors, j'aimerais savoir ce qu'il en est de la mise en place de la commission tripartite au niveau cantonal jurassien et, là, j'aimerais profiter de l'intervention de notre camarade Comte pour avoir des explications du Gouvernement, s'il peut en donner en l'état actuel.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Ne serait-ce que pour répondre à la question orale de Monsieur le député Petignat mais, en fait, j'aimerais naturellement déplorer vivement que le vice-président du Parlement ne soit pas satisfait de notre réponse mais je crois que c'est inutile

d'en rajouter. Il me semble aussi qu'on a compris que, là dessus, le débat était maintenant clos.

Pour répondre quand même à Monsieur le député Jean-Pierre Petignat en quelques mots puisque ce n'est pas directement l'objet du débat, j'aimerais lui dire que, naturellement, la libre circulation des personnes suscite des espoirs et des craintes. Les craintes que vous avez, notamment dans les milieux que vous représentez, sont connues et une des grandes victoires que vous aviez obtenues à l'époque, c'était naturellement les mesures d'accompagnement qui suivaient les Accords bilatéraux. Dans ces mesures, vous savez que la libre circulation est conditionnée par le fait qu'on ne pourra pas pratiquer – je dis les choses ici très grossièrement, je m'en excuse mais, encore une fois, on ne va pas faire un immense débat là dessus – la sous-enchère salariale ou le dumping salarial. Et c'est précisément pourquoi nous sommes en train de mettre en place maintenant, pour l'entrée en vigueur progressive de ces accords, cette commission Liper, qui est une commission tripartite. Selon les informations dont je dispose, les travaux vont bon train; il y a encore des divergences, notamment sur le rôle exact que doit jouer cette commission mais, enfin, de toute façon, elle devra être mise en place et elle le sera dans les meilleures conditions possibles, sous l'autorité et le contrôle de l'Etat. Le rôle de cette commission sera précisément de s'occuper aussi des questions que vous avez soulevées.

Vous avez déjà fait une référence à la réponse que nous avons donnée à Monsieur le député Fridez, s'agissant notamment des travailleurs frontaliers, en disant qu'il n'y avait plus de contrôle. Je ne peux pas naturellement accepter cet allégué. Par rapport au système frontalier d'autorisation de permis frontaliers, la situation a toujours été identique à celle qui est décrite dans la réponse à Monsieur le député Fridez et peut-être qu'on y reviendra s'il y a un débat tout à l'heure mais, en fait, vous avez un système qui veut que l'autorité administrative contrôle les conditions de salaire faites aux travailleurs frontaliers au moment de l'élaboration du contrat et que ces conditions, qui sont mentionnées dans le contrat, lient l'employeur et le travailleur et que, naturellement, si ces conditions ne sont pas respectées, il s'agit pour le travailleur notamment de se plaindre auprès du juge des prud'hommes et d'obtenir réparation sur la base du contrat. Mais, nous, à l'Etat, qui sommes autorité de surveillance pour ce point précis, nous n'avons ni les compétences fondées dans la loi, ni ne sommes outillés pour pratiquer ce genre de contrôle.

La présidente: Comme j'ai promis aux apprentis d'aller discuter un moment avec eux, je vous propose une pause alors que je préférerais finir le Département de l'Economie. Mais, du fait que j'ai promis cette petite réunion à 15.30 heures, je vous accorde une pause jusqu'à 15.50 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

5. Interpellation no 644

Notre principale richesse, c'est la formation! Francis Girardin (PS)

Le Département de l'Economie et de la Coopération a publié récemment, sans grande publicité, une intéressante enquête réalisée par le Service cantonal des arts et métiers et du travail sur la situation du secteur industriel jurassien. Les conclusions de cette étude mettent en évidence des constatations surprenantes et peu flatteuses pour notre Canton dans certains domaines.

Concernant l'apprentissage, nous pouvons lire (page 31) que «l'économie jurassienne (...) compte en moyenne 4,5% d'apprentis». Ce très faible taux d'apprentissage permet de déceler une lacune certaine dans l'industrie jurassienne

concernant la formation. On peut y lire également que seuls 20% des apprentis sont de sexe féminin.

La structure de la population des entreprises jurassiennes nous apprend (page 33) que «48% sont sans formation ou disposent d'une formation élémentaire». Le niveau de formation des femmes est significativement inférieur à celui des hommes, puisque 72% des employés sans formation sont des femmes.

Ces différentes conclusions statistiques nous amènent à demander au Gouvernement:

– Comment va-t-il procéder et quelles mesures entend-il prendre pour favoriser et revaloriser ce type de formation, notamment dans le secteur industriel et ainsi améliorer le niveau de qualification des employés?

– Quelle est son appréciation sur la formation professionnelle des femmes et a-t-il l'intention de remédier à la situation actuelle?

Un besoin et un intérêt existent en matière de formation continue de la part des industries jurassiennes selon le résultat de l'enquête (page 51): Le Gouvernement a-t-il des projets en la matière?

Il appartient aux autorités cantonales de préserver et de faire fructifier le seul capital qui puisse garantir un avenir au Jura: la formation.

M. Francis Girardin (PS): Il ne me semble pas nécessaire de développer longuement notre interpellation. Nous posons quelques questions précises au Gouvernement et nous attendons avec intérêt ses réponses.

Cependant, nous tenons en préambule à féliciter la section «Observation et mesures du marché du travail» du Service des arts et métiers et du travail. En effet, l'étude réalisée par cette partie de l'administration prouve, si besoin était mais je crois qu'on en doute quelquefois, que cette dernière peut produire un travail d'excellente facture et d'une bonne crédibilité. Cette enquête sur la situation du secteur industriel jurassien est donc une base de données intéressante et nous ne manquerons pas, comme le souhaite M. Gérald Kaech dans sa conclusion, de les intégrer non seulement dans nos réflexions et nos débats mais aussi dans nos propositions et surtout dans des décisions parlementaires!

Notre travail de réflexion et de proposition a déjà commencé puisque le groupe socialiste, par l'intermédiaire de Monsieur Petignat, a déposé le mois dernier une motion relative à l'aide publique liée au respect des conventions collectives et sur laquelle nous aurons l'occasion de débattre prochainement.

Le groupe et le parti socialiste n'ont d'ailleurs pas attendu la parution de cette enquête pour montrer leur attachement à la formation et surtout leur souci d'une formation de qualité. Mais certains chiffres publiés que nous citons dans notre interpellation écrite ont retenu notre attention et confirmé nos doutes.

A propos de chiffres, admettons que comparaison n'est pas raison. Nous savons que la structure du tissu industriel jurassien est différente de celle d'autres cantons et de celle de la Confédération. Mais ces chiffres sont là, issus d'une enquête sérieuse et rigoureuse, et, comme le dit Monsieur Jean-François Roth dans l'avant-propos qu'il signe dans cette enquête «L'étude effectuée est un apport dans le cadre de l'élaboration d'une représentation collective et fiable de la réalité jurassienne».

Alors, ces chiffres concernant l'apprentissage et la formation nous apprennent notamment que l'industrie jurassienne est caractérisée par un taux d'apprentissage très bas, nettement au-dessous de la moyenne nationale. Ils nous disent aussi que seuls 20% des apprentis sont de sexe féminin alors que ce pourcentage est le double en moyenne suisse. La classe que nous avons tout à l'heure de l'Ecole profes-

sionnelle commerciale n'est pas du tout une classe type de l'enseignement professionnel.

Il n'est pas question de faire un procès des actions passées en matière de promotion de l'apprentissage mais de réfléchir à ce qui pourrait améliorer la situation à l'avenir.

Autres chiffres révélateurs et pas réjouissants: la moitié (précisément 48%) des employés du secteur industriel jurassien ne sont pas qualifiés du tout ou n'ont qu'une formation élémentaire. La comparaison nationale a de quoi nous faire pâlir puisque ce pourcentage n'y est que de 25%. Donc, dans le Jura, nous avons le double de personnes non qualifiées dans le secteur industriel. Les femmes, qui représentent un tiers de la main-d'œuvre dans ce secteur, ont un niveau de formation nettement inférieur. Il y a encore bien du travail pour le Bureau de l'égalité.

C'est pourtant le personnel qualifié et formé qui a le plus de chances de trouver ou de retrouver un emploi. L'enquête signale d'ailleurs, en page 38: «Les perspectives d'embauche, à court terme, pour du personnel non qualifié sont plutôt à la baisse». Et cette enquête nous montre aussi que si certains industriels jurassiens recherchent du personnel, ils recherchent du personnel qualifié.

La nécessité et le besoin de formation continue sont exprimés favorablement par la majorité des industriels du Canton puisque près des trois quarts d'entre eux, spécialement les grandes entreprises, déclarent soutenir la formation permanente de leurs employés. Il reste à convaincre les PME de leur intérêt à former leur personnel. Ce sera peut-être une mesure à mettre en chantier dont nous parlera le Gouvernement.

Monsieur le ministre de l'Economie nous dira s'il partage nos préoccupations à la lecture de cette enquête et s'il entend essayer de remédier à certaines situations dommageables pour l'avenir du Canton!

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: A titre liminaire, Monsieur le député Girardin, il est vrai que les quelques chiffres révélés par cette enquête renvoient en fait une réalité peu agréable mais, en fait, nous avons tenu à en publier les résultats aussi pour provoquer les sursauts nécessaires et surtout apporter les correctifs qu'il convient à certaines situations.

Vous me demandez si j'entends m'engager pour précisément les corriger mais je vous dirais que, naturellement, c'est ce que je fais depuis longtemps à travers plusieurs projets. Je ne veux pas revenir ici avec «Jura Pays ouvert», qui consacre notamment une de ses mesures à la formation professionnelle.

S'agissant de la situation telle que nous la connaissons maintenant, il faut dire aussi que brandir des chiffres, c'est une chose mais il faut aussi les analyser. C'est vrai que nous avons un taux très élevé de personnes qui travaillent sans qualifications particulières. Si vous regardez la structure du tissu industriel de notre économie, ce n'est quand même pas très étonnant dans la mesure où, finalement, le secteur secondaire occupe encore à peu près la moitié de la population active alors qu'en Suisse, la tertiarisation a naturellement amené des emplois avec la valeur ajoutée beaucoup plus conséquente que ce qu'on peut offrir souvent dans le domaine du secondaire. Et naturellement que cela reflète aussi un petit peu quand même la réalité cantonale jurassienne.

Et puis, j'aimerais dire qu'on n'a naturellement pas attendu non plus le résultat de cette enquête pour se mettre au travail. Vous savez que le Service de la formation professionnelle était devant aussi un gros rattrapage s'agissant de la promotion de l'apprentissage et, en collaboration avec le Centre d'orientation scolaire et professionnelle, le Service de l'enseignement, le Bureau de l'égalité, tente depuis longtemps maintenant de sensibiliser et de motiver en permanence toutes les actrices et tous les acteurs de l'apprentis-

sage, que ce soient les entreprises, les parents, les jeunes gens et les jeunes filles ou même les enseignants. Et, à ce titre-là, il ne s'agit pas purement de propos déclamatoires car nous avons entrepris les actions suivantes: vous savez que nous organisons un Salon de la formation professionnelle qui a lieu tous les deux ans en alternance avec le Jura bernois; en 2004, il aura lieu à Reconvilier; nous organisons également un Forum annuel d'information dans toutes les écoles secondaires, destiné aux élèves de 8^{ème} année et à leurs parents et qui comprend notamment un atelier sur l'apprentissage et un sur la maturité professionnelle; ensuite, diverses séances pour débattre de choix professionnels auprès des élèves de 7^{ème} année sont organisées par le Centre d'orientation; de nombreuses séances d'information professionnelle à l'intention des élèves de 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} années sont également mises sur pied; nous avons distribué également des brochures qui mettent en valeur les vertus de l'apprentissage auprès des élèves de 7^{ème} année et de leurs parents. Je parle toujours des parents parce que ces derniers ont un poids quand même prépondérant aussi dans le choix opéré par les jeunes gens et les jeunes filles. Et puis enfin, une bourse électronique des places d'apprentissage est disponible sur nos sites.

En plus de ces mesures, tous les partenaires de la formation professionnelle (Confédération, Canton et associations professionnelles) s'investissent en permanence dans des actions ponctuelles d'information et de promotion de l'apprentissage, en particulier maintenant pour l'année prochaine, nous sommes aussi à la recherche de places d'apprentissage. Nous allons aussi mettre sur pied un groupe de travail pour élaborer la loi d'application de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle et toutes ces questions seront naturellement aussi rediscutées.

A la deuxième question que vous posez, j'y réponds comme suit. Les partenaires s'investissent pour promouvoir également l'égalité des chances dans la formation professionnelle. On a deux arrêtés fédéraux qui mettaient à notre disposition des fonds – les APA 1 et 2 – pour la création de places d'apprentissage. Dans ce cadre-là, nous avons mené des actions que vous connaissez, différents projets qui ont tous comme objectif de sensibiliser les filles à l'apprentissage (journée des filles, premier jour de l'apprentissage, le site internet, le semaine hors-cadre, Avanti, qui se sont regroupés d'ailleurs tous sous le signe 16+, le projet «Promouvoir la maturité professionnelle» auprès des filles. Ensuite, un projet de promotion des métiers techniques auprès des filles, l'ouverture en août 2002-2003 d'une classe d'apprenties informaticiennes à l'Ecole d'horlogerie à Porrentruy avec la parité, c'est-à-dire 50% de filles et deux numéros du Bulletin d'information du Bureau de l'égalité avec comme thèmes «Formation professionnelle des filles» paru en juillet 1998 et «Femmes au travail» paru en mars 2001.

Donc, vous constatez que, devant ces situations – ceci pour répondre à cette remarque que vous faisiez sur le fait que l'apprentissage était encore peu prisé par les filles – nous engageons beaucoup de démarches parce que tant il n'y a pas de moyens de contraintes de pousser les filles à faire un apprentissage. Enfin, je ne crois pas. Il faut surtout naturellement faire en sorte que les différents acteurs du choix de formation puissent connaître les possibilités qui existent et les débouchés qui existent. C'est surtout dans ce domaine-là que les pouvoirs publics interviennent. Les entreprises aussi devraient jouer d'ailleurs le jeu en engageant des apprenties féminines et laisser aussi une place d'importance à l'engagement de filles.

La troisième question a trait à la formation continue. Vous savez, il me semble que, là, nous n'avons pas de déficiences particulières. Chaque année, les trois écoles professionnelles jurassiennes, par le biais de leur section de la formation continue, mettent sur pied, si vous consultez les sites ou

les revues, une multitude de cours qui figurent dans une brochure qui est distribuée en tout-ménage et il y a plus de 1'000 Jurassiennes et Jurassiens qui, chaque année, suivent ces cours de formation continue. Et pour mettre sur pied des formations qui correspondent à des besoins réels, les écoles sont en contact étroit avec les milieux de l'économie, qui sont toujours consultés et qui n'hésitent pas d'ailleurs à proposer les cours qui leur sont utiles. Donc, là aussi, il me semble qu'on fait en tout cas tout ce qu'on peut pour que les Jurassiennes et les Jurassiens disposent d'une offre étoffée de formation continue.

Pour corroborer ces propos, le Gouvernement, dans sa séance du 8 avril dernier (je vous le signale) a créé un groupe de travail qui est chargé de coordonner, d'organiser, de favoriser et de proposer des projets pour sensibiliser et promouvoir la formation professionnelle dans la scolarité obligatoire et le secondaire II. Ce groupe a également pour tâche d'appuyer les projets qui favorisent l'égalité dans l'accès aux professions. Il y a dans ce groupe des représentants du Service de l'enseignement, du Centre d'orientation, du Service de la formation professionnelle, du Bureau de l'égalité et bien sûr que, aussi, en conclusion, je répèterais qu'il appartient aux parents, aux enfants et aux enseignants de prendre quelques initiatives, s'ils en ressentent le besoin, pour mieux connaître l'apprentissage dans notre Canton.

M. Francis Girardin (PS): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

Cette requête est acceptée par plus de douze députés.

M. Francis Girardin (PS): Je m'attendais un peu à ce que Monsieur le ministre Roth nous fasse une énumération des mesures susceptibles d'être prises pour promouvoir et améliorer la formation de notre jeunesse et le perfectionnement professionnel. Je ne doute pas de la bonne volonté qui a été mise pour améliorer cette situation mais force est de constater que notre Canton a des lacunes et des manquements dans les domaines cités précédemment. Mais, je le répète, mon propos n'est pas d'en faire le procès mais d'essayer de trouver des solutions pour l'avenir.

A propos de solutions, Monsieur le Ministre, je suis quand même très étonné que vous ayez passé sous silence l'initiative du parti socialiste, initiative qui avait été adoptée par le Parlement. J'en fais rapidement peut-être, à l'intention des nouveaux députés, un bref historique. Cette initiative était intitulée «Pour une politique dynamique et efficace du plein emploi». Elle avait été lancée le 24 avril 1994, reconnue valable par le Gouvernement le 10 mai 1995, sauf un point 3 qui avait été litigieux et qui était allé jusqu'au Tribunal fédéral. Le Parlement décide de lui donner suite le 10 mai 1995 et, le 23 avril 1997, le Parlement accepte deux arrêtés: l'un constatant la validité de l'initiative et l'autre relatif à la réalisation de cette initiative. Donc, ces deux arrêtés ont été acceptés par le Parlement.

Or, si je vous parle de cette initiative, chers collègues, c'est qu'elle comportait un article en relation avec la formation, précisément le perfectionnement professionnel: «L'Etat crée un fonds en faveur du perfectionnement professionnel dont la loi définira le financement, la destination et le fonctionnement». Je le répète, cette initiative a été acceptée par le Parlement et le message du 12 mars 1997 disait, sous chiffre 5: «La loi sur la formation professionnelle devrait être complétée par un article dont l'esquisse pourrait être celle-ci: «¹ Un fonds destiné au financement de la formation de base et du perfectionnement professionnel est créé. ² Il est alimenté par une contribution perçue sur les salaires bruts versés par les entreprises et supportée à parts égales par les employeurs et les employés. ³ L'Etat verse au fonds une contribution annuelle. ⁴ Le Gouvernement règle les modalités de constitution et d'utilisation du fonds». Et l'arrêté que nous avons voté à

cette même date disait, à son article 2: «Le Gouvernement est chargé de présenter au Parlement les modifications législatives qui concrétisent cette initiative».

Or, j'ai beau chercher dans mes souvenirs, dans ma mémoire et puis même dans les textes (loi fédérale sur la formation professionnelle, loi sur le développement économique), je n'y ai rien trouvé Monsieur le Ministre! Aucune trace d'une esquisse de suite à la décision parlementaire. Force est de constater que le Gouvernement a failli à sa mission, à son obligation, celle de mettre en œuvre les décisions du Parlement. Peut-être aurons-nous une explication six ans après l'adoption par le Parlement. Peut-être aussi que, vous avez fait allusion tout à l'heure à «Jura Pays ouvert», si cette initiative avait eu une autre étiquette, aurait-elle eu l'heur de plaire au Gouvernement!

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Précisément, Monsieur le Député, cette idée est reprise dans le projet «Jura Pays ouvert» et il ne s'agit pas d'une question d'étiquette. Il s'agit en fait d'une mesure qui doit effectivement être réalisée.

Mais, sur la première partie – je ne savais pas qu'on faisait un débat autour d'une initiative de 1994, que je n'avais pas naturellement oubliée puisqu'elle nous a conduit jusqu'au Tribunal fédéral mais enfin je ne pensais pas que c'était l'objet du débat – je vous dirais simplement qu'effectivement ce point-là n'a pas pu trouver de suite mais vous le saurez: nous avions toujours dit que l'Etat n'entendait pas s'engager pour alimenter seul ce fonds de formation professionnelle qui était prévu; nous avons engagé des discussions, qui ont été très laborieuses, et il faut bien dire qu'on a fini par tourner en rond et qu'on n'a pas abouti.

Alors, nous avons repris cette idée qui figure précisément dans une des mesures de «Jura Pays ouvert» et nous avons prévu de créer ce fonds avec, cette fois-ci, une alimentation prévue dans le financement de «Jura Pays ouvert». J'escompte bien que le Gouvernement pourra présenter tout prochainement de nouveaux articles pour les quelques articles qui ont été déclarés nuls, de manière que nous puissions mettre en œuvre ce projet qui devrait alors précisément concrétiser, mais cette fois-ci avec un financement un peu différent, cette requête de l'époque.

Pour le reste, je crois que vous avez dit l'essentiel s'agissant des mesures que j'ai énumérées. Effectivement, on ne peut pas faire le procès des autorités cantonales, notamment de la formation professionnelle, ce que vous n'avez d'ailleurs pas fait. On a un canton comme il est et je vous ai expliqué aussi qu'il y a quelques données contre lesquelles naturellement on bute. Et s'agissant de l'apprentissage, c'est vrai et c'est dommage qu'on revient d'assez loin.

6. Question écrite no 1741

Mesures à prendre contre l'aggravation du chômage Philippe Gigon (PDC)

Il n'y a pratiquement pas de semaines, voire de jours, qui passent sans que l'on ne nous annonce de mauvaises nouvelles relatives à des suppressions d'emploi et à des fermetures d'entreprises en Suisse.

Le Jura n'échappe pas à ce phénomène. Certaines entreprises phares de notre région connaissent des problèmes très aigus et la situation devient très préoccupante. En effet, on assiste à une aggravation de ce fléau qu'est le chômage. Si le taux moyen pour le Jura, en 2002, se situait à 3,8%, il avoisine à présent les 5%. Ce sont donc plus de 2'000 personnes qui sont actuellement à la recherche d'un emploi dans le Jura. Au niveau de la Suisse, on assiste à une progression de 10'000 chômeuses et chômeurs par mois.

En outre, il apparaît que la situation dans les secteurs de la construction et du génie civil est alarmante. Pour accentuer encore cette projection, les crédits routiers alloués à la Transjurane ont été sérieusement diminués pour 2003. Il y a donc lieu de s'alarmer; il y a urgence.

Les mesures énoncées dans le programme gouvernemental de législature 1999-2002 pour renforcer l'attractivité économique jurassienne sont-elles suffisantes? D'autres mesures ne devraient-elles pas être prises?

Vu ce qui précède, il est demandé au Gouvernement ce qui suit:

1) Quelles sont les mesures prises à ce jour pour lutter contre la progression du chômage dans notre Canton?

2) Le Gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre d'autres mesures afin d'apporter un ballon d'oxygène à l'économie jurassienne et, par là même, réduire le chômage?

Réponse du Gouvernement:

Dans le canton du Jura, la conjoncture économique s'est retournée dès le mois de mai 2001. Le taux de chômage a ainsi connu une progression soutenue et constante pour passer de 1,8% à 4,9%, respectivement de 3,0% à 6,8% de demandeurs d'emploi, en un peu moins de deux ans, classant notre région parmi les plus touchées par la dégradation du marché du travail en Suisse. Tout en restant prudent et compte tenu des nombreuses incertitudes liées notamment à la situation internationale, il faut vraisemblablement s'attendre à ce que la situation de l'emploi demeure difficile en 2003.

Cette évolution rapide n'est cependant pas due uniquement à des facteurs conjoncturels mais, pour une bonne part, également structurels et spécifiques au Jura: importance d'un secteur secondaire encore insuffisamment diversifié, majorité d'entreprises fortement orientées sur les marchés extérieurs et engagées dans la sous-traitance, faiblesse du secteur des services et des nouvelles technologies. L'ensemble de ces facteurs d'ordre structurel rend notre économie fragile et vulnérable aux soubresauts d'une économie internationale caractérisée par une dynamique de plus en plus forte.

Face à cette situation préoccupante pour l'avenir de notre région, le Gouvernement entend poursuivre et renforcer, dans une vision à long terme, une politique orientée conjointement sur la maîtrise du chômage et le renforcement de la capacité de croissance durable de l'économie régionale et de la création d'emplois.

La stratégie déployée par le service public de l'emploi (SPE) a pour objectif prioritaire et permanent d'améliorer l'aptitude au placement durable des demandeurs d'emploi par le développement des qualifications et des compétences dans le cadre des mesures du marché du travail (MMT). Dans cette optique, une série de mesures, tant qualitatives que quantitatives, ont été prises depuis la reprise du chômage en mai 2001, notamment:

- Augmentation de la capacité d'accueil des Ateliers de formation de Bassecourt (AFB). Actuellement, une place de cours est fournie à 120 personnes contre une soixantaine il y a une année. Les ateliers de mécanique et CNC ont doublé leur capacité d'accueil tout dernièrement. Par ailleurs, des stages d'observation et des tests d'évaluation de courte durée ont été introduits dans le but de fournir la meilleure formation possible aux demandeurs d'emploi.

- Renforcement de la capacité d'accueil et d'encadrement de l'entreprise d'entraînement Styltech.

- Développement de la collaboration inter-institutionnelle (ouverture des MMT aux requérants de prestations du Service de l'action sociale) et soutien des programmes d'insertion de Caritas.

- Développement d'un programme de sensibilisation des communes, des services de l'Etat et des institutions parapubliques afin qu'ils participent activement à la mise à disposition de places d'occupation pour les demandeurs d'emploi en fin de droits.

- Action de prévention du chômage par la participation directe du SPE au projet «Centre professionnel Tornos» visant à éviter le licenciement de 28 apprentis et à garantir l'achèvement de leur formation professionnelle dans des entreprises du Jura et du Jura bernois.

La politique publique de lutte pour l'emploi s'appuie aussi sur le renforcement en personnel de l'ORP-Jura afin de permettre un suivi efficace et de qualité des demandeurs d'emploi dans le cadre de la LACI. Entre décembre 2001 et mai 2003, l'effectif des conseillers en personnel a ainsi passé de 9 à 14,3 postes et celui du personnel administratif de 4 à 6,4 postes. Il convient de rappeler que ce personnel est entièrement financé par la Confédération.

En matière de politique de développement économique, l'objectif de l'Etat consiste à préparer l'avenir par l'amélioration des conditions permettant à l'économie cantonale de renforcer durablement sa structure, de promouvoir le développement d'activités nouvelles et la création d'emplois dans des secteurs innovants et diversifiés.

Un des outils adéquats pour réussir ce pari difficile est «Jura Pays ouvert», dans lequel s'inscrit le programme de développement économique actuellement en phase d'élaboration. Dans ce contexte, le Gouvernement entend engager tous les moyens nécessaires au lancement et au développement du projet dans les meilleurs délais possibles.

M. Philippe Gigon (PDC): Je suis satisfait.

7. Question écrite no 1742

Main-d'œuvre frontalière: les conditions minimales sont-elles respectées?

Jean-Marc Fridez (PDC)

Lorsqu'une entreprise veut faire appel à de la main-d'œuvre frontalière, le futur employeur doit fournir la preuve que des efforts de recrutement sur le marché du travail suisse ont été déployés et qu'il n'a pas trouvé de main-d'œuvre correspondant au profil recherché. L'employeur est tenu, dans le cadre de son devoir de collaborer, de prouver qu'il a effectué les recherches nécessaires (par exemple mises au concours des postes dans le système d'information en matière de placement, PLASTA, etc.).

Si les recherches se sont avérées infructueuses, l'employeur pourra engager du personnel frontalier sur la base d'une autorisation délivrée par le Service des arts et métiers et du travail. Le formulaire de demande d'autorisation pour l'occupation de main-d'œuvre étrangère permettra, entre autres, de vérifier si les conditions salariales offertes par l'employeur sont conformes aux conditions énumérées à l'article 9 de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (ci-après «OLE» / adresse internet: www.admin.ch/ch/f/rs/823_21/).

En effet, les autorisations ne pourront être accordées que si l'employeur accorde à l'étranger les mêmes conditions de rémunération et de travail en usage dans la localité et la profession qu'il accorde aux Suisses et que si l'étranger est assuré de manière adéquate contre les conséquences économiques d'une maladie.

Pour déterminer les salaires et les conditions de travail en usage dans la localité et la profession, l'autorité cantonale devra tenir compte des prescriptions légales, des salaires et des conditions accordés pour un travail semblable dans la même entreprise et dans la même branche, ainsi que des conventions collectives et des contrats-types de travail. Ain-

si, les salaires de base offerts par les entreprises qui engagent du personnel frontalier doivent être conformes aux exigences formulées à l'article 9 de l'OLE. Ce contrôle de conformité est du ressort du Service des arts et métiers et du travail.

Or, il semblerait que certaines entreprises indiquent sur leur demande d'autorisation deux montants différents pour le salaire horaire de base. En effet, par exemple pour l'année 2001, le salaire de base minimum pour un secteur d'activité donné était de 15.30 francs l'heure au minimum et de 16.15 francs l'heure au maximum. Le montant de 16.15 francs peut être octroyé à l'employé uniquement si certaines conditions fixées par l'employeur sont remplies. Dans le cas qui nous occupe, les conditions fixées sont telles (assiduité, absence de maladie, etc.) qu'il est très difficile pour l'employé de bénéficier du montant maximum de 16.15 francs l'heure. Dès lors, si un employé n'a pas répondu aux conditions fixées par l'employeur, c'est le montant de 15.30 francs qui sera effectivement versé à l'employé. Or, le montant 15.30 francs l'heure s'avère être inférieur et donc non conforme aux conditions minimales fixées par l'article 9 de l'OLE.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes:

– Dans la pratique, il peut arriver que le montant minimal de salaire indiqué sur la formule d'autorisation pour occuper de la main-d'œuvre étrangère soit inférieure aux exigences posées par l'article 9 de l'OLE. Quels sont les moyens d'investigation à disposition et quels contrôles sont effectués par le Service des arts et métiers et du travail?

– Le Gouvernement entend-il prendre les mesures idoines pour éviter à l'avenir que de telles choses se reproduisent?

Réponse du Gouvernement:

Conformément à la législation, lorsqu'un employeur présente une demande d'autorisation pour frontaliers, le Service des arts et métiers et du travail examine les conditions de travail prévues contractuellement. A cet égard, il convient de souligner que, depuis l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (juin 2002), le contrôle n'est effectué que lors de la première demande. Un renouvellement d'autorisation frontalière ne donne plus lieu au contrôle des conditions de travail, contrairement à la pratique antérieure.

Si les conditions contractuelles répondent aux normes en vigueur dans la branche et la région, selon l'article 9 de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE), l'autorisation de travail est délivrée. Là s'arrête la tâche du Service des arts et métiers et du travail, qui n'a pas la compétence de vérifier si l'exécution du contrat est fidèle aux conditions figurant dans l'autorisation.

La question écrite pose en réalité le problème des éventuelles distorsions entre le salaire annoncé au Service des arts et métiers et du travail et la rémunération effectivement versée. Un système de primes peut être à l'origine de telles distorsions. Pour tenir compte de cette possibilité, le Service des arts et métiers et du travail exige de connaître le salaire effectivement versé. Si l'employeur ne peut pas communiquer le salaire qui sera effectivement versé parce qu'il ne sait pas encore si les conditions de versement des primes seront réunies, il doit indiquer un salaire minimum moyen (sur la base, par exemple, de ce qui a été versé antérieurement pour du travail semblable). L'autorisation de travail ne sera alors délivrée que si le salaire annoncé est conforme aux conditions fixées par l'article 9 de l'OLE.

De jurisprudence constante, le juge civil est lié par les conditions de rémunération fixées concrètement dans l'autorisation administrative délivrée pour un emploi donné. De son côté, l'employeur est tenu, en vertu d'une obligation de droit public, de respecter les conditions qui l'assortissent, en par-

ticulier le salaire approuvé par l'autorité administrative. Sur la base de cette approbation officielle, le travailleur dispose d'une prétention qu'il peut faire valoir devant les juridictions civiles, en vertu de l'article 342, alinéa 2, CO (ATF 122 III 110). Cela signifie concrètement que si des distorsions entre le salaire approuvé par l'autorité administrative et la rémunération effectivement versée sont constatées en cours d'emploi, le travailleur pourrait se prévaloir de l'autorisation administrative pour faire valoir ses prétentions devant le juge civil.

Dans ce cadre, il convient de souligner que si l'employeur a annoncé des salaires «primes comprises», il s'exposera à devoir les verser intégralement en cas de litige civil, même si l'employé ne réunissait pas les conditions pour obtenir le versement desdites primes. Le Service des arts et métiers et du travail part en effet du principe que le salaire annoncé est versé dans tous les cas. Ce système prévient les abus, pour autant toutefois que les travailleurs éventuellement lésés portent leur affaire en justice. Il appartient, le cas échéant, au seul juge civil de procéder alors à des investigations.

En conclusion, le Service des arts et métiers et du travail n'intervient pas pour vérifier si le contrat de travail est exécuté selon l'autorisation délivrée, conformément à la législation. Il se borne à examiner si, au moment d'accorder l'autorisation de travail, les conditions figurant à l'article 9 de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers sont réunies. Dès cet instant, il appartient à la justice civile, sur demande des travailleurs éventuellement lésés, de procéder, le cas échéant, aux investigations nécessaires pour vérifier si l'exécution du contrat (en particulier son aspect salarial) est correcte. Le Gouvernement, eu égard aux compétences attribuées au Service des arts et métiers et du travail, ne peut ni intervenir en matière de litiges contractuels, ni s'arroger des attributions du pouvoir judiciaire.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Je suis partiellement satisfait.

8. Question écrite no 1743

Le meilleur ami de l'homme pourrait-il être le pire ennemi des bovins?

Jean-Louis Chételat (PDC)

Le chien est devenu un compagnon idéal de beaucoup d'entre nous. Sans même douter des risques qu'ils peuvent faire courir aux bovins, les propriétaires de chiens ont plaisir à sortir leurs «protégés» afin qu'ils puissent s'ébattre et, par là même, soulager leurs intestins dans les champs d'herbe.

Cependant, selon une étude publiée dans le rapport de l'Office vétérinaire fédéral, les crottes de chiens peuvent contenir des bactéries pathogènes appelées «neospora caninum», qui provoquent des avortements aux vaches ayant consommé du fourrage souillé.

Sachant que des avortements peuvent entraîner de lourdes pertes financières pour une exploitation agricole, nous demandons au Gouvernement:

– s'il y a eu des cas d'avortement dus à «neospora caninum» dans le Canton?

– si oui, qui en a supporté les pertes financières?

– les communes qui encaissent la taxe des chiens ont-elles des responsabilités à assumer en la matière?

Réponse du Gouvernement:

Néospora caninum est un protozoaire intracellulaire, répandu sur l'ensemble de la planète, parasite du chien chez lequel il provoque des troubles locomoteurs et neurologiques. Il peut également être la cause d'avortement chez les bovins, dont le nombre est resté stable ces dix dernières années en Suisse. Il n'est pas dangereux pour l'homme.

Une étude récente de l'Institut de parasitologie de l'Hôpital vétérinaire de Berne indique que 24% des prélèvements effectués en Suisse lors d'avortement de bovins révèlent la présence de néospora caninum, 7% des cas sont dus au virus de la diarrhée bovine virale (BVD) et 4% à des bactéries (brucellose, coxiellose). 65% des avortements des bovins ne résultent pas d'infection ou d'infestation.

Dans le canton du Jura, 414 avortements ont été annoncés en 2001 et 435 en 2002. Néospora caninum cause donc plus d'une centaine d'avortements chaque année dans le Jura.

La contamination des bovins se fait par transmission verticale (de la vache au veau) dans 90% des cas et par transmission horizontale (des crottes de chiens aux bovins) dans 10% des cas, le rôle joué par les animaux sauvages tels que le renard étant insignifiant. Le chien de ferme est un vecteur important dans la transmission de cette maladie car il a souvent accès au placenta lors des vêlages et au fourrage et à la litière des bovins.

Actuellement, la prévention de ce parasite ne peut s'appuyer sur une protection vaccinale et les vermifuges autorisés ne sont pas vraiment performants pour ce type de parasite. La lutte menée contre cet agent pathogène est donc basée sur un renforcement de l'hygiène à la ferme par l'élimination non dommageable des placenta et des fœtus, la tenue des chiens à l'écart des bovins qui vèlent ou qui avortent et, dans les exploitations fortement touchées, la recherche sérologique des animaux contaminés en vue de leur élimination.

– Y a-t-il eu des cas d'avortement à néospora caninum dans le Canton?

Oui. La législation sur les épizooties prescrit une obligation d'annoncer les cas d'avortement des bovins entre le troisième et le neuvième mois de gestation. Des prélèvements de sang et de placenta sont alors examinés systématiquement à l'égard de l'IBR-IPV, la brucellose et la coxiellose. Ce n'est qu'en cas de problème d'exploitation (par exemple un nombre d'avortements supérieur à ce qui est coutumier) que les investigations sont orientées vers d'autres causes d'avortement. Le nombre de cas confirmés de néosporose en laboratoire est donc de loin inférieur à la réalité.

– Si oui, qui en a supporté les pertes financières?

Le détenteur des bovins concerné.

– Les communes qui encaissent la taxe des chiens ont-elles des responsabilités à assumer en la matière?

Les communes n'ont pas à indemniser les détenteurs des bovins pour les pertes financières en cas d'avortement (perte du veau, lactation diminuée, etc.). Il est d'ailleurs impossible de dire avec certitude, dans un cas précis, qui est responsable d'une éventuelle contamination (le bovin ayant avorté, le chien de la ferme, du voisin, un chien de passage, etc.?).

Cependant, la population canine, toujours en augmentation, engendre des inconvénients pour la population, différemment ressentis par chacun. Les inquiétudes des détenteurs de bovins sont légitimes: des prés situés aux abords de zones d'habitations sont des endroits particulièrement prisés et fortement mis à contribution par les détenteurs de chiens. Outre les questions d'hygiène que cela suppose, le fourrage récolté sur de telles parcelles sera plus fortement souillé que celui récolté à bonne distance des habitations et pourra être mal accepté ou refusé par leurs destinataires qui préfèrent, à juste titre, le foin aux crottes de chiens.

Faut-il instaurer les WC pour chiens, installer des distributeurs de sacs à crottes, obliger toute personne à ramasser les crottes de son animal pour les déposer aux endroits prévus à cet effet ou faut-il ne rien faire du tout? Les communes ont la responsabilité de débattre du problème et, selon les sensibilités locales et l'ampleur du problème, d'adopter des mesures permettant aux uns et aux autres de cohabiter en bonne harmonie et de permettre aux agriculteurs de pouvoir

bénéficier du fruit de leur travail. L'organisation de la commune doit définir les droits et les devoirs de chacun de manière à respecter les domaines public et privé auxquels appartiennent les prés et les pâturages.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Le député Jean-Louis Chételat est satisfait.

M. Gérard Meyer (PDC): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gérard Meyer (PDC): Même si la réponse nous satisfait pleinement, nous demandons l'ouverture de la discussion sur un point qui nous semble déterminant sur la suite à donner à cette question.

Si, selon les éléments fournis par le Gouvernement, il est laissé une entière autonomie aux communes pour procéder aux aménagements nécessaires afin de régler ce problème, nous souhaitons qu'une sensibilisation soit effectuée par le Service vétérinaire auprès des communes du Canton afin de les rendre attentives aux conséquences financières pour l'agriculture et de les inciter à mettre en œuvre des solutions pour remédier à cette problématique.

Nous remercions le Gouvernement pour la suite qu'il donnera à notre proposition.

9. Question écrite no 1745

Fondamentalistes islamistes et sécurité?

Philippe Rottet (UDC)

Dans le courant de l'année dernière, le directeur du centre islamique de Genève a été suspendu de ses fonctions pour des propos jugés offensants. La commission fédérale contre le racisme condamne, elle aussi, les déclarations de cet individu. Le canton du Valais, pour sa part, a déclaré «persona non grata» un imam pour des déclarations contraires au principe de la paix religieuse. Récemment dans le canton du Jura, le Service de l'enseignement a refusé la mise à disposition de locaux pour des cours d'arabe.

Selon diverses sources dignes de foi, la Suisse pourrait être ou devenir le refuge d'islamistes extrémistes. Le Jura, lui non plus, ne peut être à l'abri de tels mouvements. Dans ce contexte, le Gouvernement peut-il nous indiquer:

– s'il a eu connaissance de tels bruits?

– s'il a procédé à des investigations ou s'il entend le faire?

– si les faits étaient avérés, prendrait-il des mesures semblables à celles du canton du Valais?

– pouvons-nous connaître la position du Gouvernement jurassien face aux propos tenus par le directeur du centre islamique de Genève?

Réponse du Gouvernement:

La Suisse recense environ 310'000 membres de la communauté islamiste, dont plus de 1'300 sont établis sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Le Gouvernement n'a jamais eu à intervenir au sujet de problèmes liés à la présence de fondamentalistes islamistes chez nous, comme ont dû le faire les cantons de Genève et du Valais par exemple.

En ce qui concerne l'épisode survenu au collège de Delémont à propos de l'organisation de cours d'arabe, il ne doit pas être exagéré; il a cependant permis certaines clarifications utiles en matière de mise à disposition de locaux scolaires.

Le Gouvernement a décidé de mettre l'accent sur la mise en place d'une politique d'intégration des étrangers dans le milieu social jurassien, estimant que seule une action de cet-

te nature permettra d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles avec la communauté musulmane établie dans le Jura.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit:

1. Le Gouvernement agit sur la base de faits et non sur des rumeurs.

2. Aucune action concertée n'a été mise en place pour procéder à des investigations quant à la présence d'élément de tendance fondamentaliste islamiste dans le canton de Jura. Il n'envisage pas de le faire, cette mesure ne se justifiant pas.

3. Le Gouvernement prendra ses responsabilités s'il s'avérait un jour que les principes fondamentaux de la laïcité dans un Etat de droit n'étaient plus respectés.

4. Il partage l'avis du Gouvernement genevois selon lequel «l'apologie de la lapidation est contraire aux valeurs de la République et aux Droits de l'Homme».

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis partiellement satisfait.

10. Question écrite no 1736

Programme de réduction des tâches de l'Etat Alain Schweingruber (PLR)

Au mois de septembre 1993, le groupe PLR, par l'intermédiaire du soussigné, avait déposé une motion demandant au Gouvernement de mettre sur pied un programme de réduction des tâches et des obligations de l'Etat. Cette motion a été acceptée par le Parlement quelques mois plus tard.

Lors de la séance du Parlement du mois de septembre 2001, le Gouvernement a proposé de classer cette motion en la considérant comme réalisée par la mise en œuvre de la réforme administrative. Le Parlement a refusé ce classement en considérant que la motion no 435 du 22 septembre 1993 n'avait pas été réalisée.

Lors de la séance du 24 octobre 2001, le Gouvernement a été réinterpellé à cet effet. Le représentant du Gouvernement, à cette occasion, a déclaré en substance qu'il appartenait à l'Exécutif d'«apprécier la situation» et de «voir dans quelle mesure il pourrait encore être possible d'y donner suite». Il indiquait par ailleurs ne pas être en mesure de fournir d'indications de calendrier en ce qui concerne les modalités de réalisation de la motion en question.

Or, depuis lors, force est de constater que la motion no 435 n'est toujours pas réalisée et le Gouvernement s'est montré d'une rare discrétion sur ses intentions à ce sujet.

Ce faisant, le Gouvernement perd de vue que l'article 28 de la loi d'organisation du Parlement l'oblige à donner suite aux motions acceptées par le Parlement qui, à son égard, revêtent un caractère impératif.

Dans ces conditions, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes:

1) Le Gouvernement entend-il donner suite à la motion no 435 acceptée par le Parlement ou pense-t-il pouvoir s'y soustraire?

2) Quand le Gouvernement proposera-t-il au Parlement le programme de réduction des tâches et des obligations de l'Etat prévu dans la motion no 435?

3) Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il déjà prises en vue de la réalisation de cette motion?

Réponse du Gouvernement:

En acceptant le projet de réforme du secteur public le 24 avril 1996, le Parlement lançait notamment le processus d'analyse des prestations de l'Etat. L'objectif consistait à formuler un ensemble de mesures et de propositions visant à réduire le volume global des prestations de l'Etat et à les fournir de manière plus rationnelle. Il s'agissait de réaliser des économies en matière d'effectifs et de coûts liés. Un in-

ventaire complet et détaillé des prestations a été établi. Elles ont été analysées et un diagnostic d'utilité et d'efficacité/efficience a été posé. Le Gouvernement a mené ses réflexions dans une double perspective de redimensionnement et de rationalisation de tâches. Les mesures proposées étaient ainsi autant d'ordre structurel qu'organisationnel. C'est sur ces considérations que le Gouvernement a arrêté ses décisions et transmis ses propositions en février 2000 au Parlement. Celui-ci a traité cet objet lors de ses séances d'avril et de mai 2001.

Partant du principe que l'objectif et les résultats de l'analyse des prestations (total d'économies nettes de 54 postes) avaient répondu aux attentes de la motion no 435, le Gouvernement a proposé le classement de celle-ci.

1) Le Gouvernement n'entend aucunement se soustraire à ses obligations. Par contre, l'acceptation de cette motion devait être comprise à la lumière des dispositions qui règlent la répartition des tâches entre le Parlement et le Gouvernement. Le Gouvernement estime ainsi avoir accompli sa tâche et assumé ses responsabilités jusqu'à ce jour en menant notamment à bien l'analyse des prestations et en gérant de manière restrictive l'effectif du personnel compte tenu de la progression des tâches obligatoires liées à la législation fédérale et cantonale.

2) Le Gouvernement est d'avis qu'il a accompli cette tâche en transmettant au Parlement son rapport final sur l'analyse des prestations en février 2000. Considérant l'évolution du volume et des types de prestations publiques, le Gouvernement est toutefois d'avis que le pilotage et le suivi des effectifs de l'administration sont des tâches permanentes. Cette problématique ne manquera pas d'être débattue lors de la présentation des plans financiers 2004-2007.

3) Comme déjà relevé précédemment, le Gouvernement a mené à bien l'analyse des prestations. D'autre part, il a chargé une commission des ressources humaines chargée de le soutenir dans ses décisions touchant tant au repourvolement qu'à la création de postes.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Alain Schweingruber (PLR): Je ne suis pas seulement insatisfait de la réponse du Gouvernement, je suis également extrêmement déçu.

Au mois de septembre 1993, j'avais déposé, au nom du groupe PLR, une motion qui demandait au Gouvernement de présenter au Parlement un programme des réductions des obligations et des tâches de l'Etat. Nous partions du constat – et nous n'étions pas les seuls – selon lequel les difficultés budgétaires du Canton étaient dues à des éléments d'ordre structurel et non conjoncturel et, ce constat, nous pouvons encore le poser aujourd'hui; c'est incontestable. Je lisais récemment un article paru dans un journal romand, au mois d'avril de cette année, et un éminent député de ce Parlement disait ceci: «Il est urgent d'examiner la nécessité d'accomplir telle ou telle tâche. J'en appelle au courage de remettre en question l'abondance de prestations et parfois leur importance inadaptée à la réalité économique jurassienne». Cet excellent député, M. Charles Juillard, président du PDC, pour ne pas le nommer, je constate qu'il a parfaitement raison. Nous sommes en parfaite adéquation, lui et moi en tout cas, sur cette question et nous ne sommes pas les seuls.

Au mois de septembre 2001, le Parlement jurassien avait à statuer sur l'état de réalisation des motions et des postulats déposés quelques années auparavant. Et est revenue sur le tapis cette motion no 435 que nous avons déposée neuf ans auparavant. Le Gouvernement proposait de la classer; il estimait qu'elle était réalisée compte tenu de la mise en œuvre

de la réforme administrative. Nous avons alors dit au Gouvernement que nous ne pouvions pas accepter cette manière de voir, que la réforme administrative n'avait pas réalisé cette motion et le Parlement, dans sa grande majorité, a suivi ce point de vue. Il a admis que la réforme administrative n'avait pas réalisé cette motion et, ce faisant, le Parlement a refusé de la classer.

Un mois après, au mois d'octobre 2001, j'intervenais à la tribune pour demander au Gouvernement comment il allait la réaliser et selon quel calendrier. Le représentant du Gouvernement, à ce moment-là, de manière relativement évasive mais c'était normal puisque c'était un mois après que nous ayons refusé de classer cette motion, indiquait que le Gouvernement allait examiner la question et voir quand et comment il allait réaliser cette motion.

Je suis donc intervenu au début de cette année en déposant la question écrite que nous traitons aujourd'hui. J'ai demandé au Gouvernement s'il entendait se dérober à ses obligations ou si, au contraire, il allait accepter cette motion, c'est-à-dire la réaliser comme il doit le faire. Et je suis extrêmement déçu de cette réponse. Le Gouvernement reprend pratiquement la même argumentation que celle qu'il évoquait au mois de septembre 2001, là où le Parlement l'avait désavoué. Le Gouvernement revient sur cette question et répète que, selon lui, la réforme administrative a réalisé cette motion. Nous sommes donc en opposition complète au niveau des points de vue. Je suis donc extrêmement surpris que le Gouvernement maintienne cette position et refuse sciemment de donner suite à une motion. L'article 28 de la loi d'organisation du Parlement oblige le Gouvernement à donner suite aux motions que le Parlement accepte et ce refus d'obtempérer est contraire à la loi et à la Constitution. Je trouve donc ce refus et cette position absolument inacceptables! Je demande maintenant au Gouvernement de venir dire ici et maintenant qu'il entend bien réaliser cette motion. Je rappelle que le Parlement a dit que cette motion n'était pas réalisée. Je ne comprends donc pas que le Gouvernement puisse s'entêter à repartir sur un principe qui a été clairement défini. Il ne s'agit pas de venir ici répondre que la réforme administrative a déjà réalisé un certain nombre de choses. Non, il n'a prévu aucune réduction des tâches de l'Etat. Il y va du crédit des institutions, du Parlement en particulier, qui a quand même le pouvoir de haute surveillance sur le Gouvernement. Celui-ci doit suivre les injonctions que lui donne le Parlement et nous n'accepterons en aucun cas qu'il puisse se retrancher derrière des contorsions rhétoriques pour se substituer à ses obligations.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: J'ai pris acte de la déception manifestée par Monsieur le député Schweingruber face à la réponse qui lui a été adressée par le Gouvernement. Je ne monte pas à la tribune pour prendre à son égard d'autres engagements que ceux qui figurent dans la réponse qui lui a été adressée par écrit. Le Gouvernement considère toujours que, par le rapport sur l'analyse des prestations qui avait été adressé au Parlement, il a satisfait autant que faire se peut à la motion qui avait été déposée en son temps par le groupe libéral-radical.

Cela étant, bien évidemment que les groupes politiques conservent toutes possibilités d'intervention. Vous aurez l'occasion, Monsieur le député Schweingruber, comme vous l'avez eue d'ailleurs dans le cadre de la discussion du rapport sur l'analyse des prestations, de faire des propositions. Vous pourrez encore en faire dans d'autres circonstances. Les débats budgétaires sont une de ces circonstances. Les prochains débats que nous aurons à propos de la planification financière, des comptes de fonctionnement pour les prochaines années seront aussi l'occasion de faire un certain nombre de propositions, qui nous seront certainement très utiles compte tenu des perspectives qui s'annoncent.

Ce débat, vous l'aurez. J'attends que, dans ce cadre-là, le groupe libéral-radical ainsi que les autres groupes politiques – dans la mesure où ils estiment nécessaire, pour parvenir à maintenir la santé de nos finances, de passer par un programme de réduction des tâches de l'Etat – fassent que des propositions. Le Gouvernement en a fait un certain nombre dans l'analyse des prestations; pour la plupart, elles ont été acceptées. Les groupes politiques n'y ont pas ajouté d'autres mesures que celles qui avaient été proposées mais, comme je l'ai dit, rien n'est immuable et, dans le cadre des débats qui vont avoir lieu très prochainement, j'attends que des propositions concrètes soient faites, qui permettent de maintenir, sur le long terme, une situation financière saine.

11. Question écrite no 1752 Système d'imposition postnumerando Agnès Veya (PS)

Le 17 mai 2000, le Parlement jurassien a adopté la révision partielle de la loi fiscale. La principale innovation est l'abandon du système d'imposition dans le temps *praenumerando* par le remplacement du nouveau système *postnumerando*. Cette modification de loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Avec le nouveau système *postnumerando*, le contribuable est imposé et paie ses impôts sur les revenus acquis au cours de l'année fiscale.

En 2001, lorsque le contribuable a rempli sa déclaration d'impôt, il a eu la possibilité, en cas d'augmentation de ses revenus, de demander l'adaptation de ses acomptes par le biais de la nouvelle formule 120. Celle-ci avait été jointe à la déclaration d'impôt 2000bis, ce qui permettait au contribuable de payer des acomptes adaptés à sa nouvelle situation et lui évitait lors du décompte final, en cas d'augmentation de ses revenus, le paiement d'intérêts compensatoires négatifs.

Le formulaire 120 n'a probablement pas été utilisé par tous les contribuables qui avaient des modifications de revenus. En effet, il n'est pas toujours aisé pour le contribuable de remplir sa déclaration d'impôt et d'ensuite évaluer une éventuelle augmentation de ses tranches fiscales.

Malheureusement pour ces derniers, qui ont rempli consciencieusement leur déclaration d'impôt et qui ont payé les acomptes qu'ils considéraient adaptés à leur situation, dans les délais, ils se retrouvent dans l'obligation de verser des intérêts compensatoires négatifs. En effet, seul un tout petit nombre de contribuables auront, le 28 février, reçu leur taxation définitive et connaîtront de manière définitive le montant d'impôt à payer. Ainsi, pour la majorité des contribuables jurassiens leur décompte leur parviendra ultérieurement et provoquera beaucoup d'interrogations, plus particulièrement le fait de verser des intérêts compensatoires négatifs.

Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'un complément d'information, notamment en ce qui concerne le calcul final du décompte d'impôt et de l'éventuel montant d'impôt à verser, serait le bienvenu?

Réponse du Gouvernement:

En préambule, le Gouvernement relève que la problématique soulevée par Madame la députée Agnès Veya a été traitée dans une large mesure dans sa réponse à la question écrite no 1708 déposée par M. Jean-René Ramseyer, ancien député, en séance du Parlement du 11 décembre 2002.

Il y était indiqué qu'après un peu plus d'une année d'expérience dans la pratique du système *postnumerando*, le Gouvernement estimait qu'une amélioration de l'information transmise était non seulement souhaitable mais nécessaire compte tenu en particulier de la complexité accrue liée à la juxtaposition d'un mode de taxation *postnumerando* et d'un

système de perception de l'impôt de type *praenumerando*. Le Service des contributions étudie un nouveau document, notamment pour la facturation des acomptes, qui détaillera le calcul retenu lors de l'établissement de chaque acompte. Il contiendra, outre la période fiscale en cause, également les éléments imposables pris en considération et l'imputation de l'impôt anticipé. Une information sur le détail du calcul des intérêts pourrait donc, dans ce cadre, être également donnée. Au vu du temps nécessaire à la conduite de ces réflexions ainsi qu'à l'adaptation des programmes informatiques utilisés, il apparaît que cette innovation ne pourra vraisemblablement pas être introduite avant début 2004 au plus tôt. De plus, l'acquisition d'une nouvelle machine d'impression au Service informatique est nécessaire pour offrir un tel degré de souplesse, ce qui n'est pas possible avec le système informatique actuel. Il faut toutefois relever qu'avec un tel système, le potentiel de communication offert par le Service des contributions s'en trouverait très largement amélioré.

Ce système pourrait être également utilisé pour notifier au contribuable son décompte final. A ce propos, le Gouvernement souhaite une refonte des documents utilisés jusqu'à présent. Il est néanmoins prématuré d'articuler un délai de réalisation en ce qui concerne cette opération, compte tenu des impératifs liés à l'avancement du projet «CAPTIF» qui vise à assurer le remplacement des outils informatiques mis à la disposition du Service des contributions.

En ce qui concerne précisément la problématique des intérêts compensatoires négatifs, on relèvera qu'une large information a été faite et de manière régulière à l'attention des contribuables. En septembre 1999 déjà, le Service des contributions avait envoyé une information concernant les effets de la révision partielle de la loi d'impôt au 1^{er} janvier 2001. Au mois de novembre 2000, une brochure intitulée «Système d'imposition postnumerando: Vos questions – Nos réponses» a été éditée et adressée à tous les contribuables. Des informations circonstanciées ont également été apportées lors de l'envoi de la déclaration d'impôt 2000bis à la fin janvier 2001, puis au premier acompte d'impôt 2001, de même lors de l'envoi de la déclaration d'impôt 2001 à la fin janvier 2002 et, enfin, à l'occasion du décompte intermédiaire 2001 du 14 décembre 2002.

Concernant la formule 120 (Demande d'adaptation des acomptes) remise à tous les contribuables à la fin janvier 2001 et 2002, elle offrait effectivement la possibilité à chaque contribuable d'adapter le montant de ses acomptes à sa charge fiscale. Près de 4'700 contribuables ont utilisé cette possibilité en 2001 et environ 4'000 en 2002.

Au sujet de la problématique des règles de calcul des intérêts, on relèvera qu'une information régulière est faite à l'attention des contribuables, en particulier dans les guides qui accompagnent la déclaration d'impôt de même que dans l'annexe qui est jointe systématiquement à l'envoi du premier acompte. C'est probablement pour cette raison que seules une trentaine de personnes ont demandé au Service des contributions la production du détail du calcul des intérêts effectué lors du décompte final 2001.

Enfin, le CR-Rom JuraTax, logiciel permettant l'établissement de la déclaration d'impôt par le biais de l'informatique, est disponible depuis fin janvier 2003. Il renseigne l'utilisateur sur le montant d'impôt dû après avoir déterminé son revenu et sa fortune imposables. Il est toutefois envisagé, à moyen terme, de créer un document supplémentaire d'aide à la détermination du solde éventuel d'impôt dû pour les contribuables qui n'utiliseraient pas encore JuraTax.

Mme Agnès Veya (PS): Je suis satisfaite.

12. Pétition Portenier

La présidente: Comme nous n'avons pas l'habitude de traiter ce genre d'objet, je rappelle la procédure. A l'article 40

du règlement du Parlement, il est noté la chose suivante: «La commission de la justice et des pétitions préavis à l'intention du plénum les pétitions et les recours en grâce». Plus loin: «Le préavis de la commission est soumis au vote du plénum». C'est pourquoi je donne maintenant la parole à la présidente de la commission de la justice et des pétitions.

Mme Germaine Monnerat (PDC), présidente de la commission de la justice et des pétitions: Notre commission, dans sa séance du 19 mai dernier, a traité la pétition datée du 19 mars 2003 et déposée par M. Portenier, en présence de Monsieur le ministre Gérald Schaller.

Dans sa pétition, M. Portenier nous avoue faire partie de ces fonctionnaires qui ont été révoqués par le Gouvernement sur la seule base de renseignements tendancieux et unilatéraux. Il admet toutefois avoir pu défendre sa cause à chaque stade de la procédure. La Chambre administrative du Tribunal cantonal a rejeté son recours par arrêt du 19 décembre 2002. M. Portenier demande au Parlement jurassien d'ouvrir une enquête sur le non-renouvellement des rapports de services qui a été signifié à certains fonctionnaires en 2002.

Le 19 mars 2003, Monsieur le député Fritz Winkler posait une question orale au sujet du licenciement de M. Portenier. Monsieur le ministre Schaller terminait sa réponse en affirmant que tous ces fonctionnaires ont été traités de manière identique, que leur droit d'être entendus a été strictement respecté. Monsieur le député Winkler a répondu qu'il était «satisfait de la réponse».

Il est vrai qu'une mesure de licenciement est toujours une situation difficile à vivre mais la commission de la justice ne peut pas entrer en matière sur cette pétition. Dans sa requête, M. Portenier n'a pas avancé des éléments extraordinaires pour que la commission le reçoive. La commission parlementaire a dressé les constats suivants:

- Toutes les personnes concernées par la procédure relevant de la loi sur le statut des magistrats et des fonctionnaires ont pu faire valoir leurs droits et leur opinion à chaque stade de la procédure.

- La Chambre administrative a été saisie du dossier et elle a examiné les griefs retenus par le Gouvernement à l'appui de sa décision. Dans le cas particulier, cette décision a été confirmée, ce qui démontre que la procédure suivie par le Gouvernement a été en tous points respectueuse des droits des fonctionnaires.

- Le Parlement exerce la haute surveillance du Gouvernement et de l'administration cantonale et non la surveillance, compétence gouvernementale.

Dès lors, la commission de la justice et des pétitions déclare ne pas entrer en matière sur cette pétition qu'elle estime abusive et vous recommande la non-entrée en matière du point 12 de l'ordre du jour.

M. Serge Vifian (PLR): Sans nier que des griefs puissent être formulés à l'endroit du fonctionnaire non reconduit dans ses fonctions et tout en admettant que la procédure a été respectée, je regrette, à titre personnel et sans engager mon groupe, que la commission de la justice et des pétitions n'ait pas jugé bon d'entendre l'intéressé. J'ai toujours de la peine à comprendre et à admettre que l'on oppose du formalisme à un citoyen qui défend son honneur et qui s'oppose par tous les moyens à sa disposition aux sanctions visant à le déchoir de son statut social. Le droit est une chose, le respect des prérogatives fondamentales liées à la citoyenneté en est une autre.

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Comme mon collègue Vifian, j'interviens à titre personnel. Parmi les sept fonctionnaires qui ont été licenciés en 2002, j'ai l'honneur d'en suivre deux à ma consultation (un pourcentage impressionnant). Je vais donc me permettre de faire quelques considérations personnelles

sur ce sujet délicat et bien entendu sans vouloir donner de leçons à quiconque. Pour m'exprimer, j'ai donc été délié du secret professionnel par mes patients.

M. Olivier Portenier, je vous l'accorde, n'est pas tout blanc dans cette affaire. Il a des fautes à son actif mais c'est vrai que la vérité n'est jamais une et indivisible. Il y a toujours une grande place à la subjectivité dans ce genre de situation. On lui a formulé de nombreux reproches; certains sont fondés. Il y a dans l'argumentaire de l'administration cantonale, du Gouvernement, un reproche fondamental, c'était celui d'occuper un emploi accessoire sans autorisation. Ce n'est pas très clair parce qu'il semble que c'est sa fille qui avait l'emploi mais je ne vais pas m'attarder sur cette problématique.

Pour moi, le fait important, c'est que M. Portenier a été licencié alors qu'il était toujours en incapacité de travail à 100% des suites d'un grave accident de la circulation. En novembre 2001 en effet, en rentrant de son travail, alors qu'il était piéton, il a été fauché par une voiture avec une grave fracture du genou. Je tiens à vous donner des nouvelles de son état: à ce jour et pour une durée toujours indéterminée, il est en incapacité de travail à 100%; l'état de son genou est préoccupant; il a fait notamment début 2003 un long séjour à Bâle.

En le licenciant, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, je dois le dire, vous avez fait preuve d'une attitude visionnaire. En effet, gouverner, c'est prévoir et, je vous l'accorde, l'état de son genou ne lui aurait de toute façon jamais permis de retravailler comme cantonnier. Alors rideau sur la pièce de ce jour, l'affaire Portenier ou un licenciement pour rien!

L'autre situation que je me permets d'aborder parce que c'est quand même le sens de ma démarche, c'est celle de cette jeune femme que je suis également depuis plusieurs années pour notamment la soutenir face aux difficultés qu'elle a rencontrées sur son lieu de travail. Au fil des années, elle m'a parlé de reproches répétés: quelques minutes de retard par-ci par-là parce qu'elle devait conduire sa fille à la crèche, sans se préoccuper du fait qu'elle rattrapait ces minutes en restant un peu plus longtemps après son travail. Une absence de considération à l'égard de son travail et de son engagement. Au fil du temps, suite aux reproches accumulés, un dossier bien ficelé de reproches et autres insuffisances a été constitué et est devenu l'argumentaire de sa hiérarchie. Un dossier contre lequel ma patiente n'a rien pu faire. En consultant ce dossier, elle y a découvert des souvenirs intéressants comme par exemple une annotation rappelant son refus, à l'époque, de creuser le sol gelé. Edifiant! Loin de moi l'idée de prétendre que toutes les accusations étaient infondées mais on nage de nouveau en pleine subjectivité. Comment se battre devant un dossier bétonné? Comment prouver sa bonne foi des années plus tard, sans témoin? Rien n'est jamais tout à fait blanc ni tout à fait noir. Résultat: un licenciement mais pas la fin de ses problèmes. En effet, sont survenues depuis des difficultés personnelles et, cerise sur le gâteau, une pénalisation de vingt et un jours par le chômage pour faute grave.

J'aimerais terminer mon intervention par deux réflexions. Une s'adresse au Gouvernement jurassien: j'espère vivement qu'il n'existe dans notre République, en faisant référence au cas Portenier, aucun autre cas de fonctionnaire qui exerce une activité accessoire un tant soit peu illégalement! Ma deuxième réflexion s'adresse à l'ensemble des fonctionnaires jurassiens: Mesdames et Messieurs, je vous le conseille, restez dans les meilleurs termes possibles avec vos supérieurs hiérarchiques!

M. Walter Ackermann (PDC): Justice a été faite. La Toros peut licencier, Von Roll ou Benteler peuvent licencier. Il n'y a rien d'illégal à cela. De même évidemment, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a le droit de ne

pas renouveler ses rapports de services avec un de ses employés, de son état cantonnier au Service des ponts et chaussées. Il n'y a rien d'illégal à cela. D'ailleurs, la Chambre administrative du Tribunal cantonal a confirmé ceci.

Par contre, il y a un côté humain à un tel licenciement. Ici, le Gouvernement a licencié un père de famille, collaborateur depuis vingt ans, père de trois adolescents, six mois – comme cela a été mentionné – après un accident gravissime qui a nécessité plusieurs semaines d'hospitalisation à l'Hôpital cantonal de Bâle et qui laisse le patient très nettement physiquement handicapé, en tout cas jusqu'à ce jour.

Le Gouvernement s'appuie sur des témoignages partiellement très subjectifs et partiellement mal ou pas du tout documentés. Même si la personne en question est très certainement un caractère très affirmé, même si elle est certainement pas blanche et innocente comme un ange, justice a été rendue mais elle laisse un goût très amer dans cette affaire. Il me semble que le Gouvernement n'en est pas sorti grandi.

Si ce citoyen s'adresse, par voie de pétition, au Parlement et utilise de cette façon son droit constitutionnel, il s'agit d'un cri du cœur, d'un cri au secours. Il me semble qu'au moins notre commission de la justice aurait dû auditionner le pétitionnaire et entendre son point de vue.

M. Gérald Schaller, président du Gouvernement: Ici non plus, je n'ai pas grand-chose à ajouter au rapport qui a été établi par la commission de la justice et des pétitions, respectivement aux indications que j'avais déjà données à ce Parlement dans le cadre d'une question orale qui m'avait été posée sur cette même problématique.

Monsieur le Dr Pierre-Alain Fridez a indiqué qu'il avait été délié du secret médical. En ce qui me concerne et en ce qui concerne le Gouvernement, nous n'avons pas été déliés du secret de fonction. Je ne peux donc pas venir à cette tribune dresser un réquisitoire à l'encontre de la personne concernée et vous fournir des indications sur les motifs précis qui ont justifié que l'Etat, à la fin de la période administrative, n'ait pas jugé opportun de renouveler ou de reconduire un fonctionnaire dans ses fonctions.

Le Gouvernement est arrivé à cette conclusion – cela je peux vous le dire de manière très générale – après avoir examiné attentivement ce dossier, après avoir pris en considération les arguments avancés par l'intéressé pour empêcher ou dissuader le Gouvernement de prendre une telle décision. Après avoir pesé l'ensemble des éléments pertinents dans ce dossier, le Gouvernement a considéré que le non-renouvellement des rapports de service était justifié.

L'intéressé a contesté cette décision. Il a recouru, comme il en avait le droit, auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal, qui a réexaminé le dossier dans son ensemble et qui est arrivée à la conclusion que le Gouvernement, dans sa décision, n'avait pas fait preuve d'un abus de pouvoir, comme s'en plaint l'intéressé, que le Gouvernement n'avait pas pris une décision qui violait les droits fondamentaux des citoyens.

De même, Monsieur le député Ackermann, je ne crois pas qu'on puisse dire que, dans cette affaire, le Gouvernement ait manqué d'humanité. Cet aspect-là aussi a été pris en considération dans la décision finalement prise par le Gouvernement, qui a été confirmée, comme vous le savez, par la Chambre administrative du Tribunal cantonal après un examen approfondi en fait et en droit de ce dossier.

Au vote, le préavis de la commission de la justice et des pétitions (refus d'entrée en matière) est accepté par 28 voix contre 14.

13. Question écrite no 1744**Centre de pneumologie: on manque d'air en semi-privé!****Pascal Prince (PCSI)**

En 1995, la République jurassienne ratifiait la convention pour l'envoi de patients jurassiens au Centre de pneumologie du Valais à Montana. Quelques patients sont ainsi soignés sous des cieus plus adaptés aux besoins spécifiques de leur pathologie.

Si les prestations purement médicales semblent être prodiguées sans problème, il n'en va pas de même pour les prestations annexes. Il est en effet impossible à un patient jurassien, ayant choisi et surtout payé une assurance de type semi-privé, de bénéficier de prestations correspondant à cette catégorie. Dans cet établissement, il n'existe que des possibilités d'hébergement en chambres communes (trois lits) ou privées. Si le patient n'accepte pas d'aller en commune (sans dédommagement), il devra s'acquitter d'un surcoût de 700 francs par jour pour séjourner en privé.

Le Gouvernement a-t-il connaissance de cette lacune?

La répartition des coûts pour les patients jurassiens tient-elle compte de cette absence de catégorie semi-privée ou l'Etat paie-t-il des prestations inexistantes?

Le Gouvernement est-il prêt à rechercher des solutions pour rétablir l'équilibre entre les primes payées et les prestations à recevoir?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a signé, en 1987, une convention avec le Centre valaisan de pneumologie (CVP) de Montana. Cette convention offre la possibilité aux patients jurassiens d'être traités au CVP aux mêmes conditions que celles faites aux patients valaisans, cela depuis le 1^{er} janvier 1988.

Le canton du Valais offre deux divisions d'hospitalisation seulement: LAMal (division commune) et privée. L'hospitalisation en division semi-privée n'existe pas en Valais.

Les conditions de facturation sont les suivantes pour les différents financeurs:

- le forfait LAMal valaisan est facturé à l'assurance maladie de base du patient (50% du forfait global en 2002 et 47% en 2003);

- 40% du forfait global est facturé à la RCJU;

- le solde du forfait global (10% en 2002 et 13% en 2003) est subventionné par le canton du Valais.

Ces participations sont facturées pour toutes les divisions disponibles (commune et privée).

Toutefois, lors d'hospitalisations en division privée, la facture est établie sur la base d'une taxe d'admission unique, d'un forfait de soins et d'un forfait hôtelier journalier. Les actes médicaux, médico-techniques et paramédicaux sont facturés en sus, selon les prestations réellement fournies. Le montant total de la facture peut donc être plus élevé que le forfait global LAMal du fait de l'application du tarif privé décrit ci-avant. Le solde de la facture (différence entre le tarif privé et le forfait global LAMal) est financé par l'assurance privée du patient. Le montant de la facture payé par l'assurance privée du patient varie en fonction de la gravité du cas et de la durée du séjour. Le surcoût de 700 francs évoqué dans la question ne peut donc pas être considéré comme généralisé à tous les cas.

Pour conclure, premièrement, le montant pris en charge par la RCJU est le même pour les hospitalisations en division commune que pour celles en division privée. L'Etat ne paie donc pas pour des prestations inexistantes. Deuxièmement, l'assurance privée du patient prend en charge la différence de coût imputable à l'hospitalisation dans cette catégorie. Troisièmement, le Gouvernement a appris que le CVP pro-

posera aux autorités valaisannes compétentes l'introduction d'un forfait supplémentaire (confort) à charge de l'assurance semi-privée pour des patients qui souhaitent une chambre individuelle et qui ne sont pas assurés en division privée. Dès que l'accord de l'autorité compétente aura été donné, le Gouvernement donnera une information sur cette nouvelle possibilité d'hospitalisation au CVP.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Monsieur le député Pascal Prince est satisfait.

14. Question écrite no 1753**Accueil extrafamilial des enfants: l'information a-t-elle passé?****Serge Vifian (PLR)**

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003. Les aides financières qu'elle prévoit sont destinées à encourager la création de places supplémentaires d'accueil de jour. Ces aides sont allouées aux structures nouvelles mais, à certaines conditions, également aux institutions existantes. Peut-elle en bénéficier:

- les structures d'accueil collectif de jour (crèches, garderies);

- les structures d'accueil parascolaire pour enfants en âge scolaire (cantines, unités d'accueil pour écoliers);

- les structures coordonnant l'accueil familial de jour.

1) Une information a-t-elle été dispensée aux communes jurassiennes et autres institutions concernées?

2) Dans la négative, ne conviendrait-il pas de les renseigner sur les possibilités intéressantes qui s'offrent à elles?

3) Notamment en leur distribuant les formules de demande et en les aidant dans leurs démarches?

Réponse du Gouvernement:

Le programme fédéral destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants a fait l'objet de nombreux débats dans le courant de l'année 2002 et d'une consultation fédérale, à laquelle le Gouvernement jurassien a répondu.

Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales, l'OFAS a élaboré une procédure de requête, communiquée aux cantons en janvier 2003. Dès réception de ces informations, en date du 13 janvier 2003, le Département de la santé, des affaires sociales et de la police (DSP), par le Service de l'action sociale, a envoyé un courrier explicatif aux autorités communales et aux institutions existantes de la petite enfance (crèches-garderies, unités d'accueil pour écoliers, jardins d'enfants) ainsi qu'aux associations de crèches à domicile. Les institutions concernées ont reçu un dossier complet et le Service de l'action sociale a aussi indiqué qu'il restait à disposition pour toute information supplémentaire.

A ce jour, plusieurs communes et institutions étudient l'extension de leurs prestations ou de nouveaux projets. Le Service de l'action sociale offre un appui et une pré-évaluation à toute commune ou institution qui envisagerait de faire appel à cette subvention fédérale et qui répondrait aux critères de base exigés par la loi. Le Service de l'action sociale a reçu tous les responsables concernés qui en ont fait la demande.

En février 2003, une première demande de subvention pour l'ouverture d'une unité d'accueil pour écoliers a été adressée à l'OFAS, assortie d'un préavis positif du DSP. Cette première requête arrive au terme de la procédure et n'attend plus que la confirmation de la hauteur de la subvention par l'OFAS.

L'aide fédérale est une aide précieuse pour notre Canton puisqu'elle peut financer de nouvelles places, jusqu'à 5'000

francs par année et par place, durant deux ans. Selon la planification établie par le Service de l'action sociale, il manquerait une centaine de places d'accueil dans le Canton pour satisfaire à la demande. Il est donc évident que cette source de financement est grandement encouragée.

Le Service de l'action sociale organisera prochainement, dans chaque district, une rencontre avec les communes, consacrée au fonctionnement de la nouvelle loi sur l'action sociale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Les dispositions fédérales relatives aux structures d'accueil de la petite enfance seront rappelées à cette occasion.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

16. Question écrite no 1749

Existe-t-il des critères pour obtenir l'autorisation de vendre des articles dans le cadre des activités scolaires?

Jean-Marc Fridez (PDC)

Durant la séance du 21 mars 2001, Madame la ministre Anita Rion répondait à une interpellation intitulée «Ventes organisées dans le cadre scolaire: quelles consignes pour quelles causes?» Dans sa réponse, Madame la ministre de l'Education indiquait, entre autres, les éléments suivants: «Il arrive assez fréquemment que le Service de l'enseignement autorise des associations à but culturel, sportif ou humanitaire, à s'approcher des écoles pour inviter des classes à participer à certaines opérations».

Ainsi, pour obtenir une autorisation du Service de l'enseignement, les requérants doivent répondre vraisemblablement à des critères précis. Malheureusement, les critères exigés par le Service de l'enseignement n'ont pas été indiqués dans la réponse gouvernementale. Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes:

– Quels sont les critères précis appliqués par le Service de l'enseignement pour décider de l'octroi ou non d'une autorisation de vente?

– Le Gouvernement estime-t-il judicieux et opportun que des écoliers parfois très jeunes (dès la 1^{ère} année) soient sollicités pour des ventes de type «porte à porte» et ce sous la supervision de leur école et avec l'autorisation du Service de l'enseignement?

Réponse du Gouvernement:

En réponse à la question de Monsieur le député Jean-Marc Fridez, les réponses suivantes peuvent être données:

– C'est une tradition ancienne et bien établie que les classes participent à des actions de vente d'insignes, de timbres, de documents au bénéfice d'associations diverses.

– La loi scolaire du 20 décembre 1990 a fourni une forme de légitimité à de telles opérations en stipulant, à son article 65, que les écoles doivent participer à des actions ressortissant à l'éducation générale et sociale des élèves et assurant une insertion de l'école dans la vie publique et associative locale.

Pour autant, de telles actions doivent respecter un certain nombre d'autres principes essentiels de la législation scolaire:

– le devoir général de neutralité que la législation fédérale impose naturellement à l'école publique;

– le respect des droits fondamentaux de l'enfant tel qu'il est rappelé à l'article 74 de la loi scolaire, respect de la personnalité, de la dignité et de l'honneur de l'enfant, liberté d'opinion, d'expression et de pensée, droit d'être entendu.

C'est dans ce contexte assez complexe qu'il appartient aux autorités scolaires locales de déterminer quelles actions peuvent être admises voire institutionnalisées. Une codification

précise des pratiques en la matière paraît difficile. Il n'est pas question non plus de régenter toutes les activités des écoles à un moment où l'on souhaite plutôt promouvoir leur autonomie. Il y a donc lieu de se référer ici au bon sens et à la déontologie des membres du corps enseignant et des autorités locales. De manière générale, on est en droit de penser que le recours à ce genre d'actions est utilisé de manière mesurée et appropriée. Il y a eu peu de cas de doléances portées à la connaissance des autorités scolaires cantonales dans ce domaine précis.

Dans certains cas, le Service de l'enseignement autorise effectivement voire encourage ou même organise des ventes. Ainsi, dans le cadre des actions menées par l'Association Jura-Afrique en vue de la construction de bâtiments scolaires au Bénin, le Service de l'enseignement a invité les écoles à s'impliquer dans la vente de «branches» de chocolat. L'opération a été répétée et a permis de remplir les objectifs prévus.

Les réponses aux deux questions posées par Monsieur le député Fridez sont les suivantes:

– De manière générale, l'autorisation du Service de l'enseignement, pour autant qu'elle ait été requise, est réservée à des démarches à caractère manifestement idéal et dont les liens avec la dimension d'éducation générale et sociale sont avérés. Il est en principe veillé à ce que de telles opérations ne s'accroissent pas trop sur de mêmes élèves durant une même période.

– Il paraîtrait effectivement peu convenable que des enfants très jeunes soient en quelque sorte enrôlés dans des opérations de vente «porte à porte» telles que l'auteur de la question écrite les décrit. Pour de tels élèves, un élément déterminant doit être la prise en compte de la sécurité des enfants.

En tout état de cause, le Service de l'enseignement envisage de procéder à terme à un recensement de ces activités sociales menées par les écoles. De cet inventaire pourrait émerger une information aux établissements tendant à clarifier le champ exact d'application des activités sociales dans le cadre scolaire.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Je suis satisfait.

17. Question écrite no 1750

Subsides de formation: assurer aux requérants un minimum vital
Ami Lièvre (PS)

Dans le canton du Jura, les aides financières accordées aux personnes en formation découlent de l'ordonnance sur les bourses et les prêts d'étude et des directives du Département de l'Education relatives au calcul des bourses et des prêts d'étude.

L'établissement du montant alloué se fonde sur plusieurs critères tels que les frais spécifiques à chaque type de formation, le revenu et la fortune des parents, même pour des étudiants majeurs, et les gains accessoires. Si l'on peut tout à fait admettre que des parents, lorsqu'ils en ont les moyens, soient sollicités par l'Etat pour aider leurs enfants, même majeurs, que des gains obtenus dans le cadre de la formation soient pris en compte, il semble en revanche anormal que des étudiants soient pénalisés parce qu'ils déclarent un revenu accessoire qui leur est indispensable pour vivre.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Ne conviendrait-il pas d'assouplir le mode de calcul prévu par les textes actuellement en vigueur de manière à aider mieux encore celles et ceux qui en ont le plus besoin?

– De manière plus générale, ne serait-il pas opportun d'actualiser ces bases légales afin d'élargir quelque peu le cercle des bénéficiaires?

Réponse du Gouvernement:

La question écrite déposée par le groupe socialiste demande d'assouplir les dispositions légales régissant l'aide à la formation afin d'aider celles et ceux qui en ont le plus besoin et d'élargir le cercle des bénéficiaires.

Lorsque l'Assemblée constituante a accepté l'article 40 de la Constitution sous la forme du droit à la formation plutôt que de l'encouragement à la formation, le rapporteur a précisé que ce droit supposait, dans son application, des prestations effectives de l'Etat. Ce droit n'est toutefois pas sans limite. Ainsi, par exemple, il est tout à fait justifié que le législateur tienne compte du fait que l'Etat n'est pas en mesure de consentir des dépenses disproportionnées par rapport à ses moyens financiers.

La prise en compte, partielle, d'un éventuel revenu accessoire des étudiant(e)s n'est pas dénuée de fondements. En effet, la collectivité a tout intérêt à ce que les jeunes terminent leurs études dans les meilleurs délais. En outre, certaines formations ne laissent aucun temps libre aux étudiant(e)s pour occuper un emploi, même très partiel. Il y aurait donc inégalité de traitement si ces gains accessoires étaient ignorés en totalité. Dans la pratique, l'étudiant(e) qui travaille est quand même gagnant puisque seule une partie de ses gains influence la bourse.

Le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes:

1. Tout système d'aide est bien entendu perfectible. Néanmoins, celui actuellement en vigueur pour les subsides de formation est très performant pour déterminer la situation financière des familles des requérants et, à ce niveau, le but est atteint. Ainsi, les familles qui ont le plus besoin de soutien sont aidées. Néanmoins, il convient de rappeler qu'une bourse maximale (13'000 francs suisses) ne couvre pas la totalité des frais de formation.

2. Les bases légales sont régulièrement réactualisées. Certains paramètres, comme les frais d'entretien et les frais de logement, sont indexés périodiquement sur l'évolution du coût de la vie. Le cercle des bénéficiaires est plus élevé chez nous que dans d'autres cantons. En revanche, le montant maximal de l'aide est légèrement inférieur.

M. Ami Lièvre (PS): Je ne suis pas satisfait.

18. Question écrite no 1751**Création d'un office des sports interjurassien
Jean-Jacques Zuber (PCSI)**

Le 16 août 1999, le Conseil exécutif bernois et le Gouvernement jurassien ont établi une liste de vingt-six institutions communes et interjurassiennes parmi lesquelles figure l'Office des sports. En date du 4 avril 2001, ces mêmes exécutifs ont signé un accord-cadre réglant les particularités de la création d'une de ces institutions.

En fin d'année dernière, l'Assemblée interjurassienne a planché sur la création d'un office des sports commun. Suite à ces préliminaires, le Gouvernement peut-il nous dire:

1) Où en sont ses travaux quant à la réalisation de la résolution 61 présentée par l'Assemblée interjurassienne le 17 décembre 2002?

2) Ce qu'il pense d'un éventuel élargissement de cette institution au canton de Neuchâtel, ceci dans le cadre de BeJu-Ne?

Réponse du Gouvernement:

La création d'un office interjurassien des sports doit aujourd'hui être examinée à la lumière de la situation nouvelle dans laquelle se trouve l'Office du sport du canton de Berne. En fin d'année 2002, le Grand Conseil du Canton de Berne a en effet pris des mesures d'économies dans tous les sec-

teurs de son administration en vue de rétablir l'équilibre de ses finances cantonales. Le cahier des charges dévolu à l'Office du sport du canton de Berne a été revu et une nouvelle affectation a ponctué l'examen des propositions formulées. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2003, la section J+S francophone de Saint-Imier administre uniquement l'institution Jeunesse+Sport et les activités déployées par les utilisateurs du mouvement, alors que l'Office des sports de la République et Canton du Jura, depuis l'entrée en souveraineté, traite de tous les problèmes liés à la promotion et au développement du sport sur le territoire cantonal, le mouvement Jeunesse+Sport compris. Force est de constater dès lors que le personnel et les moyens en présence ne sont pas comparables.

Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien veut tout de même conduire une réflexion qui porte sur l'opportunité de doter la région jurassienne d'un seul et unique office interjurassien des sports. Il se prononcera donc au cours de ces prochaines semaines sur la proposition qu'il entend soumettre au Gouvernement bernois, portant sur la constitution d'un groupe de travail formé paritairement de trois représentants chacun pour examiner la situation et faire rapport aux autorités cantonales respectives.

Le Gouvernement jurassien n'exclut pas dans son analyse un rapprochement avec le canton de Neuchâtel, principalement par le mouvement Jeunesse+Sport, qui est une institution dépendant de la Confédération et gérée conjointement par elle avec l'appui des cantons et des fédérations sportives nationales.

Toutefois, au vu des résultats positifs provenant de l'engagement de l'Office des sports dans le monde sportif, le Gouvernement est acquis à l'idée de maintenir dans chaque région un service/office des sports de proximité avec les associations et les sociétés sportives.

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI): Je suis satisfait.

19. Question écrite no 1754**Suspension des cours de langue et de culture italiennes
Etienne Taillard (PDC)**

Depuis de nombreuses années, certaines autorités des pays d'émigration offrent aux enfants de leurs ressortissants la possibilité de suivre des cours de langue et de culture pendant la scolarité obligatoire. Pour les enfants italiens, de tels cours sont dispensés à Porrentruy et à Delémont notamment. Les élèves des Franches-Montagnes se déplacent à Saint-Imier pour des raisons de proximité. La législation jurassienne autorise la fréquentation de ces activités pendant le temps scolaire.

A Saint-Imier, les leçons de langue et de culture italiennes seront suspendues dès le 1^{er} avril 2003 pour cause du non-versement des salaires des enseignants depuis plus de cinq mois. Je demande au Gouvernement:

- si les autorités scolaires ont été mises au courant de cette situation par l'ambassade d'Italie;
- si les cours dispensés dans le canton du Jura sont également menacés de suppression;
- s'il est prêt à intervenir auprès des instances concernées pour connaître les raisons de cette suspension de cours et, le cas échéant, à les inviter, d'entente avec les autorités bernoises, à reconsidérer leur décision.

Réponse du Gouvernement:

La question écrite posée par Monsieur le député Etienne Taillard constitue l'occasion de rappeler le cadre général de cette prestation intitulée «Cours de langue et de culture».

Dans les décennies qui suivent la deuxième guerre mondiale, on assiste en Suisse, du fait de l'essor économique, à

des vagues successives d'immigration de main-d'œuvre, italienne d'abord, espagnole ensuite, portugaise plus récemment et qui ensuite se diversifient vers l'Europe de l'Est, l'Asie et l'Afrique. Une partie de ces travailleuses et travailleurs peuvent s'installer plus ou moins durablement en Suisse en faisant venir leur famille. Cette installation est le plus souvent vécue comme temporaire avec le projet de retourner à terme au pays. Par ailleurs, aussi bien les personnes concernées que leurs autorités nationales entendent maintenir un lien identitaire fort entre l'immigration et la langue et la culture d'origine.

C'est dans ce contexte que s'est développé peu à peu en Suisse le concept de «Cours de langue et de culture» autour des principes suivants:

- Les enfants étrangers sont encouragés à suivre les cours de langue et de culture organisés à leur intention par les ambassades ou les consulats. Ils sont libérés de l'école ordinaire à cet effet. Les écoles publiques mettent à la disposition de ces cours de langue et de culture les locaux, les équipements et le matériel scolaires nécessaires; elles en facilitent l'organisation.

- Les consulats et les ambassades mettent à disposition de ces cours de langue et de culture les enseignantes et les enseignants nécessaires et assurent leur rémunération; elles organisent les cours.

C'est donc sur cette base que, durant pratiquement vingt ans, des cours de langue et de culture italienne, espagnole et portugaise ont été dispensés dans le Jura. Pour les enfants albanais, le modèle a été repris mais avec un financement qui provient des associations de parents d'élèves. Des démarches préalables ont été tentées pour des enfants tamils et serbo-croates mais elles n'ont apparemment pas débouché sur l'organisation effective de cours.

Il faut constater que ce modèle est en crise pour les raisons suivantes:

- Les flux traditionnels d'immigration en provenance de l'Italie, de l'Espagne, voire du Portugal se sont taris. On a même assisté à des mouvements de retour. Pour les enfants de la seconde, voire de la troisième génération de l'immigration, il n'existe plus de volonté de retour, l'objectif étant une intégration aussi complète que possible. Par ailleurs, ces pays d'origine doivent également faire face à des difficultés financières qui les incitent à reconsidérer leur implication financière dans des opérations du type «cours de langue et de culture».

- Les pays de provenance pour les nouveaux flux d'immigration n'ont le plus souvent ni la volonté politique ni surtout les moyens matériels nécessaires pour assurer aux enfants de leurs ressortissants des cours de langue et de culture.

Le résultat est que:

- Le nombre des élèves inscrits à ces cours de langue et de culture a diminué. Pour information, durant la présente année scolaire, l'effectif d'élèves jurassiens fréquentant des cours de langue et de culture s'établit approximativement comme il suit: italien: 130; espagnol: 124; portugais: 54; albanais: 81. Pour les élèves des Franches-Montagnes qui suivent dans le Jura bernois des cours de langue et de culture en italien, leur nombre s'établit à quatre.

- L'offre de cours, en termes de classes et de lieux d'organisation, s'est considérablement rétrécie.

- L'existence même de ces cours se voit menacée à la fois par la réduction de la demande et par les contraintes budgétaires.

Du côté jurassien:

- Une attention particulière a toujours été consacrée à ces cours de langue et de culture afin de leur assurer le meilleur accueil et la meilleure intégration possibles.

- Une commission a été constituée sous la responsabilité du Service de l'enseignement de manière à assurer une bon-

ne prise en compte de la problématique spécifique des élèves allophones.

- A divers moments, le Département a rencontré les autorités consulaires italiennes pour évaluer les situations et approfondir les collaborations. C'est dans ce contexte qu'ont pu être mises en place des opérations fructueuses telles le «Cours mixte d'italien» qui, à Delémont accueillait des élèves italiens et jurassiens.

Dans le cas particulier évoqué par Monsieur le député Etienne Taillard, il faut voir que les enfants des Franches-Montagnes ne disposent plus d'autres possibilités de suivre des cours de langue et de culture italienne qu'à Saint-Imier, alors que de tels cours étaient naguère offerts à Saignelégier. Ces cours de Saint-Imier sont organisés par le consulat d'Italie à Berne. C'est apparemment ce dernier qui, sans en avoir informé les autorités scolaires bernoises ni, à plus forte raison, les autorités scolaires jurassiennes, a apparemment décidé de supprimer les cours dispensés à Saint-Imier. Les autres cours de langue et de culture italienne organisés dans le Jura ressortissent à la compétence du consulat d'Italie à Bâle. Pour ces cours, le Département n'a pas connaissance de décision tendant à leur suppression. Des contacts seront engagés prochainement par le Département avec le consulat d'Italie mais aussi avec ses homologues d'autres pays pour dresser un état des situations et des intentions.

De manière générale, il faut s'attendre à ce que ce type de prestations disparaisse progressivement compte tenu d'une part de l'évolution et de la diversification des flux de migration et d'autre part des questions complexes liées au financement de ces cours. Cette évolution est extrêmement regrettable parce que le maintien de ces langues et cultures d'origine contribue à enrichir la société jurassienne et que, de manière paradoxale mais bien réelle, la préservation de la langue et de culture de provenance peut constituer le meilleur instrument pour assurer une intégration réussie des allophones.

Pour répondre de manière très précise aux questions posées par Monsieur le député Taillard:

- Les autorités scolaires cantonales jurassiennes n'ont pas été informées par les instances italiennes de la suppression des cours dispensés à Saint-Imier. Renseignement pris, les autorités scolaires cantonales bernoises n'ont reçu aucune information à ce propos.

- Il est probable qu'à plus ou moins brève échéance, les cours de langue et de culture italienne sont menacés dans le Jura également.

- Le Département de l'Education prendra contact avec les autorités consulaires à Bâle et à Berne pour s'informer de manière détaillée sur l'évolution de la situation. Il exprimera son désir de voir ces cours maintenus. Il est cependant à craindre que ce vœu ne pèse pas d'un poids considérable face à des décisions prises à Rome en ce qui concerne des dépenses dont le Jura n'assume qu'une part infime.

M. Etienne Taillard (PDC): Je suis satisfait.

20. Arrêté octroyant un crédit-cadre pour l'assainissement du bruit routier

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 78, lettre b, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu l'article 52 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Un crédit de 6'000'000 de francs est octroyé au Service des ponts et chaussées.

Article 2

Il est destiné à couvrir les dépenses cantonales durant les neuf années à venir pour la réalisation des assainissements du bruit routier dans le Canton tels qu'ils ressortent de l'Etude générale des assainissements.

Article 3

Ce montant est arrêté au 1^{er} janvier 2003.

Article 4

Lorsqu'un projet est prêt à être réalisé, le Département de l'Environnement et de l'Équipement est compétent pour l'octroi du crédit partiel qui doit être imputé sur le montant total du présent crédit-cadre.

Article 5

Les tranches annuelles du crédit octroyé sont portées au budget et sont imputables au Service des ponts et chaussées, rubrique budgétaire 450.501.03.

Article 6

¹ Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

La présidente: Madeleine Amgwerd Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

M. Benoît Gogniat (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: L'arrêté octroyant un crédit-cadre pour l'assainissement du bruit routier, qui nous occupe aujourd'hui, a suscité trois réactions et soucis majeurs en commission et dans les groupes:

– Premièrement, le canton du Jura est-il un mauvais élève en matière de mesures d'assainissement du bruit routier pour avoir un tel retard?

– Deuxième remarque: investir 6 millions dans ce domaine est-il opportun par les temps qui courent, temps de restrictions budgétaires? En d'autres termes, ce crédit n'est-il pas le reflet d'une politique de luxe diront certains?

– Troisième remarque importante formulée en commission: quels sont les points chauds, les lieux où l'on souffre le plus du bruit et quand va-t-on y engager les mesures d'assainissement nécessaires?

En collaboration étroite avec Monsieur le ministre et son collaborateur, M. Seuret, nous avons pu, en commission, engager le débat, poser des questions. Je tiens à les remercier ici au nom des membres de la commission.

A la première réaction qui est donc de savoir si le canton du Jura n'est pas en retard en la matière, on voit que la question est légitime. En effet, suite à une ordonnance fédérale sur la protection du bruit qui date de 1986 déjà, les cantons ont eu jusqu'en 2002 pour assainir les installations routières concernées. Le Jura, il est vrai, n'a presque rien fait et, heureusement, la Confédération a reporté ce délai de dix ans, jusqu'en 2012. Il reste donc neuf ans pour rattraper le retard. Quand on sait que la fiche concernée a été approuvée par le Parlement jurassien en 1993, on voit qu'il est temps de passer à la vitesse supérieure (si je puis dire) sans faire de bruit bien sûr! Monsieur le ministre, face à ce retard, a évoqué le fait que d'autres cantons sont dans la même situation, ce qui est une petite consolation il est vrai.

La deuxième réaction émise en commission pose le problème de savoir si nous n'allons pas accepter un crédit de 6 millions qui montre une politique d'investissement de luxe alors que d'autres investissements pourraient être plus prioritaires. On pourra répondre qu'il ne s'agit ni plus ni moins

que de respecter la législation fédérale qui est impérative. Mais, surtout, des études montrent que l'investissement en la matière est rentable en termes de coûts sociaux et de coûts de la santé. Il faut penser à la globalité des effets, c'est un facteur important de qualité de vie que notre pays ne saurait négliger.

La troisième réaction importante manifestée en commission a été de savoir s'il existe déjà une planification concrète des travaux d'assainissement. Ce souci donne d'ailleurs, exprimé comme tel, de l'eau au moulin de l'idée que la problématique du bruit est importante et s'en occuper n'est pas un luxe. Les populations concernées par une surcharge de bruit veulent savoir si et quand on va assainir dans leur région. En réalité, une telle planification est lacunaire aujourd'hui dans le Jura et c'est dommage, quand bien même le cadastre existe et est complet au niveau cantonal ou presque. Certes, nous avons obtenu en commission les priorités à considérer pour définir le calendrier. On nous a ainsi indiqué que le tronçon H18 Saignelégier–Courtételle, Courroux–Vicques et la traversée de Courrendlin sont des priorités fortes. La commission s'est inquiétée de la situation de la Basse-Allaine qui supporte des nuisances importantes. Malgré tout, nous constatons donc une difficulté, voire l'impossibilité aujourd'hui d'avoir une planification claire. Cette difficulté, nous le comprenons, tient aux soucis de compromis et, plus concrètement, de planification financière auxquels le Gouvernement est confronté.

En plus, il faut dire que la situation du cadastre du bruit est évolutive, notamment dans le cadre des chantiers en cours. Mais si nous allions adopter l'arrêté du Gouvernement tout à l'heure, ce serait un bon moyen de fixer rapidement, je pense, un calendrier précis justement.

Je vous ai rendu compte brièvement des réactions en commission. A propos du contenu de l'arrêté même et de son message, je tiens à formuler plusieurs considérations.

Il s'agit d'un crédit-cadre de 6 millions de francs, dont 2,4 millions pour la part strictement cantonale, le reste étant la part subventionnée par la Confédération. Il s'agira d'assainir les lieux répertoriés dans les neuf ans à venir pour respecter le délai fédéral reporté à 2012. Il faut préciser ici que le montant total n'est pas en réalité de 6 millions mais de 8 millions; la différence provient du fait que les travaux planifiés de l'A16 et des routes cantonales vont diminuer les nuisances constatées ailleurs. Il y a donc 2 millions d'économies en vertu des améliorations directes liées à des chantiers en cours.

On nous a précisé que, lorsque les VA (valeurs d'alarme) sont dépassées, on agira rapidement aux endroits concernés pour assainir le bruit, ceci même s'il est prévu une diminution des nuisances plus tard, par la réalisation de travaux routiers ailleurs, par exemple liés à l'A16. C'est rassurant pour les populations concernées.

Avant de terminer – d'autres informations sont naturellement à disposition dans le message que vous avez reçu – je tiens encore à préciser que l'arrêté ne tient pas compte du projet «Jura Pays ouvert». En effet, il faut savoir que si les mesures de «Jura Pays ouvert» sont appliquées et surtout si elles portent leurs fruits comme prévu, alors l'augmentation de population engendrera une augmentation calculée des nuisances sonores, qui occasionnerait des mesures d'assainissement de bruit de 8 millions supplémentaires, donc environ le double de ce que prévoit l'arrêté. On peut s'étonner que le message du Gouvernement n'en parle pas.

Voilà, je vous ai fait part d'une partie des considérations évoquées en commission et que j'estime les plus importantes. Mes collègues rapporteurs, s'ils le désirent, vous donneront éventuellement un autre éclairage.

En limitant le crédit-cadre à 2012, on peut noter une attitude volontariste du Gouvernement à engager les mesures nécessaires pour assainir d'ici là les zones posant problèmes.

Je pense que ces mesures sont importantes et donc cet arrêté aussi.

La commission s'est finalement prononcée à l'unanimité pour l'arrêté et vous recommande donc de l'adopter également. J'en profite ici pour préciser que le groupe socialiste soutiendra également l'adoption de cet arrêté.

M. Gérard Meyer (PDC): L'objet qui nous occupe aujourd'hui n'a pas engendré un débat passionné au sein du groupe PDC. Cependant, quelques remarques et interrogations se sont dégagées. Sans être provocateur, elles se résument de la manière suivante:

- Est-il urgent et prioritaire d'engager des moyens financiers importants pour l'assainissement du bruit routier?

- N'y a-t-il pas d'autres priorités dans notre Canton où utiliser les deniers publiques?

- N'est-ce pas un crédit pour pays de nantis?

- La Confédération, puisqu'elle édicte des lois, peut prendre en charge le financement des mesures qu'elle décide. D'ailleurs, la taxe poids lourds n'est-elle pas destinée à ce genre de mesure?

Eh bien oui, chers collègues, ces interrogations sont pertinentes et justifiées et nous nous les sommes posées! Après un examen plus détaillé du message gouvernemental, notre groupe, pesant les intérêts en jeu, s'est rallié sans enthousiasme à soutenir ce crédit-cadre de 6 millions, malgré quelques abstentions. Le souci de protéger les citoyens touchés quotidiennement par ce type de nuisances a prévalu dans la pesée des intérêts. Il n'a pas négligé ses responsabilités face à la mise en œuvre de dispositions légales fédérales ainsi que le fait que la Confédération ne participerait plus au financement de ces mesures après 2012.

Nous demandons que des priorités soient définies en relation avec le degré de nuisance le plus important, c'est-à-dire là où les valeurs d'immissions et d'alarmes sont les plus préoccupantes. Si, selon les évaluations fournies dans le message, Porrentruy, Delémont et Courrendlin figurent en tête des localités les plus lésées, il est nécessaire d'y ajouter les villages de la Basse-Allaine qui supportent actuellement un important trafic routier, celui-ci allant encore durer probablement une dizaine d'années (ce que je ne souhaite pas).

En conclusion, nous soutiendrons majoritairement l'arrêté qui nous est proposé et vous recommandons d'y souscrire également.

M. Michel Jobin (PCSI): Le problème vient d'être présenté de manière exhaustive par les deux députés qui m'ont précédé, notamment par le président de la commission Benoît Gogniat, de sorte que je serai bref.

J'aimerais tout de même relever que ce dossier, qui touche les routes principales et les routes cantonales, est attendu par de nombreuses communes et de nombreux concitoyens, qui souffrent effectivement journellement du bruit routier, néfaste à la santé. Pour certains, la situation s'améliorera nettement lorsque la Transjurane sera terminée; pour d'autres, ce ne sera pas le cas. C'est surtout ceux-ci qui sont concernés par l'arrêté.

Le Service des ponts et chaussées prendra en compte les mesures d'assainissement du bruit routier dans le cadre des projets, des études et des chantiers en cours et futurs. Il en sera de même pour le Service de l'aménagement du territoire en ce qui concerne les plans d'aménagement locaux et les plans spéciaux.

Je note que les estimations faites, selon une méthode simplifiée mais adaptée à la situation, ont permis de définir que, pour 455 maisons ou bâtiments sur 35 communes (sur un total de 83 communes, je me permets de vous le rappeler), les valeurs limites d'immissions sont dépassées. Les coûts d'assainissement, selon les différents moyens décrits dans le message, sont estimés à 6 millions si l'on tient compte de la

réduction apportée par l'ouverture de la Transjurane; 40% de ce montant est à charge du Canton. Nous comptons sur le Gouvernement et le Département de l'Environnement et de l'Équipement pour programmer les travaux et les mesures à réaliser selon des priorités claires et dans le délai fixé par la Confédération, soit 2012. Cela a été dit tout à l'heure.

La question de l'effet sur l'ouïe et la santé s'est posée et, selon les études récentes menées, il est certain qu'au-delà de certaines limites et selon le temps d'exposition au bruit, des dégâts irréversibles de l'appareil auditif ont été observés ainsi que des conséquences diverses sur la santé. Il nous paraît donc normal et juste d'appliquer systématiquement l'ordonnance fédérale appelée «OPB» et d'accepter le message qui nous est présenté ainsi que l'arrêté y relatif. Le groupe PCSI approuve par conséquent à l'unanimité le message ainsi que l'arrêté qui nous sont soumis. Il vous recommande d'en faire de même.

M. Philippe Rottet (UDC): Nous saluons effectivement la décision du Gouvernement de mettre à disposition un crédit de 6 millions pour l'assainissement du bruit routier et nous sommes, d'une manière globale, d'accord avec les différentes mesures qui seront prises, à savoir un revêtement antibruit par exemple, une meilleure isolation des bâtiments, etc.

En revanche, si nous lisons la page 3 du message, et c'est là que se pose pour nous un problème, nous voyons que vous parlez de modération de trafic et si, à travers ce crédit-cadre de 6 millions de francs, on devait avant tout modérer le trafic alors que le peuple jurassien, que le peuple suisse ne l'a pas voulu à une écrasante majorité, à plusieurs reprises (je le rappelle), à près de 80% des voix, alors, à ce moment-là évidemment, nous ne pourrions que, de notre côté, refuser ce crédit.

Mme Martine Rossier (PLR): En vertu des dispositions légales, les cantons ont l'obligation de déterminer, pour l'ensemble de leur territoire, les installations routières devant être assainies contre le bruit. Visiblement, ces études ont abouti à un programme de travaux à exécuter dans un certain nombre de communes jurassiennes, programme qui a été présenté aux groupes parlementaires après avoir été dûment accepté par le Gouvernement.

Outre le fait que ces mesures me laissent perplexe dans un canton où les décibels sont les plus faibles de Suisse – certains ont le syndrome du G8 ces temps, nous avons découvert, il me semble, dans le canton du Jura, le syndrome du bruit – je constate que la planification des travaux n'est pas claire compte tenu de l'avancement des travaux de la Transjurane et de l'évolution des impacts de bruit qui se modifieront eux aussi par le fait que les axes routiers utilisés actuellement ne nécessiteront plus forcément de mesures d'assainissement mais que d'autres points d'impact risquent d'apparaître. Si la planification n'est pas claire, comment se fier à un crédit qui risque d'être dépassé en fonction des nouvelles mesures à prendre une fois notre réseau de la Transjurane en service.

Soucieuse de ne pas tromper le citoyen sur les coûts réels, je voterai contre ce crédit-cadre qui, compte tenu des éléments manquants, à mon sens, ne tient pas la route!

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Toute forme de bruit a des effets négatifs sur la santé, tant sur le plan physique que psychologique. En tout cas, Madame la Députée, je vous invite à vous rendre à Courrendlin, à Courroux, à Porrentruy ou dans les communes de la Basse-Allaine: ces communes-là sont quotidiennement confrontées à de telles nuisances.

Les mesures d'assainissement du bruit que le Gouvernement vous propose aujourd'hui de réaliser ne concernent que

le bruit issu du trafic routier des routes cantonales. La loi fédérale sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection contre le bruit ont défini une base scientifique des valeurs références et une stratégie de lutte contre les nuisances du bruit. Les textes de loi que je viens de vous citer fixent également le principe du pollueur-payeur. En d'autres termes, le propriétaire de l'installation bruyante – ici la route – a l'obligation d'assumer les frais d'assainissement du bruit qu'il occasionne.

Un cadastre du bruit, photographie de la situation actuelle, a tout d'abord été dressé. Il montre que, dans la République et Canton du Jura, 460 habitations sont concernées par une charge sonore trop élevée. C'est la rançon de la dispersion de l'habitat, du taux de motorisation et de mobilité que nous connaissons. Il y a donc urgence à réduire les nuisances sonores provenant du trafic routier pour préserver la qualité de vie des personnes concernées.

Le Gouvernement vous présente aujourd'hui l'arrêté octroyant un crédit-cadre pour l'assainissement du bruit routier. Le programme d'assainissement préconise un nombre important d'actions et de moyens techniques efficaces. Il s'insère dans un contexte plus général, celui du développement durable de notre Etat sur le triple plan de l'équilibre économique, de la solidarité sociale et de la qualité de notre environnement et de notre santé. Très concrètement, ce plan de mesures sera décliné en programme d'assainissement annuel avec l'appui financier de l'autorité fédérale. Les premiers projets d'assainissement verront le jour dès l'année prochaine sous la forme de pose de revêtements réduisant les émissions sonores, d'écrans antibruit et par l'installation d'un certain nombre de fenêtres isolantes.

Un certain nombre de députés ont souhaité connaître de quelle façon et sur quels critères seront planifiées – il y en a même qui ont dit qu'il n'y avait pas de planification – ces interventions. En premier lieu, les effets positifs sur les communes qui seront délestées du trafic de transit lors des prochaines ouvertures de sections de la Transjurane ont été évalués. Les bénéfices de l'aménagement systématique de la route principale H18 ou des aménagements de traversées de localités, avec des mesures de modération du trafic ou la pose de revêtements réduisant les émissions sonores, ont également été pris en considération. Et, là, je souhaiterais répondre à Monsieur le député Rottet: bien entendu que si une commune prend des mesures de réduction de trafic et qu'elles ont des effets sur le niveau des nuisances sonores, nous n'allons pas maintenir des investissements dans cette commune puisque ce n'est plus nécessaire. C'est dans ce sens que le message a été transmis.

D'autres règles ont également été prises en compte dans le cadre d'une analyse multicritères qui sert à juger objectivement des priorités d'assainissement. Je peux citer notamment: la protection en priorité des habitations soumises à des nuisances atteignant les valeurs d'alarme selon la législation fédérale, la protection rapide du plus grand nombre de personnes possible avec le budget annuel ou, en d'autres termes, optimiser les coûts et l'efficacité. Naturellement, la planification de ces interventions dépend de la planification financière des investissements 2004-2007 et suivants que vous allez prochainement adopter.

Les assainissements prévus seront conformes au principe fondamental de la loi sur la protection de l'environnement, à savoir intervenir d'abord à titre préventif à la source, ensuite sur la voie de propagation du bruit et, seulement si les autres mesures s'avèrent impossibles à réaliser, sur le lieu d'immission, c'est-à-dire sur les façades des bâtiments touchés. Cette dernière mesure, moins coûteuse que les précédentes, doit bénéficier d'un allègement délivré par l'instance de contrôle, l'OEPN en la nature.

En ce qui concerne les points chauds dans le canton du Jura, la commission a souhaité qu'on donne certaines indi-

cations sur les points chauds. Les localités de Porrentruy, Delémont, Courrendlin et Courroux constituent les points chauds en matière de bruit puisqu'elles recensent, à elles seules, plus du tiers des bâtiments touchés par le bruit routier sur le territoire cantonal. Il en sera tenu compte dans la planification.

Il ne faut pas le cacher: tous les cantons ont pris du retard pour mettre en application les mesures d'assainissement du bruit routier. De ce fait, la Confédération a dû repousser à fin 2012 le délai de réalisation de ces mesures, période pendant laquelle elle versera des subsides s'élevant actuellement à 61% du surcoût.

En conclusion, le Gouvernement vous propose d'octroyer au Service des ponts et chaussées un crédit-cadre de 6 millions pour l'assainissement du bruit routier, destiné à couvrir les dépenses cantonales durant les neuf années à venir, et de donner au Département de l'Environnement et de l'Equipement les compétences pour libérer les crédits partiels lorsqu'un projet est prêt à être réalisé.

La présidente: Un petit air de fête ou de week-end flotte déjà dans la salle mais je vous demande encore un petit peu d'attention. Je salue particulièrement l'arrivée du président du Grand conseil valaisan. Merci d'être parmi nous. (*Applaudissements*). Et afin qu'il puisse profiter de l'ambiance et puis aussi de voir comment se déroule l'une de nos séances, je vous propose néanmoins d'aller jusqu'au bout de notre séance. J'ai pris quelques renseignements, cela devrait pouvoir se régler assez vite une fois que ce crédit aura été voté.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 44 voix contre 5.

21. Question écrite no 1738

Les conseillers fédéraux Moritz Leuenberger et Ruth Metzler participent à une journée interactive consacrée à la Transjurane?

Jean-Michel Conti (PLR)

L'avancement des travaux concernant la Transjurane se fait attendre comme jamais. Pour donner un coup d'accélérateur à la vie économique, sociale et culturelle de tout le Jura, tant du Nord que du Sud, nous avons besoin d'une A16 achevée dans le respect des délais et des engagements pris par les autorités politiques. Ouverture vers l'extérieur, tout en rapprochant les populations, l'A16 est une voie qui doit rassembler et le Jura en a un important besoin qui ne peut pas et ne doit pas être différé.

L'Assemblée interjurassienne a pris la décision, à l'unanimité de ses deux délégations, d'organiser une journée interactive consacrée à la Transjurane. L'AIJ souhaite, avec raison, que les gouvernements des cantons de Berne et du Jura participent très activement à l'organisation de cette séance interactive. Ainsi, la République et Canton du Jura n'aurait pas simplement un rôle d'invitée à une telle séance mais en serait une co-organisatrice active.

Pour qu'une telle réunion atteigne son but, il est évident que les intervenants de cette séance devraient être les deux cantons ainsi que la Confédération qui se devrait d'être représentée par deux conseillers fédéraux, Mme Ruth Metzler et M. Moritz Leuenberger. Pourquoi deux conseillers fédéraux? M. Moritz Leuenberger parce qu'il est le porteur du dossier au niveau fédéral et Mme Ruth Metzler étant donné la dimension interjurassienne évidente du projet et du fait de sa présidence de la Conférence tripartite Confédéra-

tion—Canton de Berne—Canton du Jura pour le règlement du problème jurassien.

Ce souhait étant pleinement exprimé, nous posons dès lors au Gouvernement jurassien la question suivante:

a) De quelle façon le Gouvernement jurassien envisage-t-il l'organisation de cette séance interactive consacrée à l'A16?

b) Le Gouvernement jurassien est-il prêt à faire usage de toute son influence dans ses relations directes avec les autorités fédérales, ainsi qu'avec l'aide des quatre parlementaires fédéraux jurassiens, pour obtenir et faire en sorte que les deux conseillers fédéraux Moritz Leuenberger et Ruth Metzler, pour les motifs qui sont propres à chacun, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, participent à une séance interactive consacrée à l'A16?

Réponse du Gouvernement:

Il n'est pas nécessaire de confirmer la volonté du Gouvernement jurassien de faire avancer le dossier de la Transjurane. Ses très récentes interventions dans ce sens démontrent, si besoin était, son total engagement en conformité avec le credo exprimé par les intervenants.

Le Gouvernement peut répondre de la manière suivante à l'intervenant:

a) Sollicité par l'AIJ dans le même sens, le Gouvernement a fait part de son accord de principe sur l'organisation d'une séance interactive consacrée au bilan et aux perspectives de l'A16. L'objectif de l'Exécutif cantonal dans cette affaire est bien évidemment d'en tirer un bénéfice maximal pour la construction de la Transjurane. Dans cette optique, il s'agit avant tout de parvenir à faire accepter enfin une planification fiable. Il est indispensable d'établir un calendrier des travaux intangible pour les sections en cours ou dont les chantiers doivent encore être ouverts. La Confédération doit s'engager globalement sur tous les délais convenus en connaissance des budgets nécessaires.

b) Les auteurs de la question écrite relèvent que l'AIJ propose la participation de deux conseillers fédéraux, Mme Metzler et M. Leuenberger. Le Gouvernement adhère à cette démarche et, le moment venu, c'est-à-dire lorsque les organisateurs se seront mis d'accord sur le fond et les modalités pratiques de la séance prévue, il soutiendra cette démarche vis-à-vis des autres parties prenantes.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je suis satisfait de la réponse jurassienne et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je serai bref. Deux points et une question complémentaire suggérée par la réponse gouvernementale. Les deux points:

Je l'ai dit, je suis satisfait de la réponse jurassienne dans la mesure où le Gouvernement jurassien répond favorablement à l'initiative prise par l'AIJ (l'Assemblée interjurassienne) tendant à organiser une séance interactive liée aux problèmes de l'A16.

Toutefois, personnellement, j'ai trouvé dans le ton de la réponse un peu un manque – permettez-moi l'expression, on verra par la suite – de détermination ou de volonté. J'aurais voulu, de la part du Gouvernement, plus de ton, plus d'agressivité positive, plus de volonté. On a un peu le sentiment – j'exprime ici un point de vue personnel – que le Gouvernement se sent ou se sentira invité dans la procédure. Je voudrais qu'il soit acteur, actif. Il est vrai que c'est l'AIJ qui prend l'initiative, qui va inviter les gouvernements mais j'attends des gouvernements jurassien et bernois au cas d'espèce un rôle actif dans l'organisation de cette séance interactive. Le principe de la séance, tout le monde y est acquis, ce n'est

pas la question. La question que je pose, elle est claire, c'est la présence deux conseillers fédéraux – et pas d'un seul – à cette séance. C'est le type de ma question. J'aborde plus cela que le fond du sujet et c'était voulu. Donc, si l'on veut obtenir la présence et de M. Leuenberger et de Mme Metzler à une telle séance, il faut que les deux gouvernements y mettent – j'espère qu'ils en ont un – tout leur poids politique et leurs relations pour obtenir la présence de ces deux conseillers fédéraux. C'est pour cela, Monsieur le Ministre, que je vous demande un rôle actif parce que j'admets que les gouvernements ont, au cas d'espèce, plus de poids politique que l'AIJ pour obtenir la présence – ce n'est pas le fond du sujet, c'est la présence – des deux conseillers fédéraux à cette réunion.

Voilà ce que je tenais à dire et, maintenant, ma question complémentaire: j'ai donc pris acte de la réponse jurassienne, connaissez-vous, Monsieur le Ministre, la réponse bernoise? Est-ce que vous connaissez la réponse du Conseil exécutif avec lequel, je pense, le Gouvernement entretient de bonnes relations? Du côté de Berne, est-on favorable à cette séance interactive? Et puis, plus particulièrement, est-ce que Berne n'est pas opposé à la présence de Mme Metzler à une telle séance en sa qualité de présidente de la Conférence tripartite Confédération-Berne-Jura pour le dossier interjurassien?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Le Gouvernement jurassien, naturellement, a accepté de participer à cette journée interactive. Bien entendu, il va être actif, il ne va pas être passif. Je pense même, en tout cas au niveau de mon département, que nous allons participer à l'élaboration de la journée et savoir exactement quels sont les objectifs. Il faut vraiment que cette journée soit préparée afin que les effets escomptés soient les meilleurs. A mon avis, le but d'une telle journée interactive, c'est de fixer une fois pour toutes les délais de la Transjurane avec la Confédération, de fixer une fois pour toutes les crédits qui seront attribués chaque année, depuis Bienne jusqu'à la frontière française, et les faire s'engager formellement à respecter afin qu'on ne revienne pas tous les ans sur le sujet et que je doive me déplacer à Berne tous les ans – j'aime bien y aller mais enfin! – pour aller pleurer, pour réclamer des millions, pour que cette Transjurane avance. Donc, sur le fond, le Gouvernement jurassien a déclaré qu'il était d'accord dans les termes suivants: «Lorsque les organisateurs se seront mis d'accord sur le fond et les modalités pratiques de la séance prévues, il soutiendra cette démarche vis-à-vis des autres parties prenantes».

A la deuxième question concernant la réponse du Gouvernement bernois, qu'il a adressée je pense ou qu'il va adresser à l'Assemblée interjurassienne, je ne peux pas ici en faire état. Je peux juste faire état d'un entretien que j'ai eu avec un membre du Conseil d'État bernois qui m'a fait part, je dirais, d'une certaine appréhension et sur le fait qu'il n'était pas très convaincu des objectifs et des résultats que pourrait apporter une telle journée. Je pense qu'on pourra probablement encore user de notre influence pour les inviter à venir. Peut-être que cette réticence provient du fait qu'en ce moment le septième plan est en négociation – nous étions à Berne encore la semaine passée – mais le canton du Jura va user de son influence pour inviter le Gouvernement bernois et la Confédération à participer à cette séance.

22. Question écrite no 1739

Maintien du montant des subventions pour l'A16 en 2003

François Valley (PLR)

Le conseiller fédéral socialiste Moritz Leuenberger a proposé fin février de réduire les subventions concernant l'A16

de 15 millions pour l'année 2003. Après une première coupe de 23 millions en novembre 2002, on arrive donc à un solde de 128 millions au lieu des 166 millions prévu au départ.

Le secteur principal de la construction du Jura, les bureaux d'ingénieurs et les mandataires techniques sont choqués par ces annonces. Ils ont le grand souci de ne pouvoir conserver les emplois de la branche ainsi que le niveau de qualité de leur inventaire. Le secteur occupe 1'000 ouvriers et les coupes budgétaires auront une influence directe sur le chômage, la perte de savoir-faire d'équipes soudées qui devront être démantelées. D'autre part, l'importance de l'A16 dans le développement économique d'une région périphérique comme le Jura n'est plus à démontrer. Les coupes budgétaires vont à l'encontre des engagements pris par la Confédération concernant le calendrier prévu.

Etant donné l'importance de l'enjeu, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

- Comment Moritz Leuenberger justifie-t-il sa proposition?
- Quelles démarches le Gouvernement a-t-il déjà entreprises pour défendre les intérêts du Canton, face à Moritz Leuenberger qui cherche à avantager un canton de Zurich déjà bien servi?
- Le Gouvernement a-t-il déjà contacté MM. François Lachat (PDC), Pierre Paupe (PDC), Jean-Claude Rennwald (PS) et Pierre-Alain Gentil (PS), nos représentants aux Chambres fédérales, afin qu'ils défendent en haut lieu les intérêts de l'A16?
- Le Gouvernement a-t-il évalué les dégâts que ces coupes budgétaires vont engendrer dans le secteur principal de la construction du Jura (chômage, manque à gagner fiscal, baisse de la consommation)? Les a-t-il transmis à qui de droit?
- Le Gouvernement a-t-il déjà une idée du retard qui va en découler par rapport au calendrier prévu? Que se passera-t-il du côté français?

Réponse du Gouvernement:

Les nombreuses réponses fournies récemment par le Gouvernement aux demandes relatives au programme de construction de l'A16 démontrent, si besoin est, l'engagement constant de l'Exécutif cantonal dans ce dossier.

A la première question des intervenants, nous pouvons répondre que M. Moritz Leuenberger justifie sa proposition par la volonté de la majorité du Gouvernement fédéral de réduire les déficits en faisant des économies. Le budget octroyé aux routes nationales ne permet pas de satisfaire toutes les demandes et les choix se sont portés sur les secteurs où le trafic est le plus important.

Comme la presse s'en est précisément fait l'écho, le Gouvernement s'est ouvert des graves préoccupations du Canton au sujet des budgets de l'A16 aux parlementaires fédéraux. Une délégation composée de MM Pierre-Alain Gentil, conseiller aux Etats, François Lachat, conseiller national, et Laurent Schaffter, ministre, a rencontré Monsieur le conseiller fédéral Moritz Leuenberger le 12 mars 2003 à Berne pour demander l'ouverture des travaux sur la section 2 en 2003.

L'Exécutif cantonal est pleinement conscient des incidences économiques des variations des budgets de la Transjurane non seulement dans le secteur principal de la construction mais aussi sur l'ensemble des activités. Il tend à stabiliser les investissements au niveau de 130 à 150 millions de francs par année, ce qui n'est pas évident compte tenu de tous les paramètres à respecter (disponibilités financières fédérales, ratification des projets, programme des travaux, etc.). Ces préoccupations ont fait partie de l'ordre du jour de la réunion précitée avec Monsieur le conseiller fédéral. Ce dernier a confirmé qu'il partageait les soucis socio-économiques des Jurassiens.

Selon un communiqué de presse diffusé par le Conseil fédéral, l'ouverture complète de la Transjurane est agendée pour 2013-2014. Cette échéance permet une répartition linéaire théorique des budgets annuels d'environ 140 millions de francs qu'il conviendra encore d'affiner dans le cadre de l'élaboration du septième programme à long terme de construction des routes nationales.

Du côté français, il est annoncé une mise en service de la RN 19 en 2005. En ce qui concerne les douanes françaises, les projets n'ayant toujours pas été avalisés, la plate-forme douanière ne devrait pas être opérationnelle avant la mi-2006.

Le Gouvernement jurassien reste attentif à l'évolution de la situation. Il est décidé à poursuivre ses efforts auprès de la Confédération afin d'atteindre l'objectif visé.

M. François Valley (PLR): Je suis satisfait.

23. Question écrite no 1740

Implantation définitive du Bureau de l'égalité à la Villa Müller Irene Donzé (PLR)

Ayant reçu sa dédite des locaux occupés à la rue des Moulins 19, le Bureau de l'égalité a pris possession, à la fin de l'année passée, des locaux de la villa Müller (route de Bâle 17), ceux-ci ayant été libérés par le Service de la coopération qui les occupait dans le cadre du projet Expo.02.

Depuis janvier 2003, le Bureau de l'égalité peut ainsi enfin bénéficier de locaux adéquats pour l'exercice de ses activités. L'accès aisé à la villa Müller permet une totale confidentialité ainsi qu'une complète discrétion pour les nombreuses personnes se rendant à la permanence. Il est important également de signaler que le centre d'informations du Bureau est enfin accessible au public en général et aux classes d'écoles en particulier.

Ce constat étant fait, nous nous étonnons d'entendre des rumeurs selon lesquelles le Bureau de l'égalité devrait à nouveau déménager prochainement! Nous constatons pourtant que les locaux actuels donnent satisfaction à la population et aux fonctionnaires concernés.

Les finances cantonales nous préoccupent. Si nous admettons les dépenses liées au déménagement effectué fin de l'année dernière, il serait difficilement compréhensible que l'on envisage de renouveler l'opération une deuxième fois en quelques mois, et ce pour un service complet de l'administration. Au-delà de l'aspect financier, l'aspect organisationnel ne doit pas être négligé et les perturbations liées au déménagement d'un service doivent être prises en considération.

Nous remarquons également que certains services bénéficient de locaux neufs, bien situés et aménagés correctement alors que d'autres font figure de parents pauvres. Nous ne comprendrions pas que le Bureau de l'égalité fasse les frais d'une sorte de marchandage et sommes enclins à penser que cette unité administrative doit être maintenue à la villa Müller.

Partant de là, nous souhaitons savoir si un projet de second déménagement du Bureau de l'égalité existe et, si c'est le cas:

- Cette décision est-elle une volonté du Gouvernement? Si oui, pour quelles raisons?
- Qu'est-il exactement prévu et à quelle échéance?
- Existe-t-il une hiérarchisation des services dans leur implantation et, si oui, comment et par qui est-elle définie? Peut-on parler de «discrimination» envers certains services?
- Quelles seraient les implications financières d'une nouvelle implantation du Bureau de l'égalité et quelles en seraient les conditions (localisation, loyer, aménagement des locaux, etc.)?

– Est-ce que les besoins particuliers du service, à savoir un accès discret et indépendant pour les consultations et un espace suffisant pour l'accueil de classes au centre d'informations seraient pris en compte?

Réponse du Gouvernement:

Suite à la dédite reçue pour ses bureaux à la rue des Moulins 19, le Bureau de l'égalité (EGA) est installé à la villa Müller, effectivement à titre provisoire, dans le but d'une part de ne pas engager l'Etat dans une nouvelle location contraignante et d'autre part de se donner le temps d'étudier et de trouver une implantation à long terme pour EGA. Ce statut provisoire est donc appelé à se modifier dans le cadre d'une nouvelle répartition d'unités administratives sur la place de Delémont et plus particulièrement sur le site de Morépont. La cheffe de EGA en a été informée.

Du point de vue décisionnel, la localisation des unités administratives à l'intérieur de la répartition géographique générale définie dans le DOGA (décret sur l'organisation du Gouvernement et de l'administration) relève de la compétence du Gouvernement. Ce dernier se prononce sur la base de propositions du groupe IPC (groupe de travail chargé d'identifier les besoins, de planifier et de coordonner l'implantation de l'administration).

En ce qui concerne EGA, la solution de son implantation à long terme est encore en étude. L'échéance du déménagement n'est pas fixée et elle ne devrait pas tomber avant 2004. Pour l'instant, le lieu proposé par le groupe IPC est Morépont 2.

Au sujet du traitement des dossiers, il n'y a pas de hiérarchisation qualitative des services proprement dite mais il peut exister une hiérarchie fonctionnelle entre diverses unités de l'administration. La localisation dépend ainsi d'une réflexion et parfois de compromis portant sur les relations interservices et entre services et départements, sur la nature des prestations fournies et bien entendu sur les locaux disponibles.

A ce stade des études, l'implantation de EGA à Morépont a été évaluée à environ 20'000 francs, sans tenir compte de l'acquisition éventuelle de nouveau mobilier.

L'accès discret et indépendant ainsi que l'accueil de classes d'élèves ne peuvent en effet pas toujours être offerts de manière équivalente selon les lieux, par exemple à Morépont et à la villa Müller, et ils devront donc être gérés de manière différente.

Mme Irène Donzé (PLR): Je ne suis pas satisfaite.

24. Question écrite no 1746

Pratique en matière de constructions: qui a raison?

Martine Rossier (PLR)

Dans le no 47 de décembre 2002 du journal édité par le WWF intitulé «Le Cramia», l'article de première page est consacré aux «dysfonctionnements continuels de l'administration cantonale en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions». Y sont relevées les pratiques suivantes:

- des dérogations systématiquement accordées;
- des requêtes de permis publiées après construction;
- une délivrance, par les communes, de petits permis de construire sans tenir compte des réglementations en vigueur;
- une absence de la conformité des constructions aux permis de construire (faute d'une réelle police des constructions).

Lors de la séance du Parlement du 11 décembre 2002, un député a posé une question orale où il se plaignait du contraire, à savoir l'attitude tatillonne de l'administration censée, selon lui, compliquer la situation.

La question est trop importante pour que l'on puisse se contenter de renvoyer les protagonistes dos à dos. Dès lors, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes:

1) Que pense-t-il des critiques émises par le WWF sur les «dysfonctionnements» de l'administration cantonale?

2) Partage-t-il l'avis qu'un «laisser-aller» dans notre Canton est responsable d'«atteintes de plus en plus nombreuses à l'environnement» (les termes entre guillemets sont empruntés au WWF)?

3) Une comparaison des pratiques cantonales existe-t-elle, permettant de juger de la plus ou moins grande sévérité des administrations concernées?

4) Enfin, est-on en mesure d'évaluer les conséquences financières de ces exigences sur le coût des constructions et leurs incidences sur un milieu déjà malmené par la conjoncture?

C'est à dessein que nous n'évoquons pas les mesures préconisées par le WWF pour lui en laisser la paternité et la primauté.

Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question interpelle le Gouvernement pour savoir ce qu'il pense des critiques émises par le WWF sur les «dysfonctionnements continuels» de l'administration cantonale et en particulier sur un certain «laisser aller». Elle demande s'il existe des comparaisons entre les cantons et si le Gouvernement est en mesure d'évaluer les conséquences financières des exigences sur les coûts de construction.

Depuis un certain temps, plusieurs projets de constructions fortement conflictuels ont été débattus sur la place publique (centre commercial à Bassecourt, porcheries, hangars ruraux, etc.). Objets de recours devant les tribunaux, de débats publics ou de confrontations d'opinion par le biais de la presse, ils ont souvent exacerbé les positions de uns et des autres. Dans ces circonstances, où partisans et adversaires souhaitent voir leur point de vue dominer, on peut parler de tensions ou d'incompréhensions mais certainement pas de dysfonctionnement de l'administration cantonale. Lorsque le WWF s'en prend à l'administration cantonale, il lui conteste en fait son pouvoir d'appréciation, soit parce qu'il fait une autre pesée des intérêts, soit par méconnaissance des dispositions légales et des compétences partagées entre le Canton et les communes.

Le Gouvernement est convaincu qu'il n'y a pas de «laisser aller» dans notre Canton mais une application correcte du droit, que le Département de l'Environnement et de l'Équipement et les services exercent dans les limites que leur autorise la loi. Les autorités cantonales sont attentives à la conservation et à la valorisation du patrimoine bâti et de l'environnement. C'est dans cette perspective de développement durable – et non de pure conservation – que les projets de construction sont examinés. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2000, des modifications de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance d'application, les limites mises à l'interprétation des dispositions légales fédérales sont devenues extrêmement précises, de sorte que la marge de manœuvre des autorités cantonales s'est rétrécie. Dès lors, les pratiques cantonales dans l'application du droit fédéral s'uniformisent, le canton du Jura n'étant ni plus ni moins sévère que les autres cantons. La jurisprudence récente montre cependant que les pratiques administratives devront encore s'affiner.

Les exigences en matière de permis de construire reposent sur le droit. Les lois relatives à la protection de l'environnement, à la protection de la nature ou encore à l'aménagement du territoire ne contiennent pas systématiquement des données normatives qui permettraient de déterminer les

coûts des mesures exigées. Il n'est donc pas possible de répondre à cette partie de la question.

La question écrite se réfère à un article émanant du WWF, par lequel il dénonce l'octroi systématique de dérogations, les constructions fréquentes avant l'octroi du permis, la délivrance par les communes de permis de construire sans respect des règlements et la quasi inexistence d'une réelle police des constructions. Le Gouvernement entend relativiser ces affirmations, excessives, voire erronées. Si les cas énumérés par le WWF se présentent parfois, les statistiques en matière de permis de construire et leurs analyses démontrent qu'ils sont alors pleinement justifiés. Les propositions de modifications de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire, qui seront prochainement soumises à l'approbation du Parlement, visent à améliorer encore la situation, notamment en matière de police des constructions et d'accélération des procédures.

Mme Martine Rossier (PLR): Je suis satisfaite.

25. Question écrite no 1747

Réfection du pont St-Jean à Saint-Ursanne Gilles Villard (PDC)

Dès le début des travaux de la Transjurane et de la route de contournement de Saint-Ursanne, le Service des ponts et chaussées a assuré aux autorités de la commune que le pont St-Jean, appartenant au Canton, serait remis en état une fois fermé à la circulation.

Aujourd'hui, seuls les piétons l'empruntent mais apparemment, faute de crédit disponible, rien n'a encore été entrepris et la réparation de cet objet ne figurerait pas, semble-t-il, dans la nouvelle planification financière.

Cet ouvrage est un élément important du patrimoine bâti puisqu'il figure à l'inventaire des sites protégés (ISOS). Malheureusement, il se dégrade et il est en mauvais état; des moellons se descellent et menacent la survie de l'édifice comme la sécurité des piétons.

2003 est considérée comme l'Année des ponts de Pro Patria et, grâce à l'intervention de l'Office du patrimoine du canton du Jura, le pont St-Jean a été retenu par l'association précitée qui éditera d'ailleurs un timbre à l'effigie du pont de Saint-Ursanne. La présentation officielle du timbre est fixée avec Pro Patria le 8 mai prochain. La ville de Saint-Ursanne est connue loin à la ronde et l'édition d'un timbre à l'effigie du pont St-Jean attirera sans aucun doute des touristes supplémentaires dans cette magnifique cité médiévale, riche en patrimoine.

Au vu de ces éléments, le Gouvernement est-il prêt à étudier la possibilité de restaurer cette valeur patrimoniale encore en 2003 afin de garantir la sauvegarde de cet ouvrage à long terme et la sécurité des piétons ainsi que de profiter de l'action de Pro Patria dans le cadre de l'Année des ponts?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement est conscient de l'importance historique du pont St-Jean de Saint-Ursanne. Son souhait demeure de pouvoir, à terme, remettre en état, pour le préserver, ce témoin de l'architecture du XVIII^{ème} siècle.

Nous savons que 2003 a été élue Année des ponts par Pro Patria et avions envisagé de participer à cet événement précisément en intervenant à Saint-Ursanne. Des raisons budgétaires nous ont malheureusement contraints à renoncer à ce projet et à concentrer nos moyens sur les dossiers les plus urgents.

La commune de Saint-Ursanne a bénéficié des efforts du Canton dans le cadre des aménagements liés à la Transjurane (jonction, route d'évitement). Le Gouvernement ne peut

pas, actuellement, surseoir à des travaux urgents et indispensables ailleurs pour mettre des crédits à disposition de la restauration du pont St-Jean dont, contrairement aux dires des intervenants, la survie, pas plus d'ailleurs que la sécurité des piétons, ne sont menacées.

M. Gilles Villard (PDC): Je suis partiellement satisfait.

26. Question écrite no 1748

Rentrées nocturnes en sécurité grâce aux hiboux Agnès Veya (PS)

Sous le label «Hibou», les nouveaux services de bus nocturnes en Ajoie et dans le Val Terbi sont à disposition de la population depuis quelque temps. Ces bus nocturnes circulent durant les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche. Le label «Hibou» a été créé grâce au Service des transports et de l'énergie et au Service de la santé.

Pour le Val Terbi, une course Car postal, au départ de Delémont, circule jusqu'à Montsevelier. La tarification est la même que de jour: par exemple posséder l'abonnement «Vagabond» permet de voyager gratuitement.

En collaboration avec Publicar, le transport «Hibou» se fait dans toute l'Ajoie de 23.30 heures à 3 heures du matin durant les week-ends. Pour les détenteurs de titre de transport tel que l'abonnement «Vagabond», un supplément de 3 francs est demandé.

Sous l'impulsion des communes de Soyhières, Movelier, Pleigne et Mettembert, et à leurs frais, un bus Car postal, au départ de Delémont, circule chaque week-end à 1.03 heures.

Les Franches-Montagnes disposent d'un service privé appelé «Noctambus».

Le canton du Jura souhaite améliorer et étendre ce type de transport qui, à notre avis, répond à une demande et assure des rentrées nocturnes en toute sécurité. Le Gouvernement peut-il nous dire s'il souhaite étendre ces transports nocturnes sur l'ensemble du canton du Jura et, si c'est le cas, dans combien de temps l'ensemble de la population jurassienne pourra bénéficier de ces transports?

Réponse du Gouvernement:

Le canton du Jura est très intéressé à développer les offres nocturnes en matière de transports publics, particulièrement les vendredis et samedis soirs.

La première offre nocturne a été lancée en juin 2001 par une course à 01h03 au départ de Delémont et desservant le Val Terbi les vendredis et samedis soirs. Ce service est intégré dans l'offre prise en charge par la Confédération car elle est en correspondance avec le dernier train en provenance de Bâle. Ce bus rencontre un succès réjouissant puisque la course du vendredi soir transporte en moyenne vingt personnes et celle du samedi trente personnes.

Depuis la fin décembre 2002, PubliCar Ajoie, auparavant en vigueur les vendredis soirs et samedis soirs de 23h30 à 00h30, a été étendu jusqu'à 03h00 du matin. Il s'agit là d'un essai portant sur deux ans. A la même date, les communes de Soyhières, de Mettembert, de Movelier et de Pleigne ont financé une course à 01h03 du matin les vendredis et samedis soirs. Il est encore trop tôt pour en établir un bilan clair. Hasard du calendrier mais également signe de l'intérêt grandissant pour ce genre de service, un privé a lancé en novembre 2002 un service de bus nocturne dans les Franches-Montagnes.

Afin d'en assurer la promotion, une identité propre des services nocturnes commandés par le canton du Jura a été développée par le Service des transports et de l'énergie et le Service de la santé, sous l'appellation de bus «Hibou». Précisons que ce label délivré par le Canton est applicable non

seulement aux bus mais également à des offres ferroviaires. Une campagne est en cours afin d'encourager l'utilisation des bus «Hiboux» d'Ajoie et du Val Terbi.

Le développement d'offres du soir et de la nuit répond aux impératifs suivants:

1. Asseoir l'utilisation des transports publics par une palette de prestations la plus complète possible. Mettre en place des offres du soir et de nuit, c'est également encourager l'utilisation des transports publics la journée pour d'autres types de déplacements et donner une valeur ajoutée aux abonnements utilisés plus spécialement par les pendulaires (abonnement «Vagabond»).

2. Répondre aux impératifs de sécurité routière. Le plan cantonal pluriannuel de prévention et de promotion de la santé, conduit par le Service de la santé, inscrit le soutien aux projets de développement de transports publics nocturnes en fin de semaine parmi les mesures de prévention des accidents de la circulation. La Fondation «Nez Rouge» a exprimé publiquement son soutien au développement de bus nocturnes.

3. Suivre l'évolution de la demande caractérisée par une extension des horaires des activités particulièrement en fin de semaine. Cette évolution est généralisée en Suisse et se traduit par une explosion des transports publics de nuit. La consultation effectuée en 2002 par le groupe de travail «Politique de la jeunesse» – sous l'égide du Service de l'action sociale – a clairement mis en évidence les attentes des jeunes pour des transports publics nocturnes.

Sur proposition du Service des transports et de l'énergie, une étudiante en géographie de l'Université de Neuchâtel réalise actuellement son mémoire de licence sur les transports publics nocturnes dans le canton du Jura. Les résultats

de nature qualitative de ce travail croisé avec le bilan chiffré des expériences en cours permettront d'orienter la suite. Il s'agira de définir concrètement les éléments suivants:

– les axes et les régions à desservir devront être identifiés. Par exemple, la liaison Delémont–Porrentruy, grande absente des premiers essais, présente certainement un grand potentiel;

– les horaires, les heures et les fréquences de desserte devront être définis;

– choisir le mode des départs à heure fixe ou à la demande;

– le mode de financement et la tarification devront être arrêtés.

C'est seulement lorsque ces éléments seront connus qu'il sera possible de proposer une conception d'ensemble des transports nocturnes pour le canton du Jura et d'en fixer un calendrier précis de réalisation.

Mme Agnès Veya (PS): Je suis satisfaite.

La présidente: Je vous demande encore une toute petite minute d'attention et je vous lis les informations que j'ai reçues.

Mesdames et Messieurs les Députés, veuillez remettre votre chaise au point le plus bas, comme elle l'était en début de séance. Les verres, les tasses, les bouteilles ou tout autre reste de pique-nique sont à rapporter à la cafétéria. Merci! (*Rires.*)

Je vous donne rendez-vous le 25 juin prochain et, maintenant, en bas pour l'accueil de la délégation valaisanne.

(La séance est levée à 17.20 heures.)